★ Année 1948. — N° 96 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 3 Août 1948. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 178e SÉANCE

### Séance du Lundi 2 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Extension de dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Modification et introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de certains articles du code du travail relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

6. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Etat A (*suite*).

*Affaires économiques* (suite).

*Chap.* 100.

MM. J.-P. Palewski, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative; Laniel, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (affaires économiques).

Amendement présenté par MM. Bergeret, Leenhardt et Julian au nom de la commission des affaires économiques: M. Bergeret. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 100-2 et 101. — Adoption.

*Chap.* 102.

Amendement de M. de Tinguy: MM. Michaud, Bergeret. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Marcel David.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 103. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 104. — Adoption.

*Chap.* 105. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 1052. — Adoption.

*Chap.* 106.

MM. Halbout, Finet, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Bergeret. — Adoption.

*Chap.* 107. — Adoption.

*Chap.* 108.

MM. Marcel David, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, J.-P. Palewski, Bergeret. — Adoption.

*Chap.* 108-2. — Adoption.

*Chap.* 109.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Marcel David. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 109-2. — Adoption avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 110. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 111.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Marcel David. — Adoption avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 112 à 114. — Adoption.

*Chap.* 115.

MM. Joseph Denais, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

*Chap.* 116. — Adoption.

*Chap.* 117.

Amendement présenté par MM. Bergeret, Leenhardt et Julian au nom de la commission des affaires économiques: M. Bergeret. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 118.

Amendement présenté par MM. Bergeret, Leenhardt et Julian au nom de la commission des affaires économiques: MM. Bergeret, Marcel David, Leenhardt, président de la commission des affaires économiques; Claudius-Petit, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, J.-P. Palewski, Joseph Denais, Bouvier-O'Cottereau.

Rétablissement du crédit supprimé par la commission.

Adoption de l'amendement.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 119 à 122. — Adoption.

*Chap.* 123.

Amendement de M. de Tinguy: M. Michaud. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 124.

MM. Joseph Denais, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président de la commission des affaires économiques, J.-P. Palewski. — Adoption.

*Chap.* 124-2.

M. Marcel David. — Adoption du libellé du chapitre.

*Chap.* 125 et 125-2. — Adoption.

*Chap.* 126.

Amendement de M. Chambeiron: MM. Julian, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, J.-P. Palewski. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

MM. J.-P. Palewski, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Bergeret.

*Chap.* 127 et 128. — Adoption.

*Chap.* 128-2.

MM. Marcel David, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 129 à 135, 300 à 303. — Adoption.

*Chap.* 304 et 305. — Adoption avec les chiffres du Gouvernement.

*Chap.* 306 à 311. — Adoption.

*Chap.* 312.

Amendement présenté par MM. Bergeret, Leenhardt et Julian au nom de la commission des affaires économiques: MM. Bergeret, Marcel David, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 313 à 316-3. — Adoption.

*Chap.* 317.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 317-2 à 321. — Adoption.

*Chap.* 322.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Marcel David.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 323 à 326, 400. — Adoption.

*Chap.* 401.

Mme Le Jeune, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

*Chap.* 402 à 404, 500. — Adoption.

*Chap.* 501.

Amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Marcel David. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

MM. Albert Rigal, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

*Chap.* 502.

Amendement de M. Albert Rigal: M. Albert Rigal. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 503 et 504. — Adoption.

*Chap.* 507.

Amendement de M. Chambeiron: MM. Julian, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 600. — Adoption.

*Chap.* 601.

Amendement de Mme Le Jeune: Mme Le Jeune, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 602, 604 et 605. — Adoption.

*Chap.* 606.

Amendement de M. Gazier: M. Gazier. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 607 à 609. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Demande de discussion d'urgence de propositions de loi.

8. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Etat A (*suite*).

*Agriculture.*

II. — *Services du ravitaillement.*

M. Paumier, rapporteur spécial, Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement, rapporteur pour avis.

*Chap.* 100.

MM. Bouvier-O'Cottereau, Genest, Antonin Gros, Mme Méty, MM. Butard, Valentino, Mme Degrond, MM. Claudius-Petit, Triboulet, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance.

*Chap.* 100 (reprise).

M. Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat au ravitaillement; MM. Genest, Bouvier O'Cottereau.

Amendement de Mlle Dupuis, tendant à rétablir le chiffre prévu par le Gouvernement: Mlle Dupuis, MM. Triboulet, Paumier, rapporteur; le secrétaire d'Etat au ravitaillement. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 101. — Adoption.

*Chap.* 102.

Amendement de M. Farine: MM. Cayeux, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 103. — Adoption.

*Chap.* 104.

Amendement présenté par Mme Degrond, au nom de la commission du ravitaillement, tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement: Mme Degrond, MM. le rapporteur, Thamier, le secrétaire d'Etat au ravitaillement. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 105 et 106. — Adoption.

*Chap.* 107.

Amendement présenté par Mme Degrond, au nom de la commission du ravitaillement, tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement: Mme Degrond, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au ravitaillement, Barangé, rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 108, 111 à 115. — Adoption.

*Chap.* 300.

Amendement de Mlle Prévert: Mlle Dupuis, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au ravitaillement. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 301.

Amendement de M. Dumet: MM. Dumet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au ravitaillement. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 302. — Adoption.

*Chap.* 303.

Amendement présenté par Mme Degrond, au nom de la commission du ravitaillement: Mme Degrond, M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 306 et 307. — Adoption.

*Chap.* 308.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au ravitaillement, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 310, 400 et 400-2. — Adoption.

*Chap.* 401.

MM. Bouvier-O'Cottereau, le rapporteur. — Adoption.

*Chap.* 402. — Adoption.

*Chap.* 500.

MM. Savard, Triboulet, le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Amendement de Mme Le Jeune: Mme Le Jeune, M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 600. — Adoption.

*Chap.* 601.

MM. le secrétaire d'Etat au ravitaillement, le rapporteur, Mme Degrond, M. le rapporteur général.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 602 à 605. — Adoption.

*Education nationale.*

MM. René Lamps, rapporteur suppléant, Claudius-Petit, Garaudy, président de la commission de l'éducation nationale.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain matin.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Renvoi pour avis.

11. — Dépôts de propositions de loi.

12. — Dépôts de rapports.

## PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du samedi 31 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Jacques Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce conge.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, ces candidatures ont été insérées à la suite des comptes rendus *in extenso* de la troisième séance du 28 juillet 1948 et de la troisième séance du 29 juillet 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des finances: M. Charlot (Jean);

2° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Godin;

3° De la commission de la réforme administrative: M. Fonlupt-Esperaber, membre titulaire, et Mme Peyroles, membre suppléant.

— 4 —

## EXTENSION DE DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL AUX DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des projets de loi: 1° relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de

la Moselle, des articles 88, 89 et 90 du livre II du code du travail; 2° rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail sur la procédure de la saisie-arrêt des salaires et appointements. (N°s 698, 3900, 5015).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — Les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du livre Ier, 88, 89 et 90 du livre II du code du travail sont applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions des articles 107 à 112 du code local sur les professions, ainsi que toutes dispositions de la législation locale contraires à celles des articles du code du travail, rendus applicables par la présente loi sont abrogées. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi étendant certaines dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## MODIFICATION ET INTRODUCTION DANS LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE DE DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES A L'AGE D'ADMISSION AU TRAVAIL

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du Livre II du code du travail, relatif à l'âge d'admission des enfants au travail.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — Les dispositions des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 2. — Les enfants de l'un et l'autre sexe ne peuvent être employés, ni être admis dans les établissements visés à l'article premier du présent livre, avant d'être régulièrement libérés de l'obligation scolaire.

« Cette disposition est applicable aux enfants en apprentissage dans un de ces établissements.

« Sont exceptés les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

« *Art.* 4. — Les inspecteurs du travail peuvent toujours requérir un examen médical de tous les enfants au-dessous de seize ans déjà admis dans les établissements suvisés, à l'effet de constater si le travail dont ils sont chargés excède leurs forces.

« Dans ce cas, les inspecteurs ont le droit d'exiger leur renvoi de l'établissement sur l'avis conforme d'un médecin de l'inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre ou d'un médecin désigné par le médecin inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre et, après examen contradictoire, si les parents le réclament.

« *Art.* 5. — Dans les orphelinats et institutions de bienfaisance visés à l'article premier du présent livre et dans lesquels l'instruction primaire est donnée, l'enseignement manuel ou professionnel pour les enfants qui ne sont pas régulièrement libérés de l'obligation scolaire, ne peut dépasser trois heures par jour ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail tels qu'ils sont modifiés par la présente loi, sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 135 du code industriel local, ainsi que toutes les dispositions de la législation locale maintenue dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui seraient contraires à celles de la présente loi, sont abrogées. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

## AMENAGEMENTS DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027-3657-4046-4749.

### Affaires économiques (*suite*).

**M. le président.** Samedi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget des affaires économiques et s'est arrêtée au chapitre 100.

J'en rappelle les termes :

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 84.713.000 francs. »

La parole est à M. Palewski, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.

**M. Jean-Paul Palewski,** *rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.* Mes chers collègues, la commission de la réforme administrative s'est penchée sur l'étude du budget du ministère des finances et des affaires économiques et spécialement sur la partie qui concerne les affaires économiques. Elle m'a chargé de vous exposer quelles sont nos idées générales en ce qui concerne la constitution d'un ministère, d'un véritable ministère — j'insiste sur l'expression — des affaires économiques.

Vous le savez, mesdames, messieurs, sous la IIIe République on a créé un sous-secrétariat d'Etat à l'économie nationale, dont, depuis, il a été constamment question de renforcer l'autorité de manière à lui donner un véritable pouvoir de conception, d'impulsion et de direction de l'économie générale du pays.

Bien entendu, il ne saurait s'agir une seule minute pour ce sous-secrétariat d'Etat, pour ce ministère, d'entrer dans le détail de la vie particulière des entreprises.

Celle-ci doit être libre : la fonction économique de chaque entreprise est subordonnée à l'idée de concurrence et de responsabilité de l'entreprise.

Mais il était déjà impossible avant cette guerre, et il l'est encore à l'heure actuelle, de concevoir un désintéressement total de l'Etat quant aux grands problèmes généraux que pose l'économie du pays.

Si la liberté doit être rendue dans le plus grand nombre possible de secteurs de la vie professionnelle, il est cependant indispensable que ces vies professionnelles libres mais organisées soient orientées, guidées, dans un cadre très général, par l'Etat.

L'Etat ne peut plus, à l'heure actuelle, se désintéresser de l'économie générale du pays et il le peut d'autant moins que, comme vous le savez, les organismes internationaux créent dans des cadres beaucoup plus généraux, dans celui de l'Europe par exemple, des organes de direction de la vie économique et que, dans ces conditions, il serait inconcevable que, dans le plan proprement national, il n'y ait pas également une direction générale de notre économie.

Telle est la première idée qui se dégage des discussions qui ont eu lieu au sein de la commission de la réforme administrative.

Mais, pour que cette unité de conception et de direction puisse se manifester, encore faut-il que l'administration publique chargée de concevoir, de donner l'impulsion, de diriger, ait une force et une autorité suffisantes pour y parvenir.

Or, nous sommes dans l'obligation de constater que la situation actuelle est loin de donner satisfaction à ces desiderata impérieux.

Manque d'autorité d'abord. L'un des principaux défauts de l'organisation actuelle est que l'économie nationale est confiée à un secrétaire d'Etat dépendant du ministère des finances.

Je m'excuse de le signaler à M. le secrétaire d'Etat actuellement chargé des affaires économiques, mais je regrette de constater que dans sa position actuelle il n'ait pas l'autorité suffisante pour pouvoir accomplir tous les desseins, atteindre tous les buts qui devraient être ceux d'un véritable ministère d'économie nationale.

**M. Joseph Laniel,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).* Cette autorité, j'essaierai de la conquérir.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.** Je ne doute pas que vous essayiez de la conquérir, mais il n'en subsiste pas moins qu'à l'heure actuelle les affaires économiques sont sous la dépendance étroite des affaires financières et qu'à notre sens c'est une profonde erreur.

L'économie impose certaines obligations et les finances en imposent d'autres; il est indispensable qu'un arbitrage s'effectue entre les options financières et les options économiques, mais ce n'est pas le même homme qui peut en décider; c'est un organisme comme le conseil des ministres qui doit décider si, dans tel ou tel cas, ce sont les impératifs économiques qui doivent faire sentir avant tout leur influence et dominer l'économie générale du pays ou, au contraire, s'il s'agit avant tout de faire prédominer les impératifs de la fiscalité et les impératifs financiers.

Donc, d'abord, manque d'autorité. Ensuite, dispersion.

Les affaires économiques de notre pays sont gênées par une infinité d'organismes. Je ne puis les énumérer tous ici, mais si vous jetez les yeux à l'intérieur de n'importe lequel de nos ministères, vous y trouverez des organismes chargés de gérer des intérêts économiques, avec lesquels ils n'ont qu'un rapport souvent assez lointain ou, tout au moins, sur lesquels ils n'ont qu'un angle de vision étroitement limité.

Ainsi, vous trouverez des directions des affaires économiques ou de coordination à l'intérieur de presque tous nos ministères.

Il me paraît indispensable...

**M. Joseph Denais.** De les supprimer.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.** ... que ces directions particulières cessent d'exister, que soit concentré à l'intérieur du ministère des affaires économiques tout ce qui concerne, précisément, l'impulsion, la conception, qui sont nécessaires en cette matière.

Il existe, par exemple, au ministère des affaires étrangères, une direction générale des affaires économiques; il y a une autre direction de même nature au ministère de la France d'outre-mer, et l'on trouve une direction analogue au ministère de la production industrielle...

Je n'insisterai guère sur ces doubles emplois. Il y a pluralité de fonctionnaires, pluralité de conception; des particularismes s'opposent et nuisent à l'unité sans laquelle ne saurait être assurée dans le cadre national une bonne gestion des intérêts économiques de notre pays.

Cette dispersion a une autre conséquence qu'il importe de souligner. A côté de la multiplication des doubles emplois, on constate une multiplication des corps à statut particulier et, notamment, la multiplication des corps d'inspection et de contrôle.

A ce propos, sous le ministère précédent, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques avait pris une position qui nous paraissait sage. Il avait décidé de créer un corps d'inspection et de contrôle à statut unique, qui fusionnait les quatre corps d'inspection et de contrôle qui, à l'heure actuelle, se partagent la tâche qui est la leur.

C'est là, je crois, une innovation extrêmement intéressante: cette substitution d'un corps unique à quatre corps à statut particulier doit être maintenue.

Au cours de la dernière séance, dans son exposé, M. Julian s'est prononcé d'ailleurs en ce sens et j'estime qu'il avait parfaitement raison.

Je ne comprends pas, pour ma part, que, diminuant le nombre des inspecteurs généraux et augmentant le nombre des contrôleurs d'Etat, on essaie d'établir une sorte d'équilibre à l'intérieur des quatre corps, alors qu'il importerait de créer un corps nouveau indispensable pour refaire une véritable structure au ministère de l'économie nationale.

Ce corps nouveau devrait être suffisamment dégagé des emprises particulières, du souci des petites tâches, pour avoir une vision générale de l'économie lui permettant de se consacrer aux tâches qui doivent être celles du ministère tel que le conçoit la commission de la réforme administrative. Ce ministère doit dominer les cas particuliers et ne plus considérer que l'ensemble des cas généraux et des impératifs que pose la gestion économique de notre pays.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un véritable ministère des affaires économiques.

Mais, si ce ministère des affaires économiques doit jouer un rôle de conception, d'impulsion et, dans une certaine mesure, de contrôle, il ne peut remplir sa tâche que s'il a sous son autorité les différents ministères actuellement ministères techniques, qui ont, eux, la charge de l'exécution.

Comment voulez-vous qu'un ministre de l'économie nationale puisse faire prévaloir ses vues si, dans la hiérarchie ministérielle, il y a, comme c'est le cas actuellement, au-dessus de lui, ou même sur un plan d'égalité, des ministères d'exécution qui, à chaque instant, par suite de leur particularisme, essaient de contrecarrer les directives que ce ministère des affaires économiques voudrait leur imposer.

Il faudrait donc concevoir, à côté des directions générales, qui joueraient un rôle d'impulsion et de conception au ministère des affaires économiques, soit des secrétariats d'Etat, soit des sous-secrétariats d'Etat. Le problème est sujet à controverse; la commission de la réforme administrative s'est prononcée pour des sous-secrétariats d'Etat politiques. Pour ma part, je serais partisan de secrétariats d'Etat. Mais, entre ces deux conceptions, on peut hésiter.

Quelle que soit la solution à laquelle on se rallie, sous-secrétariats d'Etat politiques ou secrétariats d'Etat, il convient que ceux-ci soient rattachés et subordonnés au ministère des affaires économiques. L'agriculture, le commerce et l'industrie, le ravitaillement, doivent être subordonnés aux affaires économiques.

Je verrais fort bien créer un secrétariat général, ou un sous-secrétariat d'Etat aux mines et à l'énergie, qui comprendrait toutes les directions des mines et des carburants, du gaz et de l'électricité, de la sidérurgie, lesquelles dépendent, à l'heure actuelle, de la production industrielle.

Je souhaite également la création d'un secrétariat d'Etat ou d'un sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'organisation professionnelle, et à côté un sous-secrétariat ou un secrétariat d'Etat à la production industrielle et agricole.

A cet égard, j'insiste sur le fait suivant: il est à mon sens regrettable de ne pas percevoir la véritable évolution suivant laquelle, à l'heure actuelle, l'industrie et l'agriculture, étroitement complémentaires, ont besoin d'harmoniser leurs productions et, par suite, de se trouver concentrées dans un même service qui pense, à la fois, industrie et agriculture, au lieu de cette perpétuelle dualité de conception entre deux ministères qui s'opposent au lieu de se compléter.

De même, on ne saurait concevoir un véritable ministère des affaires économiques qui ne comportât pas un secrétariat général à la main-d'œuvre, car l'organisation de la main-d'œuvre, la solution du problème des salaires et des prix, l'organisation de la sécurité sociale sont indispensables à la poursuite d'une véritable politique économique.

Il conviendrait aussi que tous les problèmes économiques internationaux relèvent, dans une large mesure, du ministère des affaires économiques. Enfin, il serait nécessaire, concernant l'orientation financière et économique, que soient créés des organismes mixtes, en liaison, à la fois, avec les services des affaires économiques et ceux des finances, empêchant la prédominance financière sur les affaires économiques, mais permettant toutefois aux incidences financières de se faire sentir dans le jeu même des affaires économiques.

Je pense, en particulier, aux problèmes que posent, à la fois, l'incidence économique des mesures fiscales, le service des importations et des exportations, les investissements, le bilan national, etc...

Voilà, mes chers collègues, quelques idées très générales qui ont été débattues à la commission de la réforme administrative et qu'elle m'a chargé d'évoquer devant vous.

Il s'agit de l'orientation à donner à la future administration économique de notre pays. Il s'agit de faire que l'économie ne soit plus, demain, comme elle l'est encore aujourd'hui, sous la dépendance des finances et de lui rendre son caractère particulier.

Il s'agit de permettre aux idées économiques qu'elles soient soumises au conseil des ministres, et qu'à cette occasion, entre ministres chargés de gérer des administrations qui ont des impératifs différents à satisfaire, puisse s'établir l'arbitrage indispensable.

Jusqu'ici, c'est au contraire sous l'angle financier qu'on a toujours voulu considérer les affaires économiques. Nous estimons que c'est une grave erreur.

Je voudrais que l'Assemblée, à l'occasion d'un prochain débat, pût prendre position à cet égard.

Il m'aura suffi, aujourd'hui, au nom de la commission de la réforme administrative, de poser le problème devant elle. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Mesdames, messieurs, au cours d'un très prochain débat, M. le ministre des finances et des affaires économiques viendra lui-même exposer devant vous les grandes lignes de la politique économique du Gouvernement.

Je n'aborderai donc pas aujourd'hui ce sujet et me bornerai à justifier le budget du ministère des affaires économiques, tel qu'il a été établi par mon prédécesseur, et qui représente, compte tenu des augmentations de traitements et des hausses que nous avons eu à subir sur le matériel, un gros effort d'économies.

Avant qu'elle n'aborde l'examen des chapitres, je demande à l'Assemblée la permission de répondre aux observations et aux critiques qui ont été formulées par plusieurs de nos collègues au cours de la discussion qui s'est instituée sur le chapitre 100.

Le rapporteur de la commission des finances, M. Gilles Gozard, et M. Bergeret, rapporteur de la commission des affaires économiques, ont présenté, l'un et l'autre,

des observations très pertinentes sur la structure des services chargés des affaires économiques, particulièrement sur la fusion des quatre corps de contrôle de l'Etat, de l'inspection générale de l'économie nationale, de l'expansion économique à l'étranger et de l'expertise économique d'Etat.

Il s'agit là de mesures de réorganisation, proposées par le précédent gouvernement dans le projet de budget soumis à l'Assemblée. Le gouvernement actuel n'a pas eu le temps de les étudier à fond et c'est pourquoi il se rallie aujourd'hui à l'avis exprimé par la commission des finances, se réservant d'examiner le problème en vue d'un débat ultérieur.

M. Bergeret a signalé encore les inégalités et les inconvénients de la répartition de la monnaie-matière, telle qu'elle fonctionne actuellement.

Je puis, sur des points particuliers, lui donner les réponses suivantes :

D'ores et déjà, il a été décidé d'accroître les contingents attribués à l'artisanat industriel, de même que pour l'outillage agricole. Il a été également décidé de rendre libre la vente, par les marchands de fer, des déchets au-dessous de 50 kilogrammes.

Par ailleurs, j'ai pris bonne note des desiderata qui ont été exprimés et qui retiendront toute mon attention.

M. Bergeret et M. le président Leenhardt m'ont signalé la nécessité de simplifier le régime des licences. Je suis entièrement d'accord sur le principe de la proposition de loi déposée par M. Leenhardt, qui tend à réformer les méthodes d'attribution des licences. L'étude est en cours. Elle sera conduite à son terme, en accord avec la commission des affaires économiques dont les observations me paraissent fort pertinentes.

M. Bergeret a parlé de la réforme de l'office des changes. C'est un problème fort important dont les incidences dépassent de beaucoup les attributions qui sont les miennes. J'examinerai, le plus tôt possible, les suggestions de M. Bergeret avec M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Enfin, M. Bergeret et M. Claudius-Petit se sont plaints de lenteurs dans la vente des machines-outils dont la liquidation est confiée à la société nationale de vente des surplus.

La liquidation du stock des machines-outils, dont la plupart sont d'origine allemande, a été effectivement freinée dans certains cas, jusqu'à ce jour, par la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires tels qu'ils ont été définis par les ministères techniques utilisateurs, ministères militaires et ministère de l'industrie et du commerce.

La procédure actuellement en vigueur doit être assouplie. J'en ai prescrit la revision immédiate, de manière à accélérer la mise à la disposition des entreprises productives des machines-outils nécessaires.

J'ai demandé également à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien donner des instructions à l'Office des biens et intérêts privés, en vue d'accélérer le déblocage des machines - outils restituées à la France en provenance d'Allemagne, qui se trouvent dans les dépôts de la société nationale de vente des surplus.

La mise en vente du matériel du génie civil est d'ores et déjà très avancée. Les réalisations intervenues atteignent 5 milliards de francs. La liquidation sera terminée avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le matériel militaire, je demande à M. le ministre des forces armées d'en accélérer l'enlèvement.

Pour donner à l'Assemblée une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la liquidation des surplus, je crois utile de porter à sa connaissance les chiffres suivants :

Tonnage global de matériel pris en charge, y compris les véhicules : 1.839.000 tonnes ; tonnage vendu au 30 juin : 1 million 178.000 tonnes ; tonnage livré, 1 million 88.000 tonnes.

Quant aux abus, aux négligences qui pourraient avoir été commis, je demande à nos collègues de vouloir bien, lorsqu'ils en connaissent, nous les signaler sans retard avec précision ; je prescrirai alors immédiatement les enquêtes et les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Il est juste de reconnaître que, par comparaison avec l'opération analogue intervenue après 1918, des améliorations incontestables ont été apportées dans la marche des services.

M. Julian a affirmé que l'orientation donnée à l'activité des agents du contrôle économique serait dirigée principalement contre les petits commerçants, artisans et paysans. Je puis l'assurer que les instructions données jusqu'à présent au contrôle économique ne prévoient aucune discrimination de ce genre. Bien au contraire, il a été recommandé aux agents d'être libéraux pour les particuliers et les petits commerçants, lorsque ces derniers n'obéissent pas à l'excès à l'esprit de lucre, et de remonter la filière pour atteindre la fraude à sa source.

M. Julian s'est plaint aussi de la disparition du service chargé d'organiser les recherches relatives à la « collaboration économique ». Je puis lui répondre que ce service, qui a fusionné, il y a quelques mois, avec celui du contrôle économique, poursuit l'étude méthodique des dossiers qui lui ont été transmis. Ce travail sera achevé prochainement. D'ores et déjà, la plupart des transmissions nécessaires ont été faites aux tribunaux répressifs.

Enfin, M. Julian a porté un jugement pessimiste sur les fonctionnaires en service, sous l'autorité du ministre, dans mon département ministériel. Je l'assure que M. le ministre des finances et des affaires économiques n'a sous ses ordres, pour assurer le fonctionnement des services qui lui sont confiés, que des hommes dont le choix ne saurait prêter à discussion, dont la conscience, la loyauté et la valeur professionnelle justifient pleinement la confiance qui leur a été témoignée.

**M. Gaston Julian.** J'ai apporté des renseignements précis, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Enfin, M. Palewski, élargissant le débat, nous a apporté, sur l'organisation générale des ministères économiques, des vues étendues dont je saisis tout l'intérêt. Mais il comprendra que ses suggestions sont trop vastes dans leurs conséquences pour que je puisse fournir, *ex abrupto*, des avis suffisamment étudiés. J'y réfléchirai et je continuerai, s'il le veut bien, avec lui, des conversations qui nous conduiront, je l'espère, à des conclusions utiles.

J'étudierai notamment la proposition de loi que M. Palewski vient de déposer et qui intéresse, d'ailleurs, le Gouvernement tout entier.

Telles sont, mes chers collègues, les réponses que j'ai désiré apporter aux observations qui ont été présentées au début de cette discussion.

En terminant, je tiens à assurer M. le président de la commission des affaires économiques et son rapporteur, ainsi que plusieurs des orateurs qui sont intervenus au cours du débat, de mon désir de collaborer étroitement avec la commission des affaires économiques pour l'étude des grandes questions intéressant mon département, notamment la répartition entre les grands secteurs de la production.

Je considère cette collaboration comme la condition première du bon fonctionnement du régime parlementaire et je m'entendrai, s'ils le veulent bien, avec M. le président de la commission des affaires économiques, comme avec M. le président de la commission des finances, afin d'atteindre au mieux le but que je vise.

**M. le président.** MM. Bergeret, Leenhardt et Julian ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 100 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** Avant de soutenir cet amendement, je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat des apaisements apportés dans sa réponse.

Je précise que les chiffres que j'ai fournis au sujet des disponibles des surplus ont été puisés dans le rapport du conseil d'administration de la société nationale de ventes des surplus, où ils étaient ainsi fixés au 31 décembre :

« Tonnages globaux pris en charge : 1.245.000 tonnes ; tonnage enlevé : 335.000 tonnes ».

Comme on peut le constater, le tonnage enlevé au 31 décembre se montait bien à 26 p. 100 du tonnage pris en charge. C'était donc bien, au 1er janvier 1948, pour un délai de liquidation qui n'était plus que de 18 mois, 74 p. 100 du tonnage total qui restait à la charge de la société nationale de vente des surplus.

Et j'en viens à notre amendement.

La commission des affaires économiques avait constaté qu'un virement avait été effectué entre le chapitre 100 et le chapitre 117. Au chapitre 117 de l'annexe III, en effet, nous avons constaté la disparition du directeur général du contrôle économique, cependant que ce directeur apparaissait au chapitre 100.

Nous voulions tout simplement, par le dépôt de notre amendement, demander au Gouvernement si son intention était bien de priver l'organisme visé de son directeur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret, Leenhardt et Julian, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au nouveau chiffre de 84.712.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

*(Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

« Chap. 100-2. — Secrétariat général du comité économique interministériel. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire, 1.369.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 102. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 32.946.000 francs. »

M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à rétablir les crédits demandés pour ce chapitre par le Gouvernement, à concurrence de 33.126.000 francs.

La parole est à M. Michaud, pour soutenir cet amendement.

**M. Louis Michaud.** Notre collègue M. de Tinguy propose une augmentation de 180.000 francs au crédit du chapitre 102, pour permettre à la commission consultative des dommages et des réparations de terminer ses travaux.

Je rappelle que cette commission a été créée par arrêté ministériel du 21 octobre 1944, sous le nom de « commission du coût de l'occupation ». C'est à la suite de la publication de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1945 qu'elle a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui.

Elle a pour mission de présenter au Gouvernement un rapport sur l'ensemble du préjudice subi par la France et les territoires d'outre-mer du fait de la triple occupation allemande, italienne et japonaise.

Ses travaux, je puis vous le prouver, ne restent pas théoriques et spéculatifs. Elle peut inscrire à son actif des résultats non négligeables, puisque c'est grâce aux documents qu'elle avait établis provisoirement que la délégation française à la conférence sur les réparations occidentales, qui s'est tenue à Paris en décembre 1945, a pu obtenir des pourcentages beaucoup plus intéressants pour notre pays que ceux qui avaient été prévus à l'origine.

Cette commission doit maintenant établir son rapport définitif.

L'ouvrage relatif à la part imputable à l'Italie a été publié; je l'ai entre les mains. Celui qui concerne l'Allemagne, de beaucoup le plus important, est pratiquement terminé puisque, sur 110 monographies, 100 sont déjà publiées et 7 en cours de tirage, de sorte qu'il n'en reste que 3 à rédiger.

Normalement, la commission aurait dû terminer ses travaux le 1er juillet de cette année. Elle est donc quelque peu en retard, mais ce retard ne lui est pas imputable. Il résulte du fait que les crédits pour frais d'impression ont été délivrés avec une particulière lenteur.

Or, le résultat final de ces travaux risque d'être compromis, voire même annulé, si nous ne permettons pas à la commission de les achever. Il y a lieu, d'ailleurs, de remarquer que 600.000 feuilles sont déjà imprimées et qu'elles risquent de dormir sur les rayonnages de l'Imprimerie nationale pendant un temps indéterminé.

Pour lui permettre de terminer son travail, il suffit d'inscrire au budget les crédits demandés par l'amendement de M. de Tinguy, crédits qui permettraient de conserver en fonction pendant six mois les deux chargés de mission de cette commission.

Seule, la question du traitement de ces deux personnes se pose, tous les crédits afférents à l'impression et à la publication étant déjà votés.

Je pense que vous comprendrez l'intérêt que présente pour le pays l'achèvement de ce travail et que vous permettrez à la commission consultative des dommages et des réparations de le terminer en acceptant l'amendement de M. de Tinguy.

**M. le président.** La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** Il semble que l'amendement de M. de Tinguy aurait mieux sa place au chapitre 123.

**M. le président.** L'amendement de M. de Tinguy porte sur le chapitre 102.

**M. Louis Michaud.** Il est possible de demander un relèvement du crédit du chapitre 102 puisque la commission a voté une réduction.

Normalement, le personnel en question devrait être rémunéré sur les crédits inscrits au chapitre 123. Mais il n'est pas possible d'obtenir une augmentation du crédit de ce chapitre.

Comme il s'agit d'un personnel contractuel, M. de Tinguy a déposé son amendement au chapitre 102 pour que cette œuvre, dont l'intérêt n'échappe à personne, puisse être achevée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David.** La commission des finances, dit le rapport, avait supprimé « les crédits affectés aux traitements et indemnités des personnels du secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord, ce secrétariat semblant faire double emploi avec les services préexistants ».

Il ne s'agit pas là de la question soulevée par l'amendement de M. de Tinguy.

**M. Clément Taillade.** Il faut demander au Gouvernement de prendre des engagements sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** L'amendement de M. de Tinguy tend, au chapitre 102, à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement à concurrence de 33.126.000 francs.

Or, la commission des finances a réduit le crédit du chapitre 102 pour les motifs que vient d'indiquer M. David et maintient son point de vue.

Les crédits relatifs à la commission consultative des dommages et réparations ne figurent pas au chapitre 102.

**M. le président.** La parole est à M. Michaud.

**M. Louis Michaud.** C'est exact, mais étant donné, je le répète, qu'il n'est pas possible d'obtenir une augmentation du crédit du chapitre 123 auquel émarge ce personnel, il serait peut-être possible d'inscrire les crédits destinés à rémunérer les deux chargés de mission dont il s'agit au chapitre 102.

Ainsi l'œuvre qui a été commencée pourrait être achevée.

Que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 102 ou au chapitre 123 cela n'a absolument aucune importance. Ce qui importe, c'est de terminer le travail qui présente pour le pays une importance considérable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement repousse l'amendement. Les travaux seront effectués en temps utile au moyen des crédits existants.

**M. Henri Bergeret.** La commission également repousse l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Louis Michaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous me donnez l'assurance que les travaux de la commission pourront être achevés, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement demande le rattachement à l'administration centrale des crédits suivants:

Au chapitre 102, contractuels: 1.649.000 francs;

Au chapitre 103, auxiliaires: 313.000 francs;

Au chapitre 105, heures supplémentaires: 120.000 francs;

Au chapitre 304, frais de déplacement: 400.000 francs;

Au chapitre 305, frais de fonctionnement: 180.000 francs;

Au chapitre 322, remboursements aux postes, télégraphes et téléphones: 385.000 francs.

Il s'agit là d'une simple mission dans le cadre de l'inspection générale de l'économie.

Pour répondre à la critique de la commission des finances, il faut distinguer clairement la formule du service et le problème de la fonction.

La formule administrative a toujours évolué selon la primauté des besoins. En passant, en 1946, d'Alger à Paris, du service des dépannages au service des programmes, le service a progressivement ramené ses effectifs de 45 à 5 unités, compression qui paraît inégalée partout ailleurs.

La formule budgétaire peut encore être transformée. Un de mes prédécesseurs l'a d'ailleurs promis à l'Assemblée. Je ne vois que des avantages à ce que ces crédits soient groupés avec ceux de l'administration centrale, mais il m'apparaît impossible de dissocier l'Afrique du Nord de la métropole dans la conduite de la politique économique et je demande le rétablissement des crédits nécessaires, c'est-à-dire les augmentations que je viens d'énumérer, aux chapitres 102, 103, 105, 304, 305 et 322.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David.** Une confusion s'est produite tout à l'heure dans notre esprit.

Notre collègue a parlé au fond sur le chapitre 123, alors que nous discutions le 102.

M. le rapporteur spécial, que je remplace, est d'accord avec le Gouvernement pour accepter de rétablir les chiffres proposés par le Gouvernement.

**M. le président.** Le Gouvernement demande, au chapitre 102, le rétablissement du crédit qu'il a proposé, soit 34.595.000 francs.

La commission accepte cette proposition.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 34.595.000 francs.

*(Le chapitre 102, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 26 millions 908.000 francs. »

Le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande le rétablissement du crédit qu'il a proposé, soit 27.221.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 27.221.000 francs.

*(Le chapitre 103, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

« Chap. 104. — Cadres complémentaires. — Traitements, 7.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 16.548.000 francs. »

Le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé, soit 16 millions 668.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 16.668.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1052. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale, 7.691.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 106. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 43.812.000 francs. »

La parole est à M. Halbout.

**M. Emile Halbout.** En ce qui concerne la fixation des prix, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'utilité qu'il y aurait à donner aux préfets le pouvoir de fixer par arrêtés, en accord avec vos services et les municipalités, certaines dérogations à des prix nationaux.

Le cas précis que je vous demande de faire étudier est celui du prix du gaz dans les villes, petites et moyennes, qui possèdent des usines à gaz qui n'ont pas été touchées par la loi de nationalisation, qui resteront donc des entreprises indépendantes, mais qui ne peuvent, depuis 1946, fixer leurs prix d'après les anciennes clauses contractuelles. Certaines sont administrées par un concessionnaire, d'autres sont en régie municipale.

Dans les deux cas, étant donné qu'il s'agit de villes dont la population est inférieure à 10.000 habitants, il a été impossible, à ces petites usines, avec les prix du gaz fixés pour l'ensemble du pays, d'équilibrer leur budget. Elles ont dû demander des avances aux municipalités et celles-ci risquent d'être obligées d'inscrire chaque année le déficit à leur budget.

Il suffirait d'une majoration modérée du prix du gaz dans ces localités pour retrouver sur la consommation ce qui, en tout état de cause, devrait être demandé à la même population par une augmentation des centimes additionnels, si une décision n'était pas prise. Il sera évidemment nécessaire de faire étudier pour chaque cas particulier, notamment par les ingénieurs des mines, toutes les possibilités d'augmenter le rendement et de diminuer les frais de gestion.

Mais, sous ces réserves, j'espère qu'il vous sera possible de trouver une solution qui donne satisfaction à ces villes et que vous pourrez notamment donner aux préfets la possibilité de fixer par arrêtés, les dérogations qui seront reconnues indispensables.

**M. le président.** La parole est à M. Finet.

**M. Maurice Finet.** Avec le chapitre 106, nous abordons la question des rapports établis par les services de l'expertise économique d'Etat. On voit, en effet, par l'annexe III du rapport que ce service s'intéresse à une foule de questions. Il est intéressé par les prix de revient fournis par les différentes industries. Il a étudié deux fois le prix du tuyau de fonte. Il a examiné le rendement et les prix de revient des industries du plâtre. Mais ce sont les industriels eux-mêmes qui ont indiqué le prix de revient des différents produits.

Je crois que le service de l'expertise économique d'Etat aurait dû tenir compte des progrès réalisés dans l'industrie.

Permettez-moi de vous citer un exemple. L'industrie des tuiles réfractaires était déficitaire. Elle produisait 200 tonnes de produits par an. Sans accroître sa main-d'œuvre, simplement par la coordination de ses services, elle a porté sa production annuelle au chiffre de 600 tonnes. Voilà le point important.

Il faut apporter dans le service de l'expertise économique d'Etat un peu de progrès technique et scientifique.

Je serais très heureux, notamment, que le service de l'expertise d'Etat se penche sur un tout petit détail:

Où en est notre industrie des roulements à billes ? Faudra-t-il ou non développer les roulements à rouleaux ?

Le développement de notre industrie mécanique sera entravé par ce détail.

Je voudrais que le service d'expertises économiques d'Etat se penche sur ce problème et, au lieu de disperser ses efforts, s'intéresse à un petit nombre de produits.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je réponds d'abord à M. Halbout au sujet du prix du gaz des usines non nationalisées.

Vous avez signalé des anomalies qui présentent de graves inconvénients. Je vais me livrer à une étude et vous tiendrai au courant de ses résultats.

**M. Emile Halbout.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je vais également prescrire une étude sur le service de l'expertise économique, à propos duquel on a déjà fait une série d'études pertinentes, et je vous tiendrai au courant, monsieur Finet, du résultat de nos recherches.

**M. le président.** La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** La commission des affaires économiques a, sur le chapitre 106, le même désir que M. Finet. Il ne faudrait pas que le fait d'avaliser les prix en se basant sur l'industrie la plus mal équipée ait pour résultat de fournir des prix de base qui, majorés d'un certain coefficient, soient nettement supérieurs à ceux de l'industrie en général lorsqu'elle est mieux équipée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 43.812.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités, 5.048.000 francs. — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 108. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 19.021.000 francs. »

La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** La commission a proposé à ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs pour solliciter des explications du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** L'effectif des contrôleurs d'Etat a été fixé à 30 par l'ordonnance du 23 novembre 1944. Depuis, il n'a pas varié, alors qu'au contraire le nombre des organismes soumis au contrôle de l'Etat a été considérablement accru, par suite notamment des nationalisations: charbonnages, électricité de France, gaz de France, de la constitution de nouvelles sociétés d'économie mixte, comme conséquence de l'attribution à l'Etat de participations à des sociétés de cinéma, mines de Bohr, Francolor, etc., de la création d'organismes nouveaux comme la S. N. E. C. M. A.

Si, malgré cet état de choses, toutes les entreprises publiques, sociétés d'économie mixte et organismes répondant par leur caractère aux conditions de l'ordonnance du 30 octobre 1935, sont bien pourvues d'un contrôleur d'Etat, il n'en est pas moins vrai que certains contrôleurs assurent le contrôle de 20 et parfois 30 organismes.

Dans ces conditions, pour renforcer à l'avenir le contrôle financier de l'Etat et répondre au vœu de la commission des finances, nous proposons de porter le nombre des contrôleurs de 30 à 37, mais nous nous montrons plus économes encore que la commission des finances. Ce chiffre nous paraît suffisant pour l'instant, car nous pourrons utiliser certains agents du ministère, notamment des experts économiques. Nous procéderons à une sélection rigoureuse et, si la nécessité s'impose, nous demanderons l'an prochain une augmentation du nombre des contrôleurs, mais pour l'instant nous nous contenterons de 37.

**M. Marcel David.** La commission, avant satisfaction, renonce à la réduction indicative qu'elle avait proposée.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je suis un peu étonné de votre demande, monsieur le secrétaire d'Etat, tendant à porter de 30 à 37 le nombre des contrôleurs d'Etat, car, en même temps, vous réduisez très sensiblement le nombre des inspecteurs généraux.

Or, le recrutement des inspecteurs généraux et celui des contrôleurs me paraissent avoir lieu dans les mêmes conditions, puisqu'ils ont la même origine.

Je souligne une fois de plus le manque de coordination entre ces différents corps à statut particulier et j'insiste auprès de vous pour que nous puissions aboutir d'ores et déjà à la création d'un corps unique d'inspecteurs, de contrôleurs, chargés des différentes tâches actuellement dévolues aux inspecteurs généraux et contrôleurs d'Etat ainsi qu'aux inspecteurs économiques.

**M. le président.** La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** La commission des affaires économiques partage l'avis de M. Palewski. Elle n'est pas aussi certaine que la commission des finances qu'il soit nécessaire d'augmenter de plusieurs unités le nombre des contrôleurs d'Etat. Elle doute aussi qu'un certain nombre d'inspecteurs principaux puissent remplir le rôle de contrôleurs dans certaines affaires.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** La question du corps unique est différée pour le moment, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

C'est un problème que le Gouvernement tout entier doit examiner.

La commission des finances proposait le chiffre de 40 contrôleurs. Nous n'en demandons que 37, parce nous allons en recruter parmi le personnel existant, notamment parmi les experts.

D'un autre côté, j'ai indiqué que les missions qui incombaient à ces fonctionnaires s'étaient beaucoup étendues depuis leur création. Ils ont maintenant 20 ou 30 sociétés à contrôler, ce qui est trop.

**M. Jean-Paul Palewski.** Ces nouveaux contrôleurs vont-ils être pris parmi les anciens inspecteurs généraux, puisqu'ils ont la même formation ?

Quelle va être la situation ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je l'ai dit. Nous procéderons à une sélection.

Si nous trouvons sur place le personnel nécessaire, nous n'en recruterons pas par ailleurs.

**M. Jean-Paul Palewski.** Par conséquent, on va donner un nouveau titre aux anciens inspecteurs.

**M. Henri Bergeret.** C'est pourquoi la commission des affaires économiques est hostile à ce principe.

**M. le président.** La proposition de réduction indicative n'est pas maintenue ?

**M. Marcel David.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat, si je me réfère aux discussions qui ont eu lieu à la commission des finances, nous donne satisfaction.

J'ajoute, toutefois, que la commission des finances ne connaissait pas les objections qui viennent d'être formulées par la commission des affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** L'intégration n'aura pas lieu d'office.

**M. Henri Bergeret.** C'est là que résident les difficultés qui opposent la commission des finances à la commission de la réforme administrative.

**M. le président.** La commission des finances maintient-elle sa proposition de réduction ?

**M. Marcel David.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108 au chiffre de 19.021.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 108, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1082. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je crois que la suppression proposée par la commission des finances a pour objet de provoquer une explication de ma part.

Voici cette explication: le service de l'expansion économique à l'étranger — conseillers et attachés commerciaux — relève de deux directions: celle de l'administration générale et celle des relations économiques extérieures.

Leurs attributions respectives sont les suivantes: la direction de l'administration générale traite toutes questions administratives concernant le personnel, titulaires, contractuels et auxiliaires, le matériel, le budget et la comptabilité des postes de l'expansion économique à l'étranger; la direction des relations économiques extérieures traite de toutes les questions relatives à l'activité des postes d'expansion économique à l'étranger, qui sont centralisées par les bureaux de cette direction dénommée « expansion économique ».

La répartition des tâches entre les deux directions est donc très nettement établie et la liaison est constamment assurée, toutes les décisions étant prises en commun.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Marcel David.** La commission, ayant obtenu les explications demandées, accepte le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement pour les chapitres 109 et 110.

Pour le chapitre 109-2, elle maintient un abattement de 4.998.000 francs, rejetant ainsi les crédits relatifs à la création de trois emplois de chargés de mission.

Elle propose donc pour ce chapitre le chiffre de 132.802.000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109 au chiffre de 55.654.000 francs, dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 109-2. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires. »

Le Gouvernement demande, sur ce chapitre, le rétablissement du crédit de 137 millions 800.000 francs, proposé par lettre rectificative. Mais la commission n'accepte que le chiffre de 132.802.000 francs, qui représente un abattement de 4.998.000 francs sur la dotation sollicitée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109-2 au chiffre de 132.802.000 francs.

(*Le chapitre* 109-2, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités. »

La commission accepte de rétablir le crédit de 104.229.000 francs proposé par le Gouvernement pour la dotation de ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110 au chiffre de 104.229.000 francs.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 8.057.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'accepter que le chapitre 111 soit doté de 10.536.000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David.** La commission a obtenu du Gouvernement les précisions qu'elle désirait entendre. Ayant satisfaction, elle n'insiste pas sur la demande de réduction et accepte le chiffre proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111 au chiffre de 10.536.000 francs, proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 111, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires, 1 million 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités, 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 247.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 115. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 22.329.000 francs. »

La parole est à M. Joseph Denais.

**M. Joseph Denais.** Il s'agit ici de l'Impex.

La commission des finances a opéré un abattement assez sérieux sur les crédits de ce chapitre.

Si je me réfère aux discussions qui ont eu lieu, la commission des finances entend appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les résultats déplorables de la gestion présente de l'Impex. Ils sont relativement mal connus, mais un fait est certain: l'Impex est débitrice d'environ 115 milliards de francs.

Une bonne partie des créances non recouvrées provient du non-payement par des administrations publiques, attributaires des marchandises qui sont passées par l'Impex, d'environ 60 milliards de francs.

On dira que cela n'a pas grande importance, que ce sont des comptes intérieurs aux administrations publiques.

J'attire, cependant, l'attention de l'Assemblée sur le fait que les 60 milliards de francs considérés ne pourraient être réglés que par le vote de crédits supplémentaires qu'il faudrait bien demander à l'Assemblée. Or, on diffère cette demande.

D'autre part, l'Impex a passé des contrats aux termes desquels elle a mis à la charge de l'Etat des pertes certaines et importantes. Elle a, en effet, passé des conventions, souvent pour plusieurs années, en acceptant pour immuable le change en vigueur, au moment même de la passation du contrat. Si bien qu'aujourd'hui encore certains contrats sont réglés sur la base du dollar à 119 francs et non en considération du taux de change actuel.

L'Impex, de ce fait, subit une perte qui, finalement, sera à la charge des contribuables. Elle n'est pas inférieure à une cinquantaine de milliards de francs.

L'Impex est, non seulement très en retard pour ses facturations, mais souvent incapable de les établir pour des particuliers. C'est ainsi que des industriels et des commerçants, qui ont reçu des marchandises de l'Impex, demandent à régler leur note. On leur répond qu'elle n'est pas établie et on les prie de bien vouloir l'établir eux-mêmes, parce que l'Impex en est incapable.

L'Impex est obligée, d'ailleurs, très souvent, de livrer des marchandises sans pouvoir en préciser les prix. Et il arrive que la direction des prix fixe des prix de vente inférieurs aux prix de revient de l'Impex, si bien que l'Etat vend à perte.

C'est là un désordre qui ne peut pas continuer. La commission des finances a incontestablement le droit, voire le devoir,

d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de remettre de l'ordre dans cette maison et, peut-être, de la liquider.

L'Impex n'en juge point ainsi car, si je ne m'abuse, elle avait eu l'intention d'être l'instrument, et l'instrument nécessaire, des importations liées au plan Marshall.

On a renoncé à lui confier cette mission, les précédents n'autorisant pas à lui faire pleine confiance.

Je vais plus loin. Je voudrais que, dans le plus bref délai, on liquidât définitivement l'Impex.

A mon sens, la réduction de 51.984.000 francs à 22.329.000 francs de la dotation du chapitre 115 doit être considérée comme une mesure de liquidation, qui s'impose dans le plus bref délai possible.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** J'ai écouté les observations de M. Denais sur le fonctionnement de l'Impex et je les transmettrai à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

La commission des finances a considéré que la meilleure manière d'aboutir à une réorganisation et d'amener une accélération des payements au Trésor consisterait à transférer le service de l'Impex du ministère des affaires économiques à un service du ministère des finances, qui pourrait être la direction de la comptabilité publique ou l'agence judiciaire du Trésor.

Le Gouvernement se rallie à cette solution et, conformément à l'avis de la commission des finances, demande le transfert du crédit du chapitre 115 au budget du ministère des finances.

**M. le président.** Le Gouvernement ne s'oppose pas à la réduction de crédit proposée par la commission des finances ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 115 au chiffre de 22.329.000 francs.

(*Le chapitre 115, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 116. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel du service central, 31.892.000 francs. »

MM. Bergeret, Leenhardt et Julian ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** Notre amendement a pour objet de demander à la commission des finances de réexaminer la réduction indicative de trois millions de francs qu'elle a proposée sur ce chiffre, afin d'inciter à la diminution du nombre des directeurs de l'administration centrale. En réalité, si le chapitre 117 fait bien allusion à une direction, celle-ci n'est pas pourvue de directeur. On ne peut donc opérer la suppression de ce poste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel David.** Il semble bien, en effet, qu'il y ait là une erreur.

Nous n'insistons pas pour notre demande de réduction.

**M. le président.** La commission renonce à la réduction qu'elle proposait

En conséquence, l'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117, au chiffre du Gouvernement, soit 34.892.000 francs.

(*Le chapitre 117, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 626.849.000 francs. »

MM. Bergeret, Leenhardt et Julian ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** Au chapitre 118, il est question de la concentration régionale et, sur ce point, la commission des affaires économiques ne se rallie pas aux vues de la commission des finances.

La commission des finances, par cette réduction indicative de trois millions de francs, veut amener le Gouvernement à renoncer à la décentralisation, jusqu'à l'échelon départemental, des directions du contrôle économique, afin d'aboutir à une organisation régionale.

La commission des affaires économiques estime que l'évolution de la politique de réglementation des prix condamne la direction du contrôle économique à disparaître et que ce n'est pas le moment de créer un service régional.

Elle pense aussi qu'à la tête de certaines directions départementales on pourrait placer un inspecteur au lieu d'un directeur; la mesure aboutirait à la réduction de dépenses que recherche la commission des finances.

Sur 95 directions, 82 sont actuellement pourvues de directeurs et 13 ont à leur tête des inspecteurs principaux.

Peut-être le Gouvernement pourrait-il continuer son effort dans ce sens, en attendant la suppression, souhaitée, du contrôle économique.

Pour tenir compte des observations présentées, samedi dernier, par M. Edgar Faure, il faudrait, de plus en plus, abandonner les sanctions d'ordre administratif pour s'en remettre à des sanctions d'ordre judiciaire.

Ainsi, nous réduirions le travail contentieux des directions et nous ferions l'économie, à la tête de chaque département, du traitement d'un haut fonctionnaire ayant le grade de directeur.

La commission des affaires économiques demande donc à la commission des finances, pour une fois, de ne pas insister sur sa proposition de réduction de 3 millions de francs, non plus que sur le sens particulier qu'elle entendait lui donner.

Elle demande aussi au Gouvernement de bien vouloir continuer dans la voie où il s'est engagé, en supprimant des directions là où elles ne sont pas nécessaires et en les remplaçant par des inspections.

Des économies seront ainsi réalisées, en attendant que les services soient totalement supprimés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement est d'accord sur ces propositions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel David.** La commission des finances n'est pas d'accord.

Elle a longuement délibéré sur ce problème et a pris une décision de principe sur laquelle nous ne pouvons pas revenir, car elle a été adoptée à une grande majorité, en accord, d'ailleurs, avec la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Nous voulons concentrer les directions, faire des économies et soustraire les agents économiques aux influences locales.

Voilà pourquoi la commission des finances ne peut pas se rallier aux vues de la commission des affaires économiques.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

**M. Francis Leenhardt,** *président de la commission des affaires économiques.* La commission des affaires économiques insiste et demande au Gouvernement de solliciter la rétablissement de ces 3 millions de francs.

Il y a plusieurs arguments importants à faire valoir pour le maintien de l'échelon départemental.

Tout d'abord, le directeur départemental du contrôle économique est, en quelque sorte, le conseiller du préfet. L'organisation régionale ne répondrait pas à cette nécessité d'information.

En second lieu, il existe à l'échelon départemental une commission du contentieux où sont examinées les affaires importantes. A l'échelon régional, en revanche, il n'y a pas de commission équivalente. Il faut donc maintenir l'échelon départemental.

On peut présenter d'autres arguments. Si l'on veut, en matière de contrôle économique — matière délicate — que le contact avec les professionnels soit établi, c'est à l'échelon départemental qu'il faut maintenir les directions, et non pas les installer à la région.

Par ailleurs, dans le domaine du contrôle économique, nombreux sont les incidents que les autres administrations ignorent. Pour les régler, il importe qu'il y ait une administration départementale. Là encore, la concentration régionale, que propose la commission des finances, ne correspond pas à la nature des choses.

Enfin, dernier point que le Gouvernement ne peut négliger: si l'on veut obtenir des fonctionnaires qu'ils travaillent « à plein rendement », il faut leur réserver des possibilités d'avancement. Si l'on supprimait cette administration départementale, on mettrait les meilleurs agents dans l'impossibilité de poursuivre leur carrière d'une façon normale. Dès qu'on limite les possibilités d'avancement, on décourage les fonctionnaires.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Voilà un argument qui m'inciterait à voter la réduction de 3 millions de francs demandée par la commission des finances. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. Francis Leenhardt.** Je ne pense pas, monsieur Claudius-Petit, que vous soyez indifférent aux autres arguments que j'ai produits.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il eût été préférable que vous ne donniez pas le dernier d'entre eux.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** L'argument que vous combattez vaut pour toutes les administrations et il est légitime de l'invoquer lorsqu'on a souci d'encourager l'administration et les fonctionnaires.

En résumé, les raisons qui ont déterminé la commission des affaires économiques sont très importantes.

Il faut maintenir l'organisation du contrôle économique actuel avec échelon départemental, dans l'intérêt des professionnels, dans l'intérêt de l'administration locale — le préfet devant pouvoir être renseigné — et parce qu'il existe, au chef-lieu du département, une commission contentieuse qui, vous le savez, comprend des professionnels.

Pour permettre à tous les contacts nécessaires de s'établir, il est évident que l'échelon départemental doit être maintenu.

**M. le président.** Je fais remarquer à l'Assemblée que, si le Gouvernement ne demande pas le rétablissement du crédit qu'il a proposé par lettre rectificative, je ne pourrai mettre au voix que le chiffre proposé par la commission.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement comprend fort bien le sentiment de la commission des finances, qui désire que soit simplifiée l'organisation des services du contrôle économique.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement précédent a procédé à la suppression de tous les directeurs de centre, au nombre de dix-huit, et a également réduit de six unités le nombre des directeurs départementaux.

La correspondance est ainsi établie entre l'organisation départementale du contrôle économique et l'organisation départementale du ravitaillement. Le nombre de directeurs est ramené de 106 à 82.

Il n'est pas possible d'aller plus loin, pour l'instant tout au moins. C'est pourquoi le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 3 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** La direction départementale dont s'agit joue, avant tout, un rôle contentieux.

Nous estimons que ce rôle contentieux de l'administration est appelé à disparaître peu à peu et tel est bien le sens que nous attachons à la réduction indicative de 3 millions de francs qui est proposée à l'Assemblée.

Je crois qu'il est indispensable de recourir toujours davantage aux juridictions normales.

Si nous n'agissons pas ainsi, en donnant — bien entendu — aux juridictions normales les moyens de travailler avec efficacité ,nous conférons à l'administration un pouvoir dont elle use d'ailleurs — il faut le reconnaître — le plus souvent fort mal.

Il ne peut en être autrement.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** C'est un tout autre problème.

**M. Jean-Paul Palewski.** Un nombre important d'infractions échappe à l'administration.

La plupart de celles qu'elle relève sont de caractère insignifiant et les sanctions qu'elles prononce provoquent l'irritation des populations, au lieu d'aider à un véritable contrôle.

Il faut en revenir à ce qu'on appelait la légalité républicaine et l'indépendance du pouvoir judiciaire, c'est-à-dire enlever à l'administration le plus grand nombre possible d'attributions contentieuses.

C'est là, je le répète, le sens que je donne, pour ma part, à la réduction indicative qui est proposée.

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Denais.

**M. Joseph Denais.** J'appuie les observations de M. Palewski.

Tout à l'heure, M. le président de la commission des affaires économiques invoquait l'intérêt des professionnels.

L'intérêt des professionnels, c'est que les interventions contentieuses de l'administration soient réduites au minimum, c'est que les organismes maintenus aujourd'hui disparaissent demain.

Quant aux fonctionnaires qui sont à la tête de ces services, mon cher collègue, je ne leur veux pas de mal, mais je souhaite qu'ils trouvent ailleurs des possibilités d'avancement. Je souhaite que ces administrations qui paralysent la vie économique disparaissent le plus rapidement possible.

C'est pourquoi je m'associe à l'amendement qui tend à la réduction du crédit demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** Le Gouvernement, d'accord avec la commission des affaires économiques, demande donc le rétablissement du crédit de 629.849.000 francs primitivement proposé ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Oui, monsieur le président, mais le Gouvernement accepte la réduction de 1.000 francs proposée par la commission des affaires économiques.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Au nom de la commission des affaires économiques, je demande que l'Assemblée se prononce, au scrutin, sur le rétablissement du crédit de 3 millions, demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Bouvier.

**M. Henri Bouvier-O'Cottereau.** Nous serions heureux que M. le ministre voulût bien confirmer les signes d'approbation qu'il a faits lors des interventions de MM. Palewski et Denais.

Nous y tenons d'autant plus que les signes d'approbation ne figurent pas au procès-verbal. (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je viens de déclarer que j'étais d'accord avec MM. Leenhardt et Bergeret.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Puis-je poser une question, monsieur le président ?

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Claudius-Petit.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Votre demande de rétablissement de crédit signifie-t-elle, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous renoncez à réduire le nombre des fonctionnaires de cette administration ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Certainement pas.

Une première réduction est déjà intervenue, puisque le nombre des fonctionnaires dont nous discutons est passé de 106 à 82.

**M. le président.** Vous avez satisfaction M. Claudius-Petit ?

**M. Eugène Claudius-Petit.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur le rétablissement, au chapitre 118, de crédit demandé par la commission des affaires économiques et par le Gouvernement.

M. Leenhardt, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La demande de scrutin est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement et de la commission des affaires économiques tendant au rétablissement du crédit de 3 millions de francs supprimé par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 118.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 118, au nouveau chiffre de 629.848.000 francs.

(*Le chapitre 118, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 38.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 40. 867.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel, 24.465.000 francs. « — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 150.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Personnel contractuel, 51.042.000 francs. »

MM. de Tinguy et Louis Michaud ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. »

La parole est à M. Michaud.

**M. Louis Michaud.** En raison des assurances qui viennent d'être données par le Gouvernement lors de la discussion du chapitre 102, si le rétablissement de crédit accepté par la commission doit avoir entre autres effets, de permettre à la commission consultative des dommages et des réparations de terminer ses travaux, le présent amendement devient sans objet. Dans ce cas, je le retire volontiers.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 123 au chiffre de 51.042.000 francs.

(*Le chapitre 123, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.119.000 francs. »

La parole est à M. Denais.

**M. Joseph Denais.** Je désirerais obtenir quelques explications sur l'extension indéfinie de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Il semble que l'on éprouve le besoin d'augmenter le champ d'action de cet organisme sans que l'on voie le bénéfice que l'économie française pourra en retirer.

Récemment, un décret est intervenu — je ne sais, mes chers collègues, si vous y avez tous porté attention — pour décider que tous les industriels, tous les commerçants, etc... devront souscrire une déclaration nouvelle et se faire immatriculer pour

recevoir un numéro d'ordre dans chaque département, et qu'il y aura un collationnement entre les départements. De sorte que nous aurons de 1.600.000 à 1.800.000 fiches, attribuant à chaque industriel et à chaque commerçant un numéro d'ordre nouveau, alors que ces industriels et ces commerçants ont déjà leur numéro d'inscription au registre du commerce.

J'avoue que je ne vois pas du tout l'intérêt de cette nouvelle mesure pour l'économie nationale.

Par contre, je vois très bien les ennuis, les complications, et les pertes de temps qui vont en résulter pour tous ceux qui seront astreints à faire ces déclarations, déclarations qui devront être tenues à jour, par suite des mutations fréquentes dans la personne des titulaires des fonds de commerce.

Le décret du 8 juillet crée donc un service nouveau qui va absorber des milliers d'agents dont l'utilité n'est aucunement démontrée à personne, mais dont la nocivité apparaît certaine à ceux qui en seront les victimes, c'est-à-dire les industriels et les commerçants.

Par conséquent, une réduction sur les chapitres qui concernent le développement, toujours plus accentué, de l'institut national de la statistique semblerait normale.

Alors que l'année dernière les crédits des chapitres 122, 123, 124 étaient respectivement de 104 millions de francs, 38 millions de francs et 217 millions de francs, ils passent cette année à 150 millions de francs, 51 millions de francs et 335 millions de francs.

J'entends bien que le dernier crédit, de 335 millions de francs, correspond aux salaires du personnel auxiliaire. Mais étant donné l'extension que vous donnez à l'institut national de la statistique, ce personnel auxiliaire tendra à se stabiliser. Ce n'est pas au moment où l'on cherche à faire des compressions de fonctionnaires pouvant atteindre même des titulaires, que nous devons engager par centaines ou par milliers des auxiliaires nouveaux qui, à leur tour, un jour, voudront être titularisés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le mouvement des effectifs a été le suivant pour le personnel de l'institut national de la statistique: en 1944, 7.541 agents; en 1948, 3.618, soit une réduction de 52 p. 100. Mais il y a eu des augmentations de traitements pour ces agents comme pour tout le monde.

Par conséquent, il a tout de même été tenu compte par avance de vos observations.

**M. Joseph Denais.** Est-ce que toutes les activités de l'institut national de la statistique se traduisent, pour l'économie nationale, par un avantage positif ? Voilà ce que je demande.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je vous demande la permission de vous répondre dans quelque temps seulement, quand j'aurai eu le temps d'examiner moi-même la question.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** L'explication donnée par M. le secrétaire d'Etat est très forte. Il y a eu une réduction très importante des effectifs. Si les crédits ont augmenté, c'est par suite de la nécessité de relever les traitements.

La commission des affaires économiques estime que les réductions opérées à l'Institut national de la statistique sont excessives.

La statistique est un instrument aujourd'hui indispensable, et notre pays est largement en retard à cet égard par rapport à la Belgique, à l'Angleterre et à l'Amérique, dont les instruments de statistiques sont infiniment plus poussés et mobilisent des personnels beaucoup plus importants qu'en France.

Nous sommes nombreux à nous préoccuper de voir le Gouvernement participer chaque jour avec davantage d'efficacité aux travaux de la conférence des Seize et à s'engager plus avant dans la voie de coopération économique européenne.

Or, bien souvent, ces travaux sont gênés par l'insuffisance des statistiques.

Il est indispensable que nous maintenions tous les instruments existants et qui sont encore insuffisants au regard des tâches qui s'imposent dès maintenant.

**M. le président.** La parole est à M. Denais.

**M. Joseph Denais.** Vous savez très bien que la plupart du temps les statistiques sont profondément inexactes.

Quant à l'activité même du personnel, j'ai été à même de constater, dans telle ou telle section de l'institut, que le personnel ne faisait exactement rien. Interrogé par moi, ce personnel a déclaré qu'il n'avait rien à faire.

Si l'on veut faire de la statistique, il faut qu'elle soit sérieuse et que le personnel employé ait la compétence voulue et fasse preuve de l'activité nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je suis d'accord avec M. Denais pour dire qu'il faut alléger le plus possible la tâche des industriels et des commerçants qui ont à répondre aux questionnaires de l'institut de statistiques.

Mais je proteste contre le fait qu'il pourrait être porté atteinte à cet institut dont le rôle est indispensable.

Si nous voulons avoir un ministère des affaires économiques il faut lui donner la possibilité de prévoir. Pour prévoir, il doit disposer de la documentation fournie par l'étude du passé et du présent, étude qui ne peut lui être fournie que par la statistique.

Il est indispensable que nous ayons des statistiques bien faites.

Là où l'observation de M. Denais prend toute sa valeur, c'est sur le manque d'éducation des commerçants et industriels français qui ne savent pas ou ne veulent pas répondre aux questionnaires qui leur sont adressés en vue de l'établissement des statistiques.

Il importe que les commerçants et industriels répondent convenablement à ces questionnaires, car nous ne pourrons avoir une économie équilibrée que dans la mesure où eux-mêmes fourniront leur apport au travail de l'institut national de la statistique, instrument indispensable au bon fonctionnement du ministère des affaires économiques et, je dirai plus, également à un président du Conseil soucieux de gérer au mieux les intérêts de la nation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 335.119.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 124-2. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel du fichier central automobile. »

La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** La commission a supprimé le crédit de 5.483.000 francs demandé par le Gouvernement pour la création d'un fichier central automobile.

La commission estime que ce fichier central ferait double emploi avec ceux des préfectures.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement n'insiste pas pour le rétablissement de ce crédit.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 124-2.

(*Le libellé du chapitre 124-2, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 27 millions 337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125-2. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel, 10 millions de francs. »

M. Chambeiron a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. Julian pour soutenir cet amendement.

**M. Gaston Julian.** Notre ami M. Chambeiron a présenté des amendements sur les chapitres 126, 127, 128, 318, 319, 320 et 321. Il s'excuse auprès de l'Assemblée de ne pouvoir les défendre lui-même et m'a demandé de le remplacer.

Je vous demande l'autorisation de défendre ces amendements en bloc, puisqu'ils ont le même objet: tous intéressent les délégations des commissions des approvisionnements à l'étranger.

En 1947, ces délégations ont coûté au Trésor près de 270 millions de francs, ce qui représentait une diminution par rapport à 1946.

En 1948, le Gouvernement demande environ 218 millions de francs pour les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de ces délégations. La commission des finances propose de réduire ces crédits d'un million et demi, ce qui, à notre avis, est notoirement insuffisant.

Le rapporteur spécial, M. Gozard, l'indique lui-même, puisqu'il note que l'activité de ces délégations est maintenant presque nulle.

Déjà, en juin 1947, M. André Philip, alors ministre de l'économie nationale, répondant à l'intervention d'un de nos collègues, indiquait que ces délégations étaient maintenues pour liquider les dossiers en cours.

M. André Philip donnait cette indication en juin 1947, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Sans doute, est-on toujours occupé à liquider les dossiers! Il nous semble que le délai raisonnable est largement dépassé et qu'il faut revenir à une plus saine conception des dépenses ainsi engagées.

D'autre part, en décembre 1947, M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, répondant à M. Chambeiron qui proposait une réduction de crédit sur ce chapitre, indiquait que le Gouvernement voulait aller plus loin que notre collègue, car il était disposé à demander une réduction de 145 millions de francs pour 1948.

Nous sommes loin de compte, lorsque l'on compare les chiffres de 1947 et ceux proposés par le Gouvernement pour 1948. Comme quoi le vieil adage: « La parole d'un honnête homme vaut un écrit » semble ne pas s'appliquer aux ministres chargés des questions financières et économiques ! (*Mouvements divers.*)

Si l'Assemblée nationale veut bien nous suivre et adopter les amendements que nous proposons, les crédits seront ramenés à 89 millions de francs, soit une réduction de 126 millions de francs, ce qui, compte tenu des réductions déjà appliquées par le Gouvernement, rejoindra les chiffres proposés à l'époque par le secrétaire d'Etat au budget, M. Bourgès-Maunoury.

J'ajoute — et je pense que c'est là un argument convaincant pour notre Assemblée — que ces crédits doivent être payés en devises fortes, c'est-à-dire dollars et livres sterling, devises dont la pénurie est particulièrement grave pour notre économie.

Si cet argument n'était pas assez convaincant, il suffirait de reprendre, après ce que notre collègue Chambeiron a déjà dit à la tribune de l'Assemblée concernant ces délégations, ce que contient à leur sujet le rapport de M. Gozard, qui montre que le retard dans le recouvrement des 100 milliards de l'Impex est en grande partie imputable au mauvais fonctionnement de ces délégations.

Tout le monde, pensons-nous, à l'Assemblée, a souligné la nécessité de faire des économies.

C'est pourquoi nous vous proposons des économies sérieuses et réalisables immédiatement. Il ne s'agit pas de chiffres pris au hasard, mais de diminutions étudiées et qui nous paraissent beaucoup plus justifiées que certaines économies proposées dans le budget des affaires économiques et que nous verrons dans un instant en étudiant d'autres chapitres, telle la suppression d'une somme de cinq cents et quelques mille francs pour l'arbre de Noël consacré aux enfants du personnel du ministère.

Du reste, il existe à l'étranger un corps de fonctionnaires qui représente notre pays et qui accomplit sa mission au mieux des intérêts de ce pays, mais dans des conditions matérielles souvent très difficiles. Je veux parler des conseillers et attachés commerciaux qu'il serait préférable, à notre avis, de mieux rétribuer plutôt que d'affecter des crédits à des missions dont l'utilité est très contestable.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter nos amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Un effort considérable a déjà été fait dans le sens de la réduction des effectifs puisque, pour la commission des Etats-Unis, l'effectif a été ramené, depuis décembre 1947, de 575 personnes à 180 ; pour celle du Canada, de 87 à 40 et en Grande-Bretagne de 85 à 40.

Or, il s'agit de transactions qui portent sur des chiffres considérables, puisque, pour la Grande-Bretagne, elles atteignent 4 millions de livres; pour le Canada, 63 millions de dollars et, pour les Etats-Unis, 100 millions de dollars.

Dans ces conditions, le Gouvernement repousse l'amendement et demande à la commission des finances de ramener sa demande de réduction de 1.500.000 francs à 500.000 francs, d'une part, pour reconnaître que le ministère a fait un effort considérable, d'autre part, pour marquer la nécessité de contrôler les opérations. Sur le seul plan du contentieux, la délégation qui fonctionne en Grande-Bretagne a réalisé des économies de 20 millions de francs par mois, par la vérification de factures et de pièces contentieuses diverses.

En raison de l'effort accompli, je demande à la commission des finances et à l'Assemblée de se contenter d'une réduction de 500.000 francs pour inviter le Gouvernement à continuer dans cette voie.

**M. le président.** La parole est à M. Julian.

**M. Gaston Julian.** Devant les indications de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qui demande à la commission des finances de ramener sa réduction de crédit à 500.000 francs, nous maintenons l'amendement et demandons un scrutin.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski pour expliquer son vote.

**M. Jean-Paul Palewski.** L'amendement de M. Chambeiron, défendu par M. Julian, qui propose une diminution des dépenses des délégations, nous a montré qu'il y avait tout de même une dualité d'autorité entre, d'une part, les conseillers commerciaux et, d'autre part, les délégations chargées de surveiller les contrats d'approvisionnements.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques de veiller à ce que cette dualité disparaisse et à ce qu'un service unique soit chargé de l'ensemble de ces tractations commerciales.

Si une réduction indicative nous donne l'assurance que le Gouvernement...

**M. le président.** Monsieur Palewski, il y aurait intérêt, pour la clarté du débat, à ce que je mette d'abord aux voix l'amendement de M. Chambeiron, tendant à réduire le crédit de 5 millions de francs. Après, s'il y a lieu, je consulterai l'Assemblée sur la réduction de 500.000 francs proposée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Sur cette seconde proposition, je vous donnerai la parole, si vous le désirez.

**M. Jean-Paul Palewski.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Chambeiron.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 503 |
| Majorité absolue | 252 |
| Pour l'adoption | 183 |
| Contre | 320 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous en arrivons donc à la proposition du Gouvernement tendant à ramener la réduction opérée par la commission des finances de 1.500.000 francs à 1 million de francs.

La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** M. David, au nom de la commission des finances, vient de m'indiquer, officieusement, qu'il fallait considérer la réduction indicative proposée par la commission comme marquant le désir qu'avait l'Assemblée de voir réaliser la substitution d'un corps unique aux divers corps de fonctionnaires chargés de missions corollaires d'inspection et de contrôle.

Dans ces conditions, je me rallie à la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je réponds à M. Palewski que les conseillers commerciaux ont autorité sur tous les membres des commissions d'achat qui fonctionnent auprès d'eux comme agents d'exécution.

Dans le budget de 1949, les crédits concernant l'expansion économique et les commissions d'achat seront bloqués.

**M. Jean-Paul Palewski.** J'enregistre la déclaration de M. le secrétaire d'Etat. Je désirerais connaître maintenant l'avis de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** La commission des finances maintient sa proposition de réduction.

Elle a, en effet, accepté les crédits demandés par le Gouvernement pour les commissions des approvisionnements aux Etats-Unis et au Canada, parce qu'elles correspondent à des besoins. Mais la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne touchant à son terme, nous estimons qu'il est possible de réduire le crédit du chapitre 126 de 1.500.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Il y a une difficulté: c'est que nous sommes en août et que les dépenses sont déjà engagées. En acceptant une réduction indicative de 500.000 francs nous faisons déjà un gros effort.

**M. le président.** La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** La commission des affaires économiques appuie l'observation du Gouvernement.

Nous sommes au mois d'août; les dépenses sont engagées et il n'est pas possible de faire autrement que de voter les crédits.

**M. Marcel David.** L'argument a son importance.

Dans ces conditions, j'accepte la proposition du Gouvernement.

**M. le président.** La commission, sur la demande du Gouvernement, propose, pour le chapitre 126, le nouveau chiffre de 11 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126 au nouveau chiffre de 11.000.000 de francs.

(*Le chapitre 126, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 117.248.000 francs. »

Il y avait, sur ce chapitre, un amendement de M. Chambeiron, tendant à réduire le crédit de 67.248.000 francs.

Mais la décision que l'Assemblée vient de prendre au sujet d'un autre amendement

du même auteur me paraît valable pour celui-ci, qui était lié au précédent.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 127, au chiffre de 117.248.000 francs.

*(Le chapitre 127, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. Dépenses de personnel, 20.000.000 de francs. »

Il y avait, sur ce chapitre, un amendement de M. Chambeiron, tendant à réduire le crédit de 13.000.000 de francs.

Mais la décision précédemment prise par l'Assemblée me paraît valable pour cet amendement, qui était également lié au précédent.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128, au chiffre de 20 millions de francs.

*(Le chapitre 128, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 128-2. — Représentation commerciale française en Allemagne. — Dépenses de personnel, 6 millions 245.000 francs. »

La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** La commission a opéré sur ce chapitre un abattement de 6.215.000 francs jugé possible et exprimant son désir de voir intégrer la représentation française en Allemagne au service de l'expansion commerciale à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le principe de l'intégration dans les services d'expansion économique à l'étranger de la représentation commerciale en Allemagne reçoit l'entier accord du département des affaires économiques et cette intégration sera prévue dans le budget de 1949.

Pour 1948, cependant, il est indispensable de maintenir les crédits au chiffre demandé de 12.430.000 francs.

En effet, les crédits de 1947 s'élevaient à 5.100.000 francs mais ne portaient que sur les cinq derniers mois de l'exercice.

Or, les tâches à accomplir en 1948 pour la liquidation des opérations de la mission d'achats et l'établissement en Allemagne d'un réseau de services commerciaux analogues à ceux fonctionnant dans les autres pays exigent la reconduction en année pleine des crédits de 1947. Il n'existe, en effet, aucune disponibilité sur les chapitres de l'expansion économique pour les services nouveaux à installer en Allemagne, les postes d'Allemagne n'ayant figuré jusqu'ici que pour mémoire, dans les prévisions de dépenses de l'expansion économique.

Les crédits demandés pour la représentation commerciale française en Allemagne devaient justement permettre à la fois de liquider les opérations de la mission d'achats et de substituer à cette mission des services commerciaux proprement dits, en attendant leur rattachement en 1949 au budget normal de l'expansion économique.

Le chiffre proposé par la commission des finances obligerait à licencier immédiatement tout le personnel de la mission commerciale en Allemagne et il faudrait renoncer à mettre en place les services commerciaux prévus, à moins d'augmenter à due concurrence les crédits du chapitre 109-2.

Je demande donc le rétablissement du crédit du chapitre 128-2.

J'ajoute que M. Gilles Gozard, rapporteur de la commission des finances, a manifesté le désir de se rendre lui-même en Allemagne, afin d'étudier la question et de nous présenter à son retour quelques suggestions.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** La commission avait opéré une réduction, surtout pour obtenir du Gouvernement une promesse formelle, un engagement.

Cet engagement étant pris, elle accepte le rétablissement du crédit de ce chapitre au chiffre proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** La commission, sur la demande du Gouvernement, propose donc, pour le chapitre 128-2, le chiffre de 12 millions 430.000 francs, primitivement demandé par celui-ci.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128-2 au chiffre de 12.430.000 francs.

*(Le chapitre 128-2, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

« Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.906.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — *(Adopté.)*

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 285.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 168.898.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Supplément familial de traitement, 30.047.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 8.790.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 23 millions 800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 22.964.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 33.976.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 12.420.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé pour ce chapitre.

Cette demande est la conséquence de la décision qui a été prise par l'Assemblée à propos du chapitre 102.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Marcel David.** Les propositions de la commission des finances pour le chapitre 102 n'ayant pas été adoptées, il est probable qu'il en serait de même pour le présent chapitre. Dans ces conditions, nous n'insistons pas.

**M. le président.** Ne désespérez jamais ! *(Sourires.)*

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 12.820.000 francs qu'il avait proposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304 au chiffre de 12.820.000 francs.

*(Le chapitre 304, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 28.175.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 28.355.000 francs qu'il avait proposé pour ce chapitre.

**M. Marcel David.** La commission fait la même réponse que pour le chapitre précédent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 305 au chiffre du Gouvernement, soit 28 millions 355.000 francs.

*(Le chapitre 305, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 105 millions 775.000 francs. »

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement se déclare d'accord avec la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 au chiffre de 105.775.000 francs.

*(Le chapitre 306, mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308-2. — Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement, 1.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 1.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 150.353.000 francs. »

MM. Bergeret, Leenhardt et Julian ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bergeret.

**M. Henri Bergeret.** Notre amendement tend à obtenir du Gouvernement qu'il demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé pour ce chapitre.

La réduction proposée par la commission des finances avait pour objet de marquer son étonnement en présence d'une demande de crédit pour l'achat de cartes impersonnelles de circulation pour le service du contrôle et des enquêtes économiques.

Cette question est évidemment un peu délicate à discuter, mais, comme nous l'avons fait remarquer à propos d'un autre chapitre, nous sommes au mois d'août et il est probable que les cartes de circulation en question sont valables du 1er janvier au 31 décembre. Il n'est guère possible de supprimer actuellement ce crédit.

Les cartes impersonnelles ont d'ailleurs l'avantage de coûter moins cher que les cartes personnelles. Si on supprimait le crédit correspondant, comme il faudrait tout de même que le personnel du contrôle se déplace, il faudrait payer le prix des billets de chemin de fer.

Je ne pense pas que la commission des finances, en procédant à cette apparente économie, ait voulu manifester le désir de ne plus voir se déplacer le personnel du contrôle.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** La commission des finances ne veut évidemment pas empêcher le personnel du contrôle d'accomplir son devoir et de remplir sa mission.

Elle a simplement estimé que les cartes devaient être personnelles; quand elles sont impersonnelles, on est tenté, surtout à l'époque des vacances, de les distribuer un peu largement. Il peut donc se produire des abus dans leur utilisation.

Contre ce fait, la commission a voulu s'élever. Elle propose, dans ce but, cet abattement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Nous avons déjà ramené le nombre de ces cartes de 32 à 25. Nous nous proposons de le ramener à 10 seulement, l'année prochaine.

Celles de l'année en cours étant déjà mises en services, il paraît bien difficile de supprimer le crédit correspondant.

Le Gouvernement demande donc le rétablissement du crédit de 160.460.000 francs qu'il avait primitivement proposé.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Marcel David.** L'affaire étant importante, la commission des finances laisse à l'Assemblée le soin de prendre ses responsabilités.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 160.460.000 francs qu'il avait proposé pour le chapitre 312.

L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 312 au chiffre de 160.460.000 francs.

(*Le chapitre 312, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 34.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 15.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 45.538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316-2. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316-3. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 48 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** La commission a opéré sur ce chapitre un abattement de 5 millions de francs. Le Gouvernement veut bien accepter un abattement, mais limité à 2 millions de francs seulement.

**M. le rapporteur.** La commission accepte cette proposition du Gouvernement.

**M. le président.** La commission propose, à la demande du Gouvernement, pour le chapitre 317, le nouveau chiffre de 51 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317, au nouveau chiffre de 51 millions de francs.

(*Le chapitre 317, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement, 7.843.000 francs. »

Sur ce chapitre, comme sur les chapitres 319, 320 et 321, qui vont suivre, M. Chambeiron a déposé des amendements tendant à réduire les crédits proposés.

Ces amendements sont liés à celui que M. Chambeiron avait déposé au chapitre 126 et que l'Assemblée a pris, par scrutin, la décision de ne pas adopter.

Cette décision me paraît donc valable également pour ces quatre amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318, au chiffre de 7.843.000 francs.

(*Le chapitre 318, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 48.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 26.587.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé pour ce chapitre.

**M. Marcel David.** C'est encore une conséquence de la décision prise par l'Assemblée à propos du chapitre 102.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 322, au chiffre du Gouvernement, soit 26 millions 972.000 francs.

(*Le chapitre 322, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 323. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais d'impression, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Travaux immobiliers, 11.720.000 francs. » — (*Adopté.*

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 102.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 401. — Œuvres sociales, 23.566.000 francs. »

La parole est à Mme Lejeune.

**Mme Hélène Lejeune.** Au chapitre 401, malgré une augmentation de crédit affectée aux œuvres sociales des divers services, qui correspond d'ailleurs fort mal à l'augmentation du coût de la vie, puisqu'elle n'atteint même pas 30 p. 100, nous constatons que la somme prévue jusqu'à présent pour l'arbre de Noël des enfants a été supprimée.

Est-ce ainsi que le Gouvernement entend faire des économies ?

Diminuer actuellement le standing de vie des employés dont la fonction est déjà assez difficile, non pas du fait de leur mauvaise volonté, mais, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Julian, du fait de la mauvaise orientation donnée à leur travail, bien souvent par le Gouvernement lui-même, n'est pas un bon procédé.

Aussi, demandons-nous que ce chapitre soit réservé, afin que le Gouvernement fasse un bon geste et rétablisse le crédit qui était affecté au Noël des enfants des employés des différents services. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Il s'agit d'une règle générale appliquée à tous les ministères. Je ne peux donc faire d'exception.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401 au chiffre de 23.566.000 francs.

(*Le chapitre 401, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 402. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 2 millions 345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du Bureau international des douanes, 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 22 millions de francs. »

M. Leenhardt a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 24 millions de francs.

La parole est à M. Leenhardt.

**M. Francis Leenhardt,** *président de la commission des affaires économiques.* La commission des finances, en proposant un abattement au crédit de ce chapitre, a fait une observation très pertinente sur les conditions de fonctionnement du comité des foires qui est, en réalité, une coopérative d'exposants mais qui est devenu, en quelque sorte, un prolongement de l'administration.

La commission des finances s'est préoccupée d'opérer une réforme. Je ne crois pas que la solution qu'elle a proposée, et qui consiste dans le rattachement pur et simple du comité des foires au centre national de documentation économique, soit la meilleure.

Il faut, en effet, se rappeler les conditions dans lesquelles ce comité des foires a été créé et comment il a fonctionné. Il a été créé dès 1923. C'est lui qui a organisé toutes les manifestations internationales.

Il doit garder une forme extrêmement restreinte mais dynamique. Il faut qu'il ait à sa tête un directeur qui se comportera pratiquement comme un commissaire général d'exposition.

C'est l'emploi de ce directeur, qui ne dispose d'ailleurs que d'un personnel réduit, quatre à cinq collaborateurs et deux dactylographes, que l'on propose de supprimer.

Si l'on crée un organisme beaucoup plus considérable, non spécialisé, je crains que l'expansion commerciale de la France n'en souffre. Il serait, à mon avis, préférable que le Gouvernement maintienne le comité des foires et demande le rétablissement des deux millions amputés par la commission des finances, car nous devons attacher une importance exceptionnelle aux problèmes de l'expansion commerciale.

A la dernière foire de Barcelone, 2 milliards de commandes françaises ont été recueillies. Croyant faire une économie, nous risquons de priver cet organisme en voie de réorganisation de toute son efficacité. Je prie donc M. le ministre de demander à l'Assemblée de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

L'expansion à l'étranger est une nécessité absolue.

D'autre part, les crédits sont déjà engagés pour plusieurs manifestations, et nous serions très gênés si nous en étions privés.

J'accepterais, à titre de transaction, une réduction symbolique de 100.000 francs, pour indiquer que le Gouvernement tient compte des observations de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Marcel David.** La commission avoue son embarras. Elle avait manifesté nettement le désir de voir supprimer le comité des foires qui devrait être rattaché au centre national du commerce extérieur.

Elle ne peut pas accepter la proposition du Gouvernement et demande à l'Assemblée de se prononcer.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit de 23.900.000 francs au chapitre 501.

L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement.

*(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 501, au nouveau chiffre de 23.900.000 francs.

*(Le chapitre 501, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. Albert Rigal.** Monsieur le président, j'avais déposé un amendement...

**M. le président.** En effet, j'étais saisi d'un amendement présenté par M. Albert Rigal, tendant à réduire le crédit du chapitre 501 de 5 millions de francs.

Mais la décision que vient de prendre l'Assemblée rend cet amendement sans objet.

M. Albert Rigal tient cependant à faire connaître à l'Assemblée les raisons pour lesquelles il a déposé cet amendement. Je lui donne la parole.

**M. Albert Rigal.** Je désire, en effet, exposer à l'Assemblée les raisons qui m'ont amené à déposer cet amendement.

La commission des finances avait opéré une réduction de 2 millions, comme conséquence de la suppression de l'emploi de directeur et du transfert des attributions du comité des foires au centre national du commerce extérieur.

La lecture du rapport de la commission montre que la situation actuelle de ce comité a pour résultat que le contrôle des budgets n'est pas exercé; que le contrôleur d'Etat n'est pas saisi des projets financiers de toutes les foires; que le personnel en déplacement bénéficie régulièrement, en sus du remboursement des frais exposés, d'indemnités accessoires s'élevant à 30 p. 100 des frais de transport; que les indemnités allouées aux membres dirigeants pour utilisation de leur voiture personnelle sont fixées forfaitairement à des taux exagérés.

Certaines d'entre elles, à l'étranger, représentent l'amortissement même des véhicules et sont calculées en prenant pour base le montant des assurances.

Les chargés de mission n'établissent aucun compte rendu financier de manifestations à l'étranger. Aucune disposition ne les oblige à présenter un état des restes à payer, non plus qu'un décompte spécial sur le rapatriement des devises.

Le contrôleur d'Etat n'est pas à même d'apprécier clairement la situation financière de l'organisme.

Loin de nous la pensée de limiter le rayonnement de la France à travers ces manifestations économiques qui se déroulent à l'étranger. Cependant nous avons le sentiment que les millions qu'on a consacrés jusqu'ici à ce chapitre n'ont pas été judicieusement utilisés.

C'est pourquoi nous disions qu'en réduisant ce crédit non seulement de 2 millions, mais de 5 millions supplémentaires, on ne gênait en rien l'activité de cet organisme.

Si l'Assemblée avait pu prendre mon amendement en considération elle aurait traduit la volonté du pays de voir réaliser des économies sur les dépenses somptuaires de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** Je voudrais tout de même demander à M. le secrétaire d'Etat, qui vient d'obtenir satisfaction, qu'au moins pour le budget de 1949 il tienne compte de la position prise par la commission des finances et des observations qui ont été formulées pour faire les réformes nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Toutes les critiques que vient de faire notre collègue ont été reconnues exactes.

**M. Albert Rigal.** Elles ont été faites, non par moi, mais par le rapporteur de la commission des finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Cette situation a déjà été redressée. Une enquête est en cours sur la réorganisation de structure du comité.

Je prends l'engagement de tenir compte des observations qui viennent d'être présentées.

**M. le président.** « Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 7 millions de francs. »

M. Albert Rigal a présenté un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Albert Rigal.

**M. Albert Rigal.** Au chapitre 502 est inscrite une subvention de 7 millions de francs, contre 4.650.000 francs en 1947, au bénéfice des chambres de commerce françaises à l'étranger.

Ces organismes représentent des intérêts privés. Ils sont donc au service de gros exportateurs et importateurs qui réalisent des bénéfices importants et dont ils facilitent les transactions.

Les frais relatifs à leur activité peuvent donc être couverts par les bénéficiaires.

On ne peut concevoir que soient diminués des crédits afférents à des œuvres d'utilité publique et que l'on accorde ne serait-ce qu'un crédit de 7 millions à des organismes qui profitent à des sociétés ou des personnes dont les budgets sont plus à l'aise que celui de l'Etat.

C'est pourquoi je propose la suppression de ce crédit de 7 millions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David.** La commission des finances repousse l'amendement.

**M. Bergeret.** La commission des affaires économiques également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Rigal, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 502 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 7 millions de francs.

*(Le chapitre 502, mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions. » — (Mémoire).

« Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques, 270.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 507. — Subvention au centre national d'information économique, 25 millions de francs. »

M. Chambeiron a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Julian, pour soutenir cet amendement.

**M. Gaston Julian.** Mes chers collègues, nous demandons la suppression de la subvention en faveur du centre national d'information économique, parce qu'il s'agit là d'un service en grande partie extra-administratif.

Il constitue, dans une certaine mesure, une affaire commerciale, qui fait des recettes et qui devrait, par conséquent, pouvoir équilibrer son budget sans avoir recours à des subventions.

C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré son directeur, qui voyait dans la production de son service le moyen de faire face à ses dépenses.

Je me suis laissé dire que ce service subventionnait deux autres organismes, et je serais très heureux que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques nous donnât quelques précisions à ce sujet.

Est-il exact que le centre national d'information économique subventionne le centre d'études générales d'organisation scientifique et le bureau des temps élémentaires ?

Ce sont deux organismes privés, et il n'y a aucune raison qu'ils soient, directement ou indirectement, subventionnés par le Trésor.

Pour cette raison, nous demandons la suppression du crédit inscrit au chapitre 507.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Ce centre donne des informations à la fois au secteur privé, qui paye les services rendus, et aux services publics qui règlent les services rendus par la voie du chapitre 512.

Mais il convient cependant d'ouvrir une enquête sur les faits que vous signalez. C'est ce que je vais faire et je vous tiendrai au courant.

**M. Gaston Julian.** Je vous en remercie, monsieur le ministre, et sous le bénéfice de vos observations, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 507, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre 507, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie, 1.400.000 francs. »

Mme Hélène Le Jeune a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Le Jeune.

**Mme Hélène Lejeune.** Le crédit de 1 million 400.000 francs inscrit à ce chapitre est destiné au fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie.

Nous demandons une réduction indicative de 1.000 francs pour que M. le ministre nous explique, si cela est possible, à quoi servent ces organismes, et où sont publiés les résultats de leurs travaux

S'ils ne le sont pas, faut-il en conclure qu'ils sont confidentiels ? Serait-ce alors parce qu'ils confirment par trop les hausses que les ménagères constatent chaque jour au détriment de leur porte monnaie ?

Et nous comprendrions que le Gouvernement, dont les représentants parlent si souvent de stabilisation des prix, et même de baisse, au moment où chacun sait qu'il y a hausse, ne tienne pas à être contredit par ses propres services.

Nous comprendrions par contre très bien qu'on fasse bénéficier de ce crédit d'autres commissions qui s'occupent de ces problèmes, par exemple la commission départementale mise en place par le ministère du travail à la demande des syndicats, et dont la tâche consiste à évaluer exactement le montant du coût de la vie en province, pour modifier les abattements de zones, ou bien encore les comités d'entreprises qui ont, eux, le droit légal de rechercher le prix de revient des produits industriels, afin de faire connaître aux consommateurs les marges de bénéfices des producteurs et d'être ainsi juges de la légitimité des autorisations de hausse accordées par le Gouvernement.

Comme nous craignons que les commissions visées au chapitre 601 ne répondent à aucun besoin réel et n'aient aucune efficacité parce qu'elles n'apportent aucune contribution à la baisse, nous le constatons journellement, nous demandons au Gouvernement quelques explications à l'occasion de sa demande de crédit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Les commissions en cause sont celle qui font des études sur les budgets familiaux et renseignent ainsi le Gouvernement sur les conditions d'existence des familles ouvrières.

Je n'ai donc pas besoin d'en démontrer l'utilité.

Je rechercherai néanmoins si la façon dont ces études sont faites correspond bien au but pour lesquels on les a créées.

**M. le président.** La parole est à Mme Le Jeune.

**Mme Hélène Le Jeune.** Je répète ma question, monsieur le ministre.

Les travaux de ces commissions sont-ils confidentiels ou bien peut-on les connaître ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Ils ne sont pas confidentiels, car les résultats en sont publiés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mme Le Jeune ?

**M. Francis Leenhardt.** La commission des affaires économiques s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Le Jeune.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601, au chiffre de 1.400.000 francs.

(*Le chapitre 601, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 1 million de francs. » — (*Accepté.*)

« Chap. 604. — Remboursement au Crédit foncier des dépenses exposées pour la liquidation des bonifications d'intérêts, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Chap. 606. — Rémunération d'études économiques, 3 millions de francs. »

M. Gazier a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 4 millions de francs.

La parole est à M. Gazier.

**M. Albert Gazier.** Le crédit de ce chapitre est destiné à payer les études économiques demandées par le ministère de l'économie nationale à des instituts composés de savants. Ces études ne profitent pas seulement au ministère; elles sont souvent publiées, mais vendues à un prix qui ne permet pas d'en assurer la rentabilité.

Il s'agit notamment de travaux fort importants sur la définition du revenu national. Vous savez le retard que nous avons en la matière sur l'étranger.

En diminuant un crédit déjà très faible, l'Assemblée rendrait impossible le développement des études sans lesquelles les connaissances économiques ne peuvent faire aucun progrès.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David.** La commission accepte le rétablissement du crédit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Gazier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 606, avec le chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 606, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices clos. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec la discussion du budget des affaires économiques.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes avant d'entamer la discussion du budget du ravitaillement ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

**DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5058 sur les propositions de loi: 1° de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux étudiants les dis-

positions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la sécurité sociale des étudiants; 3° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale; 4° de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, relative à l'application aux étudiants des lois de sécurité sociale.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

*(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures vingt minutes.)*

— 8 —

**AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948**

**Reprise de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi portant aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948.

**Agriculture.**

II. — **Services du ravitaillement.**

**M. le président.** Nous abordons le budget du ravitaillement.

La parole est à M. Bernard Paumier, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Bernard Paumier,** *rapporteur.* Le budget du ravitaillement pour l'exercice 1948, tel qu'il résulte du projet qui nous est soumis, est en notable diminution par rapport au budget de l'exercice précédent.

En 1947, ce budget s'élevait, en dépenses, à près de 23 milliards de francs. il dépasse légèrement 3 milliards cette année.

Cette diminution provient essentiellement de la suppression, sans doute provisoire, du titre II relatif à diverses subventions importantes, et intitulé: « Liquidation des dépenses résultant des hostilités ».

Les crédits inscrits à ce titre pour l'exercice précédent s'élevaient à 19.835 millions de francs et se décomposaient comme suit:

Subventions pour le pain, 12.410 millions de francs; subventions pour les produits alimentaires et particulièrement les tourteaux, 4.225 millions de francs; subventions pour le lait, 3.200 millions de francs.

Si la suppression de ces subventions est acquise depuis le 1er août 1947, au point de vue budgétaire, il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement entend les rétablir, partiellement tout au moins.

Sans doute, ce débat permettra-t-il au Gouvernement de définir sa politique en ce qui concerne tout ou partie de ces subventions. Déjà l'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi, qui n'a pas encore été rapporté, en raison des divergences de vues qui se sont manifestées à cet égard au sein de la commission des finances.

Ce projet de loi n° 4262 porte ouverture de crédits pour l'exercice 1948, en ce qui concerne les subventions aux groupements d'achats des produits oléagineux, du cacao et du café, crédits qui, d'ailleurs, ne figuraient pas précédemment au budget qui nous est soumis.

Les subventions pour le groupement d'achats des produits oléagineux, des cacaos et des cafés sont théoriquement de l'ordre de 7.465 millions de francs pour un semestre, et sont la conséquence directe de la dévaluation.

Si mes renseignements sont exacts, cette somme ne représente pas le déficit réel. En effet, les services du ministère, dans une note que je tiens à votre disposition, indiquent que le déficit s'élève, pour les produits oléagineux, à 9.150 millions de francs; pour le café, à 622.650.000 francs, et pour le cacao à 805.875.000 francs, soit un déficit total de plus de dix milliards de francs, dépassant, par conséquent, de plus de trois milliards de francs le chiffre primitivement énoncé.

C'est pourquoi, à propos de cette première subvention, à laquelle on a de nouveau recours, un journal spécialisé a parlé de subvention à fonds perdus. Elle n'a d'ailleurs pas empêché l'augmentation du prix de l'huile, de la margarine et, plus récemment, du chocolat, du café et savon.

Par ailleurs, continuera-t-on à subventionner le blé ou, pour être plus précis, rétablira-t-on la subvention pour le blé et les céréales secondaires ? Je ne veux pas ouvrir un débat sur ce point, mais je demande à M. le secrétaire d'Etat si, en fixant le prix du blé à 2.300 francs le quintal, ce qui est notoirement insuffisant, le Gouvernement entend rétablir la subvention pour le blé, qui sera, paraît-il, de l'ordre de 60 milliards de francs par an, ou s'il permettra l'augmentation du prix du pain, alors que traitements et salaires sont bloqués.

En sera-t-il de même en ce qui concerne les subventions pour les produits laitiers et les tourteaux ?

Telles sont les questions importantes — plus importantes aujourd'hui qu'elles l'étaient lors de l'examen du projet de loi par la commission des finances — que je me permets de vous poser. Elles n'ont pas manqué de préoccuper les membres de cette commission et ne laissent indifférents non plus ni les membres de cette Assemblée ni, surtout, les consommateurs de ce pays.

D'ailleurs, en ce qui concerne le blé, une première subvention a déjà été rétablie. Mais le Gouvernement l'a inscrite dans le budget de l'agriculture. En dissimulant les subventions de-ci de-là dans les budgets de divers ministères, on pense avoir plus de chance de les faire adopter.

Certes, quant au fond, votre rapporteur aimerait rapporter ce budget pour la dernière fois, sans avoir pour autant un successeur l'année prochaine ou dans les années suivantes. Les services du ravitaillement doivent, en effet, disparaître au fur et à mesure que le ravitaillement proprement dit s'améliorera.

Notons d'ailleurs que, de 25.000 unités environ, les effectifs du service du ravitaillement ont été ramenés à 9.000 unités à peu près. C'est déjà un résultat appréciable, que je souligne en passant. Comme je l'indique dans mon rapport écrit, un certain nombre de membres de la commission des finances, M. Dagain en particulier, ont demandé des compressions sérieuses de personnel, surtout dans les services extérieurs, compressions qui ont été d'ailleurs amoindries à la suite de discussions.

Compte tenu des récoltes qui promettent, malgré les intempéries, compte tenu également de la disparition d'un certain nombre de tickets et de la distribution trimestrielle des titres de rationnement, la commission des finances a réduit ces crédits de près de 82 millions de francs, indépendamment des 240 millions de réduction demandés par la première lettre rectificative n° 4803.

D'autre part, votre commission des finances a rejeté les propositions de la lettre rectificative n° 4850 portant sur les chapitres 104 et 110.

La réduction de 200.000 francs demandée au crédit du chapitre 104 était sans objet une première diminution dépassant déjà cette somme.

Une vive opposition, selon moi justifiée, s'est ensuite manifestée contre le rétablissement d'un crédit de 12 millions au chapitre 110 primitivement supprimé. En effet, le Gouvernement a attendu le 3 juin 1948 pour nous demander, par lettre rectificative, ce crédit de 12 millions de francs, destiné à l'attribution d'indemnités pour congé non pris aux contrôleurs comptables licenciés, primitivement employés dans les centres d'abatage de triste mémoire.

Bien qu'étant contre ces centres d'abatage, dont je ne veux pas rouvrir le procès, je ne m'oppose pas bien entendu à ce que ces contrôleurs bénéficient des indemnités normales qui leur sont dues à titre de congé payé. Toutefois, permettez-moi de rappeler qu'il s'agit en l'espèce d'agents payés à la vacation. C'est pourquoi la commission des finances a rejeté ce crédit qui, d'après elle, doit normalement figurer dans un collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947, assorti d'amples explications que ne contenait pas la lettre rectificative, explications nous permettant de statuer en pleine connaissance de cause.

J'ai également demandé — et j'ai été suivi en cela par la commission — une diminution de crédit au chapitre 308, intitulé « Frais de déplacements et de missions ».

*A priori,* il me semble anormal que soient mis à la disposition du sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, vingt agents du contrôle économique et vingt agents de la sûreté. Je ne conteste nullement l'utilité de ces quarante agents, mais il n'est pas même précisé s'ils sont payés par ce budget.

En ce qui concerne les crédits affectés aux restaurants sociaux, après une discussion sérieuse, la commission des finances a unanimement convenu de proposer le maintien de la somme de 108 millions de francs prévue. Vous pourrez lire dans le rapport général qui vous a été soumis la proportion des indigents qui, à Paris, à Reims, à Rouen, bénéficient de ces restaurants sociaux.

Au moment où le chômage s'accroît, même si le fonctionnement des anciens « rescos » laisse à désirer, nous n'entendons pas diminuer les crédits inscrits à ce chapitre.

Il en est de même pour la somme de un milliard de francs prévue à titre de subventions aux communes en vue de la répartition des tickets. Cette somme représente presque le tiers des crédits ouverts à ce budget. C'est une dépense importante. Cependant, chacun, dans cette Assemblée et hors de cette enceinte, connaissant la situation budgétaire précaire de nos collectivités locales ou départementales, nous n'avons pas cru devoir ajouter

une nouvelle réduction à celle déjà prévue par la lettre rectificative.

Un chapitre peut prêter à contestation, celui, portant le n° 301, concernant les locaux loués ou réquisitionnés.

En effet, malgré une diminution appréciable du nombre des locaux, les crédits prévus à ce chapitre sont supérieurs à ceux de 1947. C'est une anomalie pour le moins choquante.

On peut se demander, par exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, à quoi servent, au 3 août 1948, les trois pièces du local sis 77, rue Rambuteau, où siège encore l'agence comptable des ex-comités centraux du ravitaillement. Je ne veux plus faire le procès de ces organismes — on l'a fait maintes fois dans cette Assemblée — institués par le régime de Vichy.

Va-t-on enfin supprimer totalement les comités centraux et leur suite, y compris cette agence comptable qui, depuis plus de deux ans, doit avoir eu le temps de faire les comptes afférents auxdits comités ?

Qu'il me soit permis maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander deux dernières précisions.

Quelles sont d'abord vos intentions quant à la gestion des dépôts nationaux de sacherie ?

Le 18 juillet, lors de la discussion du rapport du compte spécial de ravitaillement, mon ami Genest a attiré tout particulièrement votre attention sur le fonctionnement de ces dépôts.

Jai eu le regret de constater — et sans doute ceux qui travaillent dans ces dépôts l'ont constaté avec beaucoup plus de regret que moi-même — que vous n'aviez pas daigné répondre à M. Genest sur une question de cette importance.

Comptez-vous garder en compte, si je puis dire, ces dépôts nationaux de sacherie ? Ou ceux-ci vont-ils retourner au secteur privé ? Dans cette seconde hypothèse vous savez très bien que les frais occasionnés par ces centres seront de beaucoup plus élevés que ceux qui résultent de l'état actuel des choses.

Il y a donc intérêt — j'y insiste — à maintenir les centres de sacherie tels qu'ils existent.

J'aimerais sur ce point obtenir toute précision utile.

Je vous demanderai de me fournir une dernière précision. Elle a trait à un communiqué que je lis dans la presse de ce jour.

**Mlle José Dupuis.** Il ne s'agit plus du rapport de la commission, puisque vous mentionnez un communiqué paru ce matin.

**M. Antoine Demusois.** Il est dans les attributions du rapporteur de faire état d'information de cette nature.

**Mlle José Dupuis.** Le rapport est distribué depuis plus de trois jours. Le rapporteur ne peut donc faire état d'un communiqué paru aujourd'hui.

**M. le rapporteur.** On apprend, par ce communiqué, que, « d'après un décret paru au *Journal officiel* le 1er août, sont transférées au ministre des finances et des affaires économiques les attributions antérieusement dévolues en matière de ravitaillement au ministre de l'agriculture ».

Ce communiqué de presse ajoute :

« Sont rattachés au ministère des finances et des affaires économiques les directions de l'approvisionnement et de la consommation, les services administratifs et financiers, y compris les comptes spéciaux du Trésor et les caisses de péréquation et de financement, l'inspection générale du ravitaillement, les directions départementales et les directions du transit du ravitaillement général.

« Sont également transférées au ministère des finances et des affaires économiques les affaires relevant de la direction des industries et commerces de l'alimentation, précédemment rattachée au ministère de l'agriculture. »

Il est indiqué en outre — ce qui n'est sans doute pas déplaisant pour votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat — que « ces attributions seront exercées, par délégation, par M. Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ».

Ainsi, à la date du 2 août, des services du ravitaillement sont rattachés au ministère des finances.

Je ne me livre à aucun commentaire sur ce point, mais je suis convaincu que vous me répondrez en expliquant l'opportunité et l'efficacité d'une telle mesure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous avons déjà constaté divers changements à ce sujet. A un moment donné, ces services du ravitaillement étaient rattachés directement à la présidence du conseil. Je ne pense pas que ce soit là la panacée en matière de ravitaillement ! Nous en sommes loin, hélas !

Telles sont les quelques précisions d'ordre budgétaire et technique que je me permets de soumettre à l'Assemblée à l'orée de ce débat, en insistant sur le fait qu'il convient surtout de mieux nourrir les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Degrond, rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement.

**Mme Germaine Degrond,** *présidente de la commission du ravitaillement, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, au nom de la commission du ravitaillement, j'ai une déclaration préliminaire à faire.

Il est inadmissible que la commission des finances se substitue aux commissions compétentes pour déterminer la politique à mener dans les diverses administrations (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), cette commission ayant, à notre avis, un rôle comptable et financier et non point un rôle économique en la circonstance.

Cette déclaration étant faite, je me réserve d'intervenir lors de la discussion des amendements pour définir la position de la commission du ravitaillement. Je déclare, en outre m'être fait inscrire dans la discussion du premier chapitre pour parler au nom de mon groupe.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100 :

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale, 70.902.000 francs. »

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau.** Mes chers collègues, les soucis du ravitaillement sont de deux ordres : assurer la nourriture du pays en quantité et en qualité suffisantes, atteindre ce but à un prix raisonnable.

Pendant plusieurs années, la majorité au pouvoir a soutenu que l'on pouvait y parvenir grâce à des directions départementales du ministère du ravitaillement, à des inspections du contrôle économique, qui ont inutilement gêné l'action des préfets et coûté fort cher. A coups de contraintes, de décrets, d'arrêtés, jouant de l'achat prioritaire, parfois emprisonnant, puis relâchant, menaçant même de mort, dépensant livres sterling et dollars, la majorité est loin d'avoir obtenu les résultats que le pays était en droit d'espérer, mais qu'il attendait d'ailleurs avec quelque scepticisme.

Nous sommes quelques-uns à penser que la situation serait aujourd'hui tout autre si, au lieu de la contrainte, on avait recherché dans tous les domaines, une collaboration interprofessionnelle, et si les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération avaient provoqué la recherche d'accords avec les producteurs et l'utilisation rationnelle des ressources françaises et extra-métropolitaines.

Avant la guerre, nos grands services économiques établissaient périodiquement les prévisions des productions métropolitaines et d'outre-mer ; ils freinaient, car à cette époque il fallait plutôt freiner qu'augmenter, les productions d'outre-mer par trop concurrentes de la métropole, et guidaient vers des élevages et cultures complémentaires nos protégés et nos nationaux installés outre-France.

Il y avait, alors, un plan répondant aux besoins. Sans revêtir l'ampleur d'un plan Monnet ou d'un plan Marshall, ces prévisions, répartissant entre des demandeurs les contingents d'importations possibles en France, provoquaient dans l'ensemble un mécontentement presque unanime, mais, disait alors un ministre des finances : « C'est quand tout le monde est à peu près uniformément mécontent qu'on est bien près de la justice ».

Il semble que, depuis trois ans, nos grands ravitailleurs aient surtout adopté la solution facile des achats à l'étranger et qu'ils ne se soient pas suffisamment penchés sur les possibilités d'importation des pays constituant l'Union française.

D'un autre côté, marchant en ordre dispersé, chacun des territoires d'outre-mer a pensé à posséder ou à se procurer ce dont il avait besoin sans viser à pousser sa production au delà de ce qui lui était nécessaire, car l'insuffisance des transports et le manque de plan faisaient craindre aux producteurs que tout surplus, étant non exportable, aurait pour premier résultat de provoquer une baisse sur le marché intérieur, baisse qui aurait automatiquement entraîné, pour le producteur d'outre-mer, une perte sèche.

Ainsi, au moment où nous gaspillions, en achats de bétail à l'étranger, sterlings et dollars amassés péniblement pendant des siècles par l'épargne française ou prêtés par nos alliés, les territoires formant l'Union française chez lesquels nous n'effectuions pas d'achats enregistraient des mortalités effrayantes sur les troupeaux ovins et bovins qui étaient arrivés à surpeupler les pâturages d'été, lesquels sont périodiquement détruits par des sécheresses anormales.

Mais, pendant que d'aucuns décrètent, arrêtent et dirigent, la nature, heureusement, travaille plus simplement, et l'ensemble des troupeaux de parcours, reconstitués grâce à la seule qualité de l'herbe qu'Allah fait pousser en Afrique du Nord, atteint à nouveau les chiffres d'avant guerre.

J'insiste, car, avant guerre, nous possédions de grands troupeaux d'ovins et de bovins. A la suite de la sécheresse de 1945, on a vu des millions de têtes de bétail, aptes à faire de bonne viande de boucherie, transformés d'abord par la sécheresse en caoutchouc, puis en carcasses dont les squelettes séchaient au soleil.

Il a fallu deux ans pour reconstituer notre cheptel parce que le plan de congélation n'avait pas prévu qu'il fallait tuer à une certaine époque de l'année.

Seul, le cheptel porcin reste en arrière car, sur lui, le dirigisme a barre. Les éleveurs de porcs ont stoppé leurs élevages devant les barrières interdisant pratiquement l'exportation sur la France.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'au Maroc, et d'une façon générale en Afrique du Nord, il n'est possible, pour les producteurs, d'exporter en France un kilogramme de porc que lorsqu'ils ont vendu trois kilogrammes sur le marché intérieur.

Comme la consommation du porc en Afrique du Nord est limitée à la seule clientèle européenne, car les musulmans et les israélites ne consomment pas de porc, il s'ensuit que la partie pouvant être expédiée en France est limitée par la faible consommation du Maroc, ce qui ne permet pas d'augmenter vers la France les exportations.

Aussi, lorsque les producteurs d'Afrique du Nord ont constaté qu'ils ne pouvaient vendre leurs porcs en France et qu'il s'ensuivait une baisse des cours sur le marché intérieur, ils ont restreint la production.

Toutefois, une soupape a été ouverte et l'on a vu des avions de sept tonnes apporter en France, moyennant des frais de transport de 80 francs par kilogramme, des porcs abattus et chargés en Afrique du Nord.

Mais cela n'a pu se faire très facilement, car l'administration prétendait faire jouer pour ces envois la clause d'achat prioritaire.

Mais lorsque l'administration se montre trop tatillonne, la production privée se met, de son côté, à jouer d'astuce. On a vu des avions débarquer leur marchandise sur des places diverses de façon à répartir la viande avant que le contrôle économique ait pu s'en saisir.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Utiliser des avions pour des cochons, ce n'est pas mal !

**M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau.** Par cargo aérien, mon cher collègue.

N'aurait-il pas été plus pratique de convenir avec nos territoires d'outre-mer que, lorsque leur marché intérieur aurait été satisfait à un prix établi avec la direction économique de ce territoire, la liberté complète serait laissée aux producteurs extra-métropolitains en vue de ravitailler la France, quitte à ce que ce ravitaillement soit dans des conditions à débattre avec vos services, attribué partie au secteur prioritaire, partie au secteur privé.

En ne recherchant pas cet accord, vous avez freiné l'élevage des porcs au Maroc alors que, dans l'ensemble, cet élevage se pratique à base de stabulation et que, même dans le passé, les porcs maigres étaient expédiés du Maroc dans les régions de Bordeaux et de Marseille où l'engraissement était fait par des porcheries spécialisées.

Si l'on passe de la viande aux céréales, on constate que les céréales nobles, blé dur et blé tendre, seront déficitaires en Afrique du Nord, par contre les céréales secondaires seront excédentaires.

Selon les calculs officiels, on estime qu'il manquera environ 5.500.000 quintaux de blé pour l'Afrique du Nord, mais que, par contre, on enregistrera un excédent d'égale importance pour les céréales secondaires.

Je sais que vos services ont conclu avec des producteurs français et marocains un accord permettant aux éleveurs français de recevoir des aliments du bétail, étant entendu qu'une quantité égale de céréales secondaires serait envoyée par le Maroc. Une tonne de provende amènerait l'entrée d'une tonne de céréales secondaires.

Cet accord a donné lieu à des échanges de vues laborieux. Il serait souhaitable qu'à l'avenir ne se reproduisent plus de nouvelles coupures dont les éleveurs français et les consommateurs auraient à souffrir, car, en fin de compte, ce sont toujours ces derniers qui font les frais des discussions.

Le prix du lait et de la viande sont en relation avec les prix réels des aliments du bétail et des prix clandestins des céréales secondaires.

La viande et le lait ont des cotations qui sont généralement fonction du prix des céréales secondaires et des aliments pour le bétail.

Vous savez qu'il vous est difficile d'agir sur ces prix et de forcer la collecte. La récolte peut être bonne, mais vous ne pouvez pas obliger un producteur à se priver de céréales secondaires dont il a besoin pour son élevage.

Le Gouvernement laisse bien 6 tonnes 600 de charbon à chaque mineur, alors que, dans l'ensemble, les familles françaises ne bénéficient que de quelques centaines de kilos. Pourquoi voudriez-vous que le producteur de céréales ou de viande ne commence pas d'abord, lui aussi, par se servir largement ?

Pour agir sur les prix et forcer la collecte, monsieur le ministre, le meilleur moyen consiste d'abord à payer le blé à sa vraie valeur, à collecter effectivement le plus de blé possible, à réduire le taux d'extraction des farines pour jeter sur le marché des aliments du bétail, des issues et du son qui sont normalement destinés aux animaux, à fixer normalement les prix actuels des céréales secondaires en rapport avec le prix du blé, à rendre la liberté des transactions des céréales secondaires dans un marché détendu par une meilleure récolte et par des apports supplémentaires de son et d'issues, ainsi que d'aliments du bétail importés de la zone du franc.

Le cours de 2.300 francs que vous venez de fixer pour le blé n'est acceptable que si nous ne voyons pas accroître les prix des engrais et produits indispensables à l'agriculture. Or, nous enregistrons déjà sur les engrais azotés 40 p. 100 de hausse. Ceci, monsieur le ministre, c'est pour la politique du ravitaillement.

Etudiant votre budget, je vous dirai que si, comme le faisait remarquer tout à l'heure un orateur à cette tribune, il y a une grosse diminution sur l'an dernier, elle provient du seul fait que les subventions de 19.835 millions ont été supprimées. Mais comme le total de votre budget ne marque que 19.394 millions de diminution sur le budget précédent, nous sommes obligés de constater qu'il y a, en réalité, 440 millions de plus pour le budget du ravitaillement de l'année dernière, alors que tout le personnel, anciennement chargé de gérer les subventions et de les répartir, doit être normalement licencié, alors que vous avez supprimé des directions départementales et que tout cela doit vous permettre de réaliser des économies.

Mais, à notre avis, le sens dans lequel travailleront les services de ravitaillement a beaucoup plus d'importance que les crédits de votre budget. Aussi, sommes-nous heureux d'enregistrer le coup de barre marqué par les nouveaux pilotes que le pays vient de se donner, coup de barre auquel vous paraissez vous être rallié. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Genest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Genest.** Mesdames, messieurs, en examinant le budget du ravitaillement, on pourrait avoir l'impression, en comparant les chiffres de 1948 à ceux de 1947, qu'une économie de 19.394.486.000 francs a été réalisée.

Mais un rapide examen montre que cette économie, toute apparente, porte sur trois subventions allouées en 1947: 3.200 millions de francs pour la limitation du prix de vente du lait, 12.410 millions de francs pour la limitation du prix de vente du pain et 4.225 millions de francs pour couvrir le déficit résultant de l'importation de denrées alimentaires. Ces subventions apparemment supprimées — suspension toute provisoire — mises à part, nous sommes en présence d'un budget en augmentation de 441 millions de francs sur celui de 1947.

Signalons au passage quelques postes de ces augmentations.

Le relèvement de la rémunération du sous-secrétaire d'Etat compte pour 448.000 francs, celui relatif au chef et au chef adjoint du cabinet atteint 822.600 francs. Je ne compte pas m'étendre sur ces augmentations, mais elles prouvent qu'au ministère du ravitaillement on ne peut contester la légitimité des revendications des travailleurs.

Plus que quiconque, ces derniers sont en droit de demander une amélioration de leur pouvoir d'achat. Le pays ne comprendrait pas que le Gouvernement s'obstine à ne pas reconnaître les justes revendications des travailleurs au moment où ses ministres s'octroient de sensibles augmentations. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il est fait mention, dans ce budget, de compressions de personnel, mais c'est surtout du lampiste qu'il s'agit.

En regard de ces compressions, on nous demande 1.637.000 francs de plus pour les loyers, alors qu'il serait préférable d'abandonner des locaux, ce qui permettrait de loger des sinistrés.

Nous relevons aussi qu'un crédit de 27.230.000 francs est prévu pour des frais de mission et de déplacement à l'étranger. Nous serions heureux d'avoir des précisions à ce sujet. Si ces déplacements ont pour but l'achat de viande destinée aux frigorifiques, nous pensons que ces dépenses seraient mieux employées pour améliorer notre production agricole.

L'augmentation la plus importante qui nous est demandée, 51 millions de francs, vise les frais de confection et de mise en place des titres d'alimentation. Ces titres devraient, pourtant, se faire de plus en plus rares, étant donné l'amélioration promise du ravitaillement.

Il devrait être possible de simplifier davantage ces titres et de procéder à la suppression de certains tickets qui ne servent jamais. Il faudrait également assouplir leur mode d'utilisation pour éviter toutes sortes de tracasseries aux consommateurs et la perte d'un temps précieux aux détaillants.

Je veux profiter de la discussion de ce budget pour aborder quelques problèmes relatifs au ravitaillement et demander à M. le secrétaire d'Etat quelques explications.

D'après certaines informations de presse, le Gouvernement aurait l'intention de revenir à la taxe sur le poisson et à la pratique d'achats prioritaires, notamment pour les fruits et les légumes. Si ces informations sont confirmées, de telles mesures constitueront un nouveau coup de barre dirigiste et prouveront, une

fois de plus, la faillite de la politique gouvernementale en matière de ravitaillement et de prix.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat ne se fait pas trop d'illusions sur l'accueil que ces dispositions recevraient dans le pays. C'est pourquoi certaines mesures autoritaires sont déjà prévues.

Vous me permettrez de citer à ce sujet un passage du journal *Le Monde*, qui est très significatif. Voici ce qu'on peut lire: « La présence également à ce conseil interministériel de M. Jules Moch est toute une indication ».

Vous pouvez donc être tranquille, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez en lui un exécuteur des hautes œuvres. Il est vraiment zélé et diligent, surtout dans la répression du lampiste.

Après s'être ridiculisé à la suite de son échec dans la guerre des doubles étiquettes, M. Moch veut se rattraper dans une politique de répression contre les producteurs. Les cultivateurs verront revenir, avec les achats prioritaires, les méthodes de Vichy auxquelles ils ne se sont jamais soumis, même avec la présence du boche.

Il est temps d'en finir avec une telle politique. Ce n'est pas en décidant des expéditions de C. R. S. contre les producteurs que vous pourrez améliorer le ravitaillement des travailleurs, et, surtout, à des prix en rapport avec leur pouvoir d'achat.

Pour le vin, l'on fait monter les prix en flèche, cela au seul bénéfice des gros intermédiaires et des gros producteurs. Les petits viticulteurs ont vendu leur vin entre 25 et 30 francs le litre, soit entre 250 et 300 francs le degré-hecto, et il reste peu de vin chez eux. Par contre, les gros négociants et les gros viticulteurs ont pu attendre et vendent actuellement leurs stocks de 450 à 500 francs le degré-hecto.

**M. Antonin Gros.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Maurire Genest.** Volontiers.

**M. Antonin Gros.** Je voudrais interpréter le sentiment général des exploitants viticoles en élevant en leur nom une protestation et en faisant ici une brève mise au point.

On a cru devoir, à tort d'ailleurs, accuser les producteurs viticoles d'être responsables de la montée du prix du vin à la consommation. Si mes souvenirs sont exacts, c'est M. Coudé du Foresto lui-même qui disait, il y a quelques mois, à la commission du ravitaillement, que si les prix du vin montaient d'une façon excessive, cela était dû à une rétention de la production.

M. Coudé du Foresto avait tort d'accuser les viticulteurs, car environ 70 p. 100 de la récolte de 1947 a été livré au commerce à des prix variant entre 250 et 300 francs le degré hectolitre. Ainsi, près des trois quarts de la récolte ont été vendus par les producteurs à des prix inférieurs au plafond fixé par l'arrêté du 9 juillet 1948. Ce prix plafond a été fixé à 310 francs le degré hectolitre à partir du 1er août 1948.

Les récentes hausses excessives des prix de vente du vin à la production sont dues aux manœuvres spéculatives du grand négoce. En vue d'y faire échec, le Gouvernement aurait dû surveiller de près le stock commercial dont le volume n'a cessé d'augmenter au cours des derniers mois.

Il aurait pu s'apercevoir que les prix à la production n'ont atteint un niveau excessif qu'à partir du moment où le stock commercial s'est chiffré entre 10 et 12 millions d'hectolitres.

Je crois pouvoir, de ce fait, tirer la conclusion que les prix excessifs accordés alors à la production n'ont porté que sur un volume de vin très amoindri et que le but recherché par le grand négoce a été d'augmenter abusivement la valeur du stock commercial.

Mais la grande masse des petits et moyens viticulteurs, pressés par des besoins de trésorerie, a dû vendre son vin à des prix inférieurs à celui de 310 francs le degré hectolitre, que le Gouvernement vient de fixer comme prix maximum.

Les bénéficiaires des prix élevés du vin à la production sont seulement les gros exploitants viticoles qui, eux, ont pu attendre la bonne conjoncture et, comme toujours, ce sont les consommateurs qui ont fait les frais de cette opération spéculative, tout particulièrement lourde aux masses laborieuses.

Il était donc injuste de vouloir imputer à la viticulture la responsabilité des hausses successives du prix du vin.

Cette responsabilité, il convient, à mon sens, de l'attribuer à la politique d'incohérence et de désordre en matière de ravitaillement, qui a fait surgir, tout particulièrement, le scandale du vin et aussi, pour n'en parler qu'en passant, celui de la société nationale d'engraissement de bétail.

En tout cas, pour ce qui concerne la prochaine campagne vinicole, je pense que le Gouvernement ferait preuve de sagesse s'il s'inspirait des décisions que viennent de prendre, lors de leur congrès de Nantes, les associations viticoles qui revendiquent avec raison le maintien de la liberté des transactions et des prix en matière vinicole, avec, bien entendu, l'application de l'article 55 du code du vin, qui prévoit l'échelonnement des ventes.

Il est permis de prévoir que de telles mesures mettraient un frein aux excès de la spéculation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Genest.** Pour la viande, on a désorganisé sciemment le marché. On a raréfié la viande dans les boucheries pour permettre d'écouler de la « frigo » très souvent de qualité inférieure, dont vous avez acheté, monsieur le secrétaire d'Etat, la plus grande partie en Argentine.

D'autre part, le maintien à l'ancien prix des aliments du bétail fournis aux producteurs par les sociétés professionnelles en vertu des accords sur les contrats d'engraissement, ainsi que la diminution de 50 francs par kilo du prix de la viande congelée représentent, pour le Trésor, une dépense de l'ordre de 5 milliards de francs pour la période du 1er avril au 31 juillet.

Au moment où l'on parle de mesures autoritaires, le Gouvernement serait bien inspiré de nous dire ce qu'il compte faire pour mettre un terme à l'activité néfaste des gros négociants en bestiaux et des chevillards, responsables de la désorganisation du marché de la viande, sans oublier les grosses sociétés, qui ont réalisé d'énormes bénéfices, grâce aux nombreux plans de congélation.

En ce qui concerne le pain, le pays ne comprend pas que le Gouvernement s'obstine à retarder de plus en plus la date à laquelle sera améliorée la qualité, ce qu'il pourrait réaliser en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100, et l'augmentation de la ration à 350 grammes, comme l'a demandé tout dernièrement le groupe communiste.

Nous continuons à dire qu'il est possible, tout de suite, de donner à tous les Français plus de pain et de meilleure qualité.

Les producteurs de blé, les patrons et ouvriers boulangers, le corps médical nous donnent raison, ainsi que la population tout entière, qui exprime son mécontentement devant le refus du Gouvernement en signant par milliers, dans tout le pays, des pétitions.

Dans le domaine des prix, personne ne croit à la baisse, que clament la radio et votre presse. Même vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'y croyez pas, puisque, dans une lettre adressée à la commission du ravitaillement, vous déclariez que les crédits demandés pour la fabrication des titres de rationnement devaient être augmentés du fait des hausses successives du prix du papier.

Parler encore de baisse, alors que tout augmente, n'est pas sérieux. C'est se moquer de la ménagère qui voit le prix de ses achats monter régulièrement et qui revient du marché avec un filet dont le contenu diminue aussi régulièrement.

Vous me permettrez de citer quelques exemples précis de hausse sur certaines denrées.

Au *Bulletin des statistiques*, organe hebdomadaire édité par la direction de la documentation du secrétariat général du Gouvernement, nous relevons, dans le numéro du 31 juillet 1948, que le prix de la poitrine de veau est passé de 196 francs le kilogramme en 1947 à 279 francs la semaine dernière.

Le prix du porc est passé à 467 francs au 21 juillet, alors qu'il était de 437 francs le 3 juillet. Notons que le porc coûtait, en 1938, 22 fois moins cher qu'aujourd'hui.

Le camembert est passé de 50 francs au 17 juillet à 63 francs la semaine dernière, soit 23 p. 100 de hausse.

On vient maintenant rendre hommage à l'effort de production de la classe ouvrière, mais croyez-vous encourager les ouvriers dans cet effort en leur proposant de la viande à 400 francs le kilogramme, du vin à 63 francs le litre, alors qu'il valait 3 francs 50 en 1939 ? Ces cours signifient que ces travailleurs payent le vin et la viande 18 fois plus cher alors que leurs salaires représentent 7 ou 8 fois ceux qu'ils percevaient en 1938. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

En vérité, il n'y a qu'une chose qui baisse effectivement: c'est le crédit du Gouvernement auprès des travailleurs du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans l'incapacité de réduire la disproportion chaque jour plus grande entre les prix et le pouvoir d'achat, le Gouvernement, pour camoufler son échec en matière de baisse des prix, s'en prend aux détaillants des marchés et aux petits commerçants.

Les grosses sociétés, les gros intermédiaires reçoivent du Gouvernement des autorisations d'augmentation de prix pour certains produits et ils ne sont nullement inquiétés par les mesures de répression.

Cependant, certains services du contrôle économique, comme ceux de Tarn-et-Garonne, sanctionnent le détaillant de primeurs et de fruits parce qu'il ne respecte pas la marge bénéficiaire fixée à 20 francs le kilo sur les cerises, se contentant de 5 francs par kilo.

Il faut en finir avec de telles méthodes qui sont la suite logique d'une politique à la petite semaine. Et nous sommes en droit de nous demander avec inquiétude si votre politique d'achats systématiques de certaines denrées à l'étranger — politique de hausse des prix, de désorganisation du marché — ne vise pas, en réalité, à préparer des importations massives de produits américains ou autres, que notre agriculture est placée pour fournir au pays.

**Mlle José Dupuis.** L'excédent de blé de l'année dernière, par exemple ?

**M. Maurice Genest.** J'ajoute que certaines mesures envisagées, à la suite desquelles le ministère de l'agriculture pourrait être sous l'autorité directe d'un homme comme M. Paul Reynaud, l'un des fossoyeurs de la France en 1940, sont de nature à justifier nos craintes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait, vous ou vos prédécesseurs, de nombreux plans qui n'ont pas donné à tous les Français l'alimentation que ceux-ci escomptaient et à un prix en rapport avec leur pouvoir d'achat.

Il est pourtant possible de donner aux travailleurs les denrées et produits alimentaires dont ils ont besoin. Au marché noir, rien ne manque. Ceux qui ont le portefeuille bien garni se nourrissent mieux qu'avant la guerre. Alors que, dans certains départements, on a perdu le goût du beurre, dans certaines régions on en trouve à volonté à 1.000 francs le kilo.

Les possibilités de production qui existent dans notre pays permettent de mieux nourrir les Français à des prix en rapport avec leur pouvoir d'achat, mais pour cela, il faut une autre politique, il faut un autre gouvernement...

**M. Antoine Demusois.** Très bien !

**Mme Germaine Degrond.** Le gouvernement de la « démocratie populaire » !

**M. Marcel Poimbœuf.** Avec M. Demusois au ravitaillement. (*Sourires.*)

**M. Antoine Demusois.** Nous représentons l'avenir.

**M. Maurice Genest.** ...un gouvernement où les représentants authentiques des travailleurs aient leur place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le gouvernement actuel n'a pas la confiance du pays et nous nous faisons les interprètes de la population en ne donnant pas notre accord à votre politique qui a fait faillite.

C'est pourquoi le groupe communiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Méty.

**Mme Mathilde Méty.** Si je me suis fait inscrire sur ce chapitre, c'est afin de pouvoir poser devant vous le problème du lait.

On parle à nouveau de rétablir la subvention pour le lait afin d'essayer d'éviter l'augmentation de son prix de vente. Mais, en fin de compte, c'est le contribuable qui supportera ces nouvelles charges, car le Gouvernement devra instituer de nouveaux impôts. Nous pensons qu'il serait possible de maintenir le prix du lait à son taux actuel sans avoir recours à cet expédient que constituent les subventions.

**Mlle José Dupuis.** M. Waldeck Rochet ne sera pas content.

**Mme Mathilde Méty.** Le moyen serait de réduire les marges bénéficiaires des sociétés laitières monopolisant toute l'industrie de cette denrée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, on constate que les marges des trusts laitiers sont actuellement au coefficient 15 par rapport à 1939, alors que les marges des détaillants ne sont qu'au coefficient 5 par rapport à celles qui existaient à la même date.

En effet, en 1939, le lait valait 1 franc, à la production, 1 fr. 60 en gros et 2 francs au détail, ce qui donnait une marge de 60 centimes aux grossistes et 40 centimes aux détaillants.

En 1948, au mois de janvier, le lait valait 15 francs à la production, 24 francs en gros, 26 francs au détail, ce qui donne une marge de 9 francs aux grossistes et de 2 francs aux détaillants.

Aussi ne s'étonnera-t-on pas de constater la progression des bénéfices des trusts laitiers comme Nestlé, cette société qui, en janvier 1947, s'est divisée en quatre groupes, dont la S. O. P. A. D. et a réalisé 63 millions de bénéfices rien que pour la filiale que je viens de nommer, alors qu'en 1946, la société Nestlé, ne réalisait au total que 33 millions de bénéfices.

Ces sociétés n'hésitent pas, pour augmenter encore leur profit, à priver les enfants et les vieillards de lait cru en retardant l'arrivée du lait dans les dépôts, d'où, dans les périodes de chaleur, de grosses quantités de lait tourné, qui est transformé par ces sociétés en fromages blancs, petits suisses ou demi-sels qu'on trouve à volonté dans les crèmeries alors que les attributions de lait cru des enfants et des vieillards sont restreintes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Genest.** Voilà où doivent être dirigées les sanctions.

**Mme Mathilde Méty.** Cette distribution pourrait être améliorée puisque les arrivages de lait dans les grands centres sont en augmentation, ainsi que l'indique le bulletin de statistique du 29 mai 1948.

Pour la seule région parisienne, 1 million 123.000 litres de lait, en moyenne, sont arrivés à Paris chaque jour, durant la semaine du 16 au 23 mai, au lieu de 746.000 litres par jour en 1947.

Cette situation a permis aux services du ravitaillement d'accorder un quart de litre supplémentaire par jour aux catégories J et A.

Cette mesure peut être étendue aux enfants de moins de quatre ans, ainsi qu'aux vieillards, comme le demande M. Genest dans la proposition de résolution qu'il a déposée au nom du groupe communiste, le 4 juin, et qui a été adoptée par l'Assemblée.

Pour conclure, j'ajoute qu'il serait possible d'améliorer la distribution dans les grands centres, si le collectage du lait dans nos campagnes était réorganisé.

Pendant ces périodes de chaleur, il serait absolument nécessaire de faire le double collectage du lait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On éviterait ainsi la perte d'une importante quantité de lait qui, bien souvent, arrive avec retard dans les dépôts de ramassage. Ce lait, pesant plus de vingt degrés d'acidité, sert aux trusts du lait: Fermiers réunis, Maggi, Nestlé, à fabriquer des fromages blancs, des petits suisses et autres produits de transformation, qui sont, bien entendu, d'un plus gros rapport que le lait destiné aux enfants et aux vieillards.

Enfin, il serait temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit encouragée davantage la production laitière en France.

Celle-ci, qui était de l'ordre de cent millions d'hectolitres en 1947, en augmentation de onze millions d'hectolitres sur 1945, pourrait s'accroître encore si l'on fournissait aux paysans les moyens de s'équiper en matériel indispensable au développement de leur exploitation, à des prix inférieurs à ceux qui leur sont imposés.

D'autre part, au lieu de consacrer une bonne partie de nos devises à acheter en Amérique des produits laitiers dans la proportion de 65 p. 100 de l'ensemble de nos importations de ces produits contre 0,2 pour 100 en 1938, il serait d'une meilleure politique d'importer, à la place, des céréales secondaires et des tourteaux, afin qu'il n'y ait plus pénurie d'aliments du bétail.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de nos observations et qu'une politique du lait sera effectivement entreprise afin que, par l'amélioration constante de la production de cette denrée de première nécessité, il soit permis de nourrir sans restriction aucune les enfants et les vieillards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dutard.

**M. Lucien Dutard.** Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire également au chapitre 100 afin d'avoir l'occasion de parler de la question de principe posée par M. le rapporteur sur le problème des subventions.

Mme Méty a traité du problème du lait. Je voudrais envisager le problème du blé et du pain.

Cette question a déjà été longuement évoquée à cette tribune, le 30 juin dernier, par mes collègues Thamier et Genest et, fin juillet, par mon collègue Juge en particulier.

Le titre II pourrait faire croire que les subventions sont supprimées, notamment pour le blé, mais, en fait, ces subventions sont tout simplement remplacées par les comptes spéciaux de péréquation de l'O. N. I. C., organisme à gestion financière autonome.

Déjà, M. Waldeck Rochet a montré que, par ce moyen, on a versé de véritables subventions occultes aux gros minotiers pour couvrir l'augmentation de la marge de mouture.

Nous nous élevons contre ces procédés de dépenses hors de tout contrôle de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, en définitive, c'est le consommateur qui paiera.

Est-il exact, de ce point de vue, qu'il existe, ainsi qu'on le dit, un déficit de plusieurs milliards de francs à l'O. N. I. C., déficit qui, en fin de compte, sera couvert par le Trésor ?

Je reviens au problème du pain.

Nous avons fait la démonstration qu'il était possible de porter la ration à trois cent cinquante grammes dès le 1er août ou, au plus tard, le 15 août. Je n'y reviens pas mais j'insiste sur le problème du pain.

On se trouve devant l'alternative suivante: ou bien maintenir les subventions, d'une façon avouée ou occulte, ou bien les supprimer. Mais alors il y aura évidemment, par incidence, augmentation du prix du pain et, partant, se trouve posé le problème de l'augmentation des salaires pour maintenir le pouvoir d'achat, déjà faible, des travailleurs, sous peine d'aggraver la misère des masses.

Voilà le dilemme devant lequel nous a conduits votre politique. Nous demandons au ministre à ce sujet toutes les explications nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Valentino.

**M. Paul Valentino.** Je souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement sur le fait qu'il y a aujourd'hui quatre départements sur l'organisation desquels l'Assemblée n'a pas été consultée et qui, pourtant, ne semblent pas avoir été pris en charge par les services du ravitaillement.

Dans le budget de ces services figure un chapitre 114 qui concerne les difficultés

administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Alors qu'un décret du 31 décembre 1947 a prévu une indemnité compensatrice pour les fonctionnaires en service dans les quatre nouveaux départements créés par la loi du 19 mars 1946, il n'y a pas de chapitre 114 *bis*, ce qui semble bien indiquer que les services du ravitaillement ne s'intéressent pas au ravitaillement des populations des nouveaux départements.

Or, il y a là-bas des enfants qui sont privés de lait, pour la raison qu'aucun ministère ne s'occupe vraiment de ces départements, tout au moins lorsqu'il s'agit des intérêts de leurs habitants.

Dans ces territoires, les enfants ne peuvent pas avoir de lait au delà de l'âge d'un an, ce qui, vous le pensez bien, est contraire à leur développement normal. Aussi ai-je entendu attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement sur les obligations qui incombent au Gouvernement. Puisqu'il a voulu modifier par décret l'organisation de ces départements en désorganisant leurs services du ravitaillement, il faudrait que les services centraux des ministères compétents se soucient un peu de prendre les mesures qui s'imposent.

Or, jusqu'à présent, les populations ont eu à se plaindre.

Dernièrement, la ration de pain était tombée à 60 grammes. On a pu la relever à 150 grammes, mais c'est notoirement insuffisant. Si, constamment, dans cette enceinte, on se plaint de ce que la ration de pain soit fixée à 250 grammes dans la métropole, il est évident que des rations de 60 grammes et même de 150 grammes justifient parfaitement les protestations des populations des nouveaux départements.

Je n'avais pas élevé ma voix à ce sujet, parce que je considérais que, le Gouvernement ayant jusqu'à présent dessaisi l'Assemblée de son droit d'organiser ces départements, c'était aux ministères compétents qu'il fallait s'adresser. Mais les plaintes portées à la connaissance des ministres étant restées sans écho et sans effet, j'élève aujourd'hui ma protestation devant l'Assemblée nationale, afin que nos collègues sachent bien que le Gouvernement a pris des initiatives qui étaient au delà de ses possibilités et que, s'il ne fallait compter que sur lui pour gérer nos départements d'outre-mer, le mécontentement s'y développerait à un tel point que le prestige de la France aurait à en souffrir.

**M. le président.** La parole est à Mme Degrond.

**Mme Germaine Degrond.** Mesdames, messieurs, je n'interviens pas actuellement en qualité de présidente de la commission du ravitaillement, mais au nom du groupe socialiste.

Rassurez-vous, je ne parlerai que du budget, car j'estime regrettable qu'à l'occasion de tout ce qui, de près ou de loin, touche aux questions de ravitaillement, certains de nos collègues interpellent des ministres, parfois même émettent des critiques extrêmement acerbes et injustes à leur égard, alors qu'ils ne sont point à leur banc pour répondre.

Nous avons, nous, la conviction qu'on ne règle pas les questions de ravitaillement, les difficultés des consommateurs par des attitudes spectaculaires, mais bien par un travail obstiné, souvent fort obscur, permettant d'améliorer la distribution et la répartition.

Lorsque nous avons lu, à propos du chapitre 100, que la réduction proposée par la commission des finances était jugée possible parce que le ministère du ravitaillement devait prochainement être supprimé et ses effectifs dès maintenant réduits au maximum, nous avons été assez émus, au sein de la commission du ravitaillement, je l'ai indiqué tout à l'heure; mais, personnellement, j'ai été aussi un peu surprise que, d'ores et déjà, et sans avoir examiné le problème au fond, on estimât et imprimât que le ministère du ravitaillement devait très prochainement disparaître.

**M. Eugène Claudius-Petit.** C'est parce que cela fait plaisir!

**Mme Germaine Degrond.** Il est infiniment regrettable de constater que, dans beaucoup de milieux, médire des fonctionnaires est une sorte de snobisme.

Evidemment, lorsque des critiques portent sur une administration telle que celle du ministère de l'agriculture ou des finances, qui sont « rodées » depuis longtemps, le mal n'est pas très grand; mais lorsqu'elles visent une administration comme celle du ravitaillement le trouble est jeté dans l'opinion publique; les consommateurs, au milieu de leurs difficultés, ont le sentiment que tous leurs maux proviennent de ce ministère.

Que de fois ai-je entendu affirmer que, les fauteurs du marché noir, c'étaient les inspecteurs du contrôle économique et que, sans eux, la spéculation n'existerait pas.

Il est vrai que les mêmes personnes, après avoir demandé la suppression du contrôle, s'indignaient de voir impuni tel ou tel spéculateur notoire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce n'est pas absolument contradictoire.

**Mme Germaine Degrond.** Il est évidemment plus facile de jeter l'anathème que de réfléchir et c'est pourquoi, la guerre nous ayant apporté une administration nouvelle, on en a fait un monstre sur lequel il est devenu habituel et plaisant de frapper à coups redoublés.

Il eût été, à notre avis, plus sage de se rendre compte que, la pénurie persistant, non seulement en France mais encore dans le monde, le ministère du ravitaillement demeurait indispensable.

Sous les coups redoublés, le « monstre » a évidemment chancelé et, d'année en année, on l'a amputé d'un personnel qui n'était pas toujours aussi pléthorique qu'on se plaisait à l'affirmer.

Certes, l'administration du ravitaillement a mérité, et mérite encore, de sérieuses critiques; mais il est injuste d'attribuer à ceux qui en sont chargés tous les maux dont nous souffrons.

Il y a bien peu de fonctionnaires détachés au ravitaillement général; la plupart sont des employés, des contractuels auxquels je me plais toujours à rendre justice car je connais leur travail. Or, dans bien des cas, ces hommes et ces femmes, dont on demande, avec une légèreté vraiment inquiétante, que l'emploi soit supprimé, travaillent, sachant de toute évidence qu'un jour ou l'autre ils devront quitter une administration à laquelle beaucoup d'entre eux auront cependant consacré plusieurs années de leur activité.

Dans les autres ministères, lorsqu'interviennent des suppressions d'emplois, le personnel se trouve garanti par un statut et par certains avantages; comment ne pas comprendre que, traités différemment, les employés du ministère du ravitaillement, sentant la précarité de leur situation, aient cherché à déserter une maison qui branlait de tous les côtés?

Il s'ensuit évidemment que, dans certains services, ce ne sont pas les meilleurs, techniquement parlant, qui sont restés. Mais comment exiger du dévouement, de l'attachement au travail lorsque la stabilité de l'emploi n'est pas assurée?

Il apparaît donc que l'opinion est injuste, je le répète, dans ses attaques contre le personnel d'une administration qui, malgré ses défauts et ses erreurs, a rendu de grands services à la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Et voici qu'une fois de plus on veut supprimer de nombreux emplois. Qu'il faille réaliser des économies, le groupe socialiste en est d'accord. Mais encore faut-il les faire de façon à ne pas rendre impossible l'organisation administrative du ravitaillement. Or, on ne peut du jour au lendemain supprimer tout rationnement et toute répartition.

Il ne dépend de personne que le marché mondial reste déficitaire sur un point ou sur un autre; il n'est pas permis de placer la France dans une situation diminuée, alors que nos stocks n'ont pu jusqu'à ce jour être reconstitués et que, seule, leur reconstitution pourra permettre la suppression réelle de tout rationnement.

Le groupe socialiste estime indispensable que soit réorganisée l'administration du ravitaillement. A l'occasion de ce budget, il demande que l'on examine sérieusement la structure de ses services, qu'on la modifie afin qu'elle corresponde aux possibilités actuelles de ravitaillement, c'est-à-dire qu'on diminue certains services, qu'on les rassemble en une administration plus stable. Car vous ne pouvez imaginer, mesdames, messieurs, que demain vous n'aurez plus besoin de surveiller l'économie française.

Vous savez fort bien que, chaque fois que la liberté est rendue à un produit, certains se livrent à des manœuvres spéculatives qui justifient précisément cette surveillance de l'économie française. (*Applaudissements à gauche.*)

On s'est hâté, dans cette Assemblée, de supprimer un certain nombre de services. Je ne rappelle que pour mémoire la suppression assez regrettable des chefs de district du ravitaillement. Mais que l'Assemblée n'aille pas plus loin.

Il appartient à M. le secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement de défendre le budget qui vous est présenté. Je n'entends pas le faire ici, chapitre par chapitre, mais seulement vous exprimer notre opinion concernant la structure même de la répartition en France et la nécessité de la surveillance.

Nous demandons à M. le ministre si seront maintenus les achats prioritaires qu'on lui reproche — qu'on lui a reprochés encore tout à l'heure — et qui, à notre avis, sont une des meilleures armes qu'il ait en mains pour la protection des consommateurs modestes.

Je voudrais que ceux de nos collègues qui prétendent défendre les petits consommateurs, les ménagères de France, nous expliquent leur étonnement qu'on ait besoin d'un système de coercition contre ceux qui spéculent et leur hostilité à l'utilisation de mesures répressives!

Comment, par quels moyens le ministre pourrait-il protéger les consommateurs à pouvoir d'achat réduit s'il n'a pas en mains les moyens de juguler la spéculation? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Genest.** Le ministre a les moyens nécessaires, mais il ne s'en sert pas et ne veut pas s'en servir.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Il dispose de la peine de mort, mais n'a encore jamais fait pendre personne!

**Mme Germaine Degrond.** Oui, c'est à vous que je pensais, mes chers collègues qui m'interrompez, lorsque j'ai dit qu'il était bien plus facile de parler spectaculairement à la tribune de l'Assemblée de ce qui va mal que de proposer une solution concrète à la commission où vous êtes représentés, d'y faire un travail ordonné qui permettrait d'améliorer le ravitaillement des Français.

Le parti socialiste estime qu'il est utile de mettre le public en garde contre le danger qu'il y aurait à supprimer toute protection du pouvoir d'achat des consommateurs en laissant a bride sur le cou à la spéculation. On ne peut normaliser le marché, vous le savez bien, qu'en sévissant contre ceux qui spéculent. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Albert Rigal.** On peut requérir la peine de mort contre eux!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce qu'il faut, c'est créer l'abondance. Le prix des artichauts a diminué de moitié, la semaine dernière, sur les marchés, parce qu'il y en avait trop.

**Mme Germaine Degrond.** Mais on a pu constater que le prix du poisson est en augmentation, en dépit de l'abondance de la pêche.

Expliquez-moi dès lors, monsieur Claudius-Petit, comment la liberté et l'abondance peuvent permettre aux ménagères, dans ce cas, d'acheter largement ce dont elles ont besoin, puisque les prix demeurent trop élevés.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Voulez-vous me permetre de vous interrompre, madame Degrond ?

**Mme Germaine Degrond.** Je vous en prie.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je m'informe des problèmes du ravitaillement par une expérience personnelle, en allant faire, chaque dimanche, mon marché dans une ville ouvrière de la banlieue parisienne.

**M. Antoine Demusois.** Mes félicitations!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Cela me permet de faire certaines constatations et, en particulier, celle-ci qui est constante:

Vous avez peut-être gardé le souvenir, madame, de ces campagnes d'avant guerre entreprises par de grands journaux pour l'éducation des ménagères. L'expérience suivante était réalisée: on mettait en vente côte à côte des marchandises de même qualité, mais portant des prix différents; seule la petite voiture affichant un gros prix voyait ses produits vite enlevés; la marchande offrant des produits identiques, mais à moindre prix, avait bien de la peine à convaincre l'acheteur.

Or, pas plus tard qu'hier matin, j'ai constaté, sur le marché de la ville dont je vous parle, que des haricots verts étiquetés 85 francs le kilogramme se vendaient très facilement, cependant qu'à quelques mètres de là, le même légume, offert à 70 francs, s'écoulait plus péniblement.

Bien plus, il y avait là une qualité de haricots verts à 40 francs le kilogramme, mais apparaissant moins fins. Eh bien! les ménagères se gardèrent de faire comme nos mères autrefois, de casser une gousse en deux pour voir s'il y avait des fils; leur préférence allait d'emblée aux haricots à 85 et à 70 francs le kilogramme! (*Mouvements divers.*)

Je sais qu'il est très facile de faire croire aux gens que les marchés pourraient être alimentés de produits maraîchers à de meilleurs prix, bien que de hauts salaires fussent payés aux ouvriers maraîchers, à condition de lutter strictement contre ceux qu'il est bon d'appeler les gros spéculateurs.

La faille de ce raisonnement, c'est que les maraîchers viennent vendre eux-mêmes sur les marchés. Et, sur tous les marchés de Paris, vous constaterez que les maraîchers qui vendent directement au public ne pratiquent pas des prix inférieurs à ceux des revendeurs. Bien mieux, ils disent: « C'est du pays », et cela vaut un peu plus cher! Cependant il n'y a pas là de « gros intermédiaires ».

Croyez-moi: ce qui compte, c'est l'abondance sur les marchés, une abondance qui ne vient pas par la seule dénonciation d'un gros intermédiaire toujours évoqué. C'est en luttant de façon systématique pour la diminution des tarifs de chemin de fer qu'on amènera l'abondance sur les marchés, en luttant contre la politique imbécile — je tiens à l'épithète — du Gouvernement en matière de carburant, cette politique qui a fait qu'on a livré la « bataille du charbon », mais non pas celle des carburants liquides.

C'est en redressant cette politique qu'on pourra permettre l'apport sur les marchés de France, non seulement de produits plus abondants, mais encore à bien meilleur prix.

Il faut livrer cette bataille, qui n'a rien à voir avec cette lutte contre des personnages plus ou moins mythiques, contre de toujours plus « grands spéculateurs », qu'au reste on se garde bien d'atteindre, quoique disposant de la peine de mort.

Vous avez, madame, des amis au Gouvernement; j'en ai également: je suis cependant obligé de constater qu'en luttant contre ces personnes mythiques on ne lutte pas contre les réalités du problème.

Les réalités du problème, en matière de ravitaillement, elles sont relativement simples. On a essayé toutes sortes de systèmes, mais on a omis de se rendre compte que certains produits, particulièrement les denrées périssables, n'étaient en rien susceptibles de se vendre administrativement. C'est ainsi qu'on a vu les oranges se perdre tant que les services du ravitaillement se sont occupés des oranges, les bananes pourrir tant que le ministère s'est occupé des bananes. On a même vu cette administration vouloir obliger tous les Français à consommer 200 grammes de dattes par mois — même ceux qui ne les aimaient pas — jusqu'au jour où, les dattes étant avariées, il a fallu les présenter sous forme de pâte de dattes, mélangée d'un peu de cacao, pour permettre leur écoulement!

De telles erreurs se produisent de façon constante, parce que, notamment, les denrées périssables présentent des qualités très diverses, parce que les prix varient à raison même de leur origine, parce que la saveur est différente, qu'une pêche ne vaut pas toujours une pêche, qu'un abricot ne vaut pas toujours un abricot.

Pour ces raisons, il est indispensable de demander au Gouvernement de ne pas avoir la malencontreuse idée de reprendre la direction de la répartition de certaines denrées qui ont réapparu sur les marchés depuis quelque temps, parce que, précisément, il ne s'en occupe plus.

Loin de m'élever comme vous, contre la suppression éventuelle du ministère du ravitaillement, je suis certain d'être d'accord avec toutes les ménagères de France — si elles veulent bien comprendre des problèmes qui sont en réalité beaucoup plus simples qu'on ne le dit, parce qu'on « monte les difficultés en épingle » — en souhaitant que vienne le plus rapidement possible le jour de la suppression de ce ministère car, ce jour-là, l'abondance sera revenue. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**Mme Germaine Degrond.** Je me félicite d'avoir entendu M. Claudius-Petit, qui a une compétence que je ne lui soupçonnais pas.

**M. Marcel Poimbœuf.** Il les a toutes!

**Mme Germaine Degrond.** Il a indiqué en terminant qu'il y avait abricot et abricot, pêche et pêche.

Il y a également haricots et haricots; et si vous avez vu délaisser ceux de 40 francs...

**M. Eugène Claudius-Petit.** J'ai acheté de ceux-là.

**Mme Germaine Degrond.** ...c'est peut-être que les ménagères les ont trouvés en fait moins avantageux que ceux dont le prix était plus élevé.

Vous ne pouvez donc pas établir une règle générale avec l'exemple que vous avez donné.

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que l'éducation des ménagères n'est pas suffisante, mais j'ai déclaré que je m'en tiendrais au seul budget et que je n'aborderai pas dans cette intervention tout ce qu'on pourrait y faire entrer; je ne vous suivrai donc pas dans la discussion que vous avez ouverte.

Je dirai simplement que le groupe socialiste n'est pas désireux de maintenir au ministère du ravitaillement la structure que nous lui connaissons, mais souhaite au contraire la voir réduire au fur et à mesure que l'abondance reviendra sur les marchés.

Mais, par ailleurs, nous restons persuadés que, le jour où nulle menace ne pèsera plus sur la spéculation, celle-ci se donnera libre cours. Cet état de choses ne devrait-il durer que quelques semaines, il se trouverait que des consommateurs verraient leur pouvoir d'achat réduit, et ceux-là nous avons le devoir de les protéger, ne fût-ce que durant ce court laps de temps. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous restons attachés également aux achats prioritaires, pour la viande en particulier, et nous demandons à M. le ministre ce qu'il compte faire en la circonstance.

Il règne depuis toujours, sur le marché de la viande, une anarchie qui détermine l'anarchie de tous les autres marchés.

Nous demandons également à M. le ministre ce qu'il compte faire en ce qui concerne le secteur des ventes témoins, que nous considérons comme le meilleur moyen de normaliser un marché sur lequel nous voudrions que puisse se ravitailler, sans la pénible crainte de ne pouvoir payer, n'importe lequel des consommateurs français. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Mesdames, messieurs, vous venez d'entendre l'éloquent discours de Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement. Elle a témoigné d'une conviction qui force le respect, et je puis l'assurer que nos buts sont exactement les mêmes.

Au reste, en écoutant M. Claudius-Petit, je me suis persuadé que, sur tous les bancs, nous cherchons à ravitailler le mieux et le moins cher possible tous les Français.

**M. Antoine Demusois.** Il y a longtemps qu'on le dit!

**M. Raymond Triboulet.** La seule différence entre nous réside dans le choix des moyens à employer.

J'avais déposé une demande d'interpellation adressée au précédent Gouvernement, pour qu'il s'expliquât sur sa politique du ravitaillement « à contradictions et à retardements ». C'est dire que je n'appréciais point cette politique.

J'ai déposé une nouvelle interpellation après la constitution du nouveau Gouvernement. Je l'ai fait, bien entendu, en des termes beaucoup plus réservés, puisque je ne sais pas encore quelle sera exactement la ligne de ce Gouvernement.

**M. Antoine Demusois.** C'est le même ministre.

**M. Albert Rigal.** Et la ligne sera la même.

**M. Raymond Triboulet.** C'est, en effet, le même ministre, ce qui laisse à penser que la ligne ne sera pas changée. Cependant, je veux d'autant moins développer mon interpellation qu'il s'agit seulement d'une discussion budgétaire.

Je dirai à Mme Degrond que je ne pense pas que le ravitaillement, à l'heure actuelle, soit uniquement une question de travail obstiné, de dévouement obscur, de mesures fragmentaires.

La politique du gouvernement précédent, qui sera peut-être celle du Gouvernement actuel, a manqué surtout de doctrine, d'idées générales. En vérité, je crois qu'il est indispensable de reviser nos idées en matière de ravitaillement de la nation.

C'est ce que je veux faire en quelques mots. Du même coup, j'expliquerai pourquoi je voterai pour la plupart des amendements tendant à réduire les crédits du ministère. D'abord, parce que je dois juger sa politique sur celle du précédent ministre et aussi parce que je pense qu'en face d'une situation nouvelle dans l'économie et surtout l'économie alimentaire, nous devons adopter une méthode nouvelle, une doctrine nouvelle.

Nous vivons sur une politique du ravitaillement qui date presque de dix ans. La déclaration des stocks chez les commerçants, les différentes déclarations des producteurs, la livraison obligatoire de certains produits à des intermédiaires agréés, les bons de circulation dans certains cas, le rationnement, les cartes d'alimentation et les tickets, ce sont de vieux amis — amis est beaucoup dire — en tout cas de vieux compagnons.

Les armes les plus neuves dont vous disposez, monsieur le ministre, c'est sans doute ce compte spécial d'approvisionnement qui vous a permis de financer par exemple le plan de congélation, c'est la loi du 20 août 1947, mais elle n'a fait que prolonger les lois précédentes de la nation, en temps de guerre; ce sont les achats prioritaires, cette loi de M. Farge, votée en octobre 1946, mais qui au fond, sous une forme différente, reprenait le principe des réquisitions.

Eh bien! tout cet arsenal, à quoi répond-il ?

A des problèmes de pénurie alimentaire. Cet arsenal ne s'explique que par la pénurie.

C'est parce que des restrictions alimentaires étaient indispensables qu'il était indispensable aussi que l'Etat essaie de répartir ces restrictions alimentaires de façon égale pour chaque citoyen. C'était son devoir et il l'a fait de son mieux.

Si donc depuis dix ans, l'augmentation de la production était le véritable problème de base, néanmoins, le problème de la répartition restait un problème essentiel qui méritait le premier plan. Et qui dit répartition dit également contrôle de la production et contrôle des circuits commerciaux.

Mais aujourd'hui la question est la suivante: Y a-t-il encore pénurie ?

Pour qui fréquente les marchés agricoles ou les principaux marchés de nos villes, comme M. Claudius-Petit et toutes nos femmes... (*Rires.*)

**M. Antoine Demusois.** Félicitations!

**M. Raymond Triboulet.** Rassurez-vous: je voulais dire celle de chacun d'entre nous.

Les étalages des boutiques et aussi ces restaurants même modestes où les étrangers peuvent entrer, témoignent chaque jour qu'en Europe, à l'heure actuelle, nous sommes un des rares peuples qui ait sa suffisance de produits alimentaires.

La pénurie est un problème qui ne se pose plus. Même les statistiques qui, pourtant, dans ce domaine sont plus fausses que dans tout autre, reconnaissent que pour la plupart des produits la suffisance est revenue.

**M. Paul Bacon.** Mais, vous venez de dire qu'elles sont fausses.

**M. Raymond Triboulet.** Mon cher collègue, elles sont certainement au-dessous de la réalité, car vous savez qu'elles reposent sur des déclarations de gens intéressés à déclarer le moins possible.

Pour le blé, par exemple, les dernières prévisions de l'O. N. I. C. sont actuellement de 71.700.000 quintaux — c'est le chiffre qui m'a été donné cet après-midi même — alors qu'avant guerre, en 1938, les besoins en blé n'étaient que de 65 millions et demi de quintaux.

Dans tous les autres secteurs, notamment en matière de viande, personne ne discute plus la question aujourd'hui. Chacun reconnaît que la suffisance, au moins, et dans certains cas l'abondance, est revenue.

Il ne reste donc plus qu'un seul problème, c'est un problème de prix. Il ne s'agit plus de pénurie, il s'agit de cherté. Or, nous devons nous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si les moyens de contrôle et les contrôleurs qui restent à votre disposition, si vos circulaires et vos cartes de rationnement peuvent résoudre ce problème de prix. C'est là toute la question.

Or, à l'avance, je réponds non. Vous êtes absolument à côté du problème des prix, qui dépasse de très loin le secrétariat d'Etat au ravitaillement et son distingué titulaire.

Je ne veux pas évoquer longuement ce problème. Pour le régler il faudrait étudier si vraiment les prix agricoles sont relativement trop chers. A la suite des dernières hausses des produits industriels et des services, on s'apercevrait que l'indice de hausse par rapport à 1938 d'un certain nombre de produits agricoles importants, notamment des céréales, est très inférieur à la hausse de certains produits industriels.

Il faudrait également étudier sérieusement la comparaison entre les prix taxés et les prix libres depuis un an et demi, à la lumière d'un principe que je me permettais de rappeler le 18 février dernier, à cette tribune, à savoir que, lorsque l'on parle d'un prix taxé, ce prix doit être égal à la moyenne entre le prix officiellement taxé et le prix du marché noir. Seul ce prix moyen peut constituer une base de comparaison valable avec le prix libre.

Dans ce domaine des prix je n'irai pas plus loin. J'estime que le secrétaire d'Etat au ravitaillement pourrait être le conseiller technique du Gouvernement pour essayer de préciser quelle incidence aurait sur le problème du ravitaillement de chaque Français la fixation de tel ou tel prix. C'est ainsi que votre prédécesseur...

**M. Antoine Demusois.** Lequel ?

**M. Raymond Triboulet.** ... aurait pu dire ce qu'écrit la revue de l'institut de statistique d'août 1947.

M. Philip était alors ministre de l'économie nationale.

Voici ce qu'écrivait cette revue officielle:

« Si depuis 1940 on avait payé le blé et le lait à un prix relativement élevé par rapport aux autres productions, on aurait assuré l'alimentation de base des habitants et on aurait mieux contenu la hausse des prix des autres productions agricoles.

« En comprimant le prix des denrées essentielles, le pays a été conduit vers une alimentation de luxe qu'il n'a pas les moyens de se payer. »

C'est la revue officielle contrôlée par M. Philip en personne qui fait état de cette constatation de fait à laquelle je m'associe pleinement.

Mais le mal est là, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous n'avez pas à corriger toutes les fautes de vos prédécesseurs, vous y perdriez votre temps et votre latin. Du moins pourriez-vous souligner au Gouvernement, par exemple, ce paradoxe du prix des pommes de terre libres dans un secteur rationné et taxé.

Le résultat est que la production est totalement désaxée. J'ai la tristesse de vous annoncer que l'on va vendre des pommes de terre dans le pays d'Auge où l'on n'avait au grand jamais pratiqué cette culture, sinon pour la consommation familiale.

Et voici un problème plus important encore. Vous me permettrez de dire au Gouvernement qu'il est inadmissible qu'il soit plus profitable de laisser les bœufs s'engraisser dans un herbage que de se donner la peine de traire une vache, avec toutes les difficultés techniques et de main-d'œuvre que cela suppose à l'heure actuelle.

D'ailleurs, il n'est pas difficile que cela rapporte davantage, puisque, à dire vrai, avec le lait à 17 francs le litre et la livre de beurre à 141 francs, la production laitière est déficitaire. Comment peut-on penser que tous les producteurs — car il y en a tout de même qui livrent à ces prix-là — vont livrer leurs produits laitiers à des prix déficitaires ?

D'où cette baisse ahurissante des rations en produits laitiers en France. La ration qui, en mai 1941 s'élevait encore à 300 grammes a peu à peu baissé. En mai 1946, elle était de 150 grammes; en mai 1947, elle était de 250 grammes; mais en mai 1948, elle n'était plus que de 100 grammes seulement, contre 300 en 1941, ce qui est vraiment un progrès à rebours.

Devant ces prix de produits alimentaires qui ont été fixés depuis 1940 et peu à peu « reprisés », « rapetassés », créant un désordre total dans la production, où personne ne peut plus se reconnaître, ne pourriez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, signaler au Gouvernement qu'il faut arriver à un nouvel équilibre des prix, et par suite, de la production; qu'à l'occasion de cette année 1948, qui est heureuse pour bien des produits agricoles, de cette abondance saisonnière, il ne doit pas laisser passer le moment propice sous peine d'être reporté à un an plus tard. Oui, vous devriez conseiller au Gouvernement de profiter de l'heure favorable pour donner à certains grands marchés la liberté, enfin la liberté.

Liberté en ce qui concerne la viande; vous ne feriez d'ailleurs que confirmer la situation existante. Liberté aussi pour les produits laitiers, puisque nous venons de

voir les répercussions sur la production des taxations et des rationnements successifs.

Vous pourriez, certes, instituer un plafond, avec une large échelle de prix, afin de garder une base à certains délits. Et lorsque des spéculateurs seraient saisis, vous leur appliqueriez alors des sanctions exemplaires, plus exemplaires, souhaitons-le, que les sanctions insuffisantes appliquées jusqu'ici.

Le rôle du secrétaire d'Etat au ravitaillement serait alors de préparer techniquement, avec soin, ce retour à la liberté des grands marchés et non pas de procéder comme pour le marché du poisson à qui l'on a rendu brutalement la liberté au beau milieu d'une tempête.

En tout cas, vous voyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat au ravitaillement, combien nous sommes loin ici de vos cartes d'alimentation et de vos tickets de rationnement.

Prenons un exemple qui ne correspond d'ailleurs pas à la réalité, car je ne veux pas ouvrir un débat sur le prix qui vient d'être fixé pour le blé. Supposons que le conseil des ministres, sourd à vos exhortations, ait fixé un prix dérisoire, par exemple, 1.500 francs. Pensez-vous que vos tickets et tous vos contrôleurs auraient pu empêcher ce blé d'aller servir à l'alimentation animale ? Vous savez parfaitement que non.

Ainsi, le rationnement n'apporte plus aucune solution au problème essentiel des prix.

Si la suffisance et parfois même l'abondance, comme nous le disions, ne pèsent pas davantage sur les prix, cela ne tient pas seulement au problème général des prix et aux méthodes de taxation, mais aussi au trop grand nombre d'intermédiaires.

Notre collègue M. Claudius-Petit a protesté contre la transformation de l'intermédiaire en bouc émissaire. Il faut reconnaître pourtant — et je suis sûr que s'il avait eu le temps de développer ses idées, il l'aurait reconnu lui-même — que ces intermédiaires ont proliféré depuis plusieurs années et qu'ils sont trop nombreux.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-on soutenir raisonnablement que le rationnement et le contrôle en feront diminuer le nombre ? Alors que — vous le savez parfaitement — la cause de leur prolifération réside précisément, depuis 1940, dans l'institution du rationnement et du contrôle.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Très bien !

**M. Raymond Triboulet.** Voyez en ce moment le problème des produits laitiers. Dans certains départements, il y a de graves difficultés et même certaines grèves de maires. Pourquoi ? Parce que les producteurs de lait qui vendent leur beurre fermier 282 francs le kilogramme, comme je l'indiquais tout à l'heure, veulent livrer directement aux consommateurs au prix de détail, soit 400 francs le kilogramme.

Vous n'ignorez pas que vos services et les services préfectoraux — je ne vous incrimine pas seul, monsieur le secrétaire d'Etat — sont intervenus pour verbaliser, pour arrêter les producteurs créant ainsi de très gros incidents.

Dans d'autres départements, dans la Vienne par exemple et en Normandie, le même problème s'est posé.

Ainsi, vous aboutissez à la logique absurde de ce système...

**M. Eugène Claudius-Petit.** L'intermédiaire obligatoire.

**M. Raymond Triboulet.** ...qui finit par infliger des sanctions aux producteurs et aux consommateurs dans le seul but, comme le disait M. Claudius-Petit, de maintenir l'intermédiaire obligatoire.

Après le retour à la liberté dans bien des secteurs, vous obtiendriez l'élimination des intermédiaires inutiles.

Mas il reste dans ce domaine tout ou presque tout à faire. Il faudrait organiser une liaison avec le département des finances...

**Mlle José Dupuis.** C'est déjà fait.

**M. Raymond Triboulet.** ... pour étudier un régime fiscal approprié au cas de certains intermédiaires.

Il serait nécessaire, enfin, de susciter — et de sanctionner en cas de manquement — par des actes gouvernementaux, la discipline professionnelle des intermédiaires eux-mêmes.

Enfin, j'arrive au dernier point de mon exposé et je m'excuse d'avoir été si long : l'organisation des marchés et l'éducation des consommateurs.

Vous avez institué sur certains marchés une publicité radiophonique dont je vous félicite. C'est un des meilleurs moyens, à coup sûr, de recréer cette émulation de la concurrence qui, seule, peut amener une baisse justifiée des prix.

Car si l'on veut peser sur les prix, c'est du consommateur qu'il faut partir. Vous êtes démunis de moyens de contrôle, de moyens d'exécution, vous êtes démunis de statistiques, d'éléments qui vous permettent d'agir sur les intermédiaires et encore plus sur les producteurs.

C'est vraiment aujourd'hui en organisant les consommateurs et en pesant sur les prix de détail que vous pouvez aboutir à un maintien et même, dans certains cas, à une baisse des prix.

Je voudrais citer un exemple qui date du mois dernier. Dans mon département, un poisson pêché à Port-en-Bessin est vendu 220 francs le kilogramme ; il est vendu 400 francs le kilogramme à Bayeux, à neuf kilomètres, et 300 francs à Caen, à cinquante kilomètres, le même jour, au même moment.

Je pourrais citer de nombreux autres exemples : le fameux complet dont M. Abelin parlait un jour à la radio, vendu, dans le même quartier, dans trois boutiques différentes, à des prix différents : ce même complet ne se vendait que dans le magasin affichant le prix le plus élevé ; l'exemple des haricots de M. Claudius-Petit ; celui des pommes de terre que rappelait M. Ramadier ici même, expliquant que les pommes de terre amenées de Hollande dans d'excellentes conditions et valant à peu près moitié moins cher que les pommes de terre nouvelles, n'avaient pas trouvé d'acheteurs alors que les pommes de terre nouvelles seules trouvaient preneurs.

Je voudrais enfin indiquer l'exemple du poisson. Vous savez que si la liberté ne s'est pas rétablie sans heurts, c'est surtout parce que les ménagères ne se soucient plus du jour où le poisson est abondant. Or, chacun sait qu'il y a des jours de très grosse pêche, notamment dans les ports importants, avec de gros chalutiers, et des apports massifs. Ce sont ces jours-là qu'il faut acheter du poisson.

En général, d'ailleurs, au début de la semaine, les arrivages sont faibles, tandis qu'ils sont élevés en fin de semaine. Il se produit donc une baisse du début à la fin de la semaine.

Tous ces mouvements, non plus saisonniers mais hebdomadaires et journaliers, ne sont plus observés par les commerçants et les différences de cours ne sont plus exigées par les consommateurs. Sur ce point, vous devez les rééduquer à la liberté.

Enfin — et je ne voudrais pas m'étendre sur un sujet délicat — il est certain que si les commerces municipaux, si les coopératives-témoins ont pu être discutés à certains moments de notre évolution économique, aujourd'hui le moment leur est particulièrement favorable.

Si, il y a un an ou deux, étant moi-même dans l'administration, j'ai conclu à l'impossibilité de créer certains commerces municipaux, je vois qu'aujourd'hui la tendance est retournée et qu'au moins à titre provisoire certaines municipalités pourraient accomplir là du bon travail.

En tout cas, votre système de rationnement : cartes d'alimentation, tickets, n'est plus seulement inutile en la matière, il joue contre l'éducation des consommateurs, puisqu'ils se sont habitués à prendre toutes leurs rations — quand ils en ont les moyens — puisqu'ils achètent au prix imposé par le commerçant sans le discuter, puisque, enfin, ils sont habitués, vous le savez, aux fausses cartes et aux marchandises qu'on demande sans tickets, ostensiblement d'ailleurs, en pleine boutique, et qui sont facturés automatiquement à un prix majoré.

Bref, si à une situation profondément modifiée en matière économique, et spécialement en matière de ravitaillement, vous continuez à opposer une doctrine et une administration immuables, j'estime que nous gaspillons nos finances, nos forces et notre autorité.

Certes, vous travaillez consciencieusement : vous améliorez la présentation des cartes, leur périodicité. Mais aussi vous imposez la déclaration des stocks des épiciers-détaillants, par un arrêté du 30 août 1947.

L'Assemblée a suivi sa commission du ravitaillement et affirmé que cette déclaration était parfaitement inutile.

Vous avez lancé des instructions pour que l'on n'honore pas tous les tickets des touristes et estivants en villégiature.

A la même commission, cette mesure fut considérée comme inopportune et ruineuse pour certains commerçants saisonniers.

Enfin, vous avez rétabli certaines libertés, mais fugitivement, à la façon des comètes, telle la liberté pour le fromage de chèvre, du 7 au 23 juin seulement ; malgré les statistiques, dont certaines étaient favorables, cette liberté fut mort-née : ordres et contre-ordres.

Vous avez supprimé subitement l'envoi et le transport du bétail, même du bétail d'élevage, d'un département à un autre, et ceci pendant quinze jours.

J'ai protesté, vous le savez ; tous les représentants des départements d'élevage ont protesté contre cette mesure particulièrement inopportune et nuisible au moment où tous les herbages normands étaient prêts au chargement.

Cela ne pouvait servir à rien. Cela pouvait nuire. Quinze jours après, vous vous en êtes aperçu : ordres, contre-ordres... désordre !

Enfin, vous avez menacé, jusque dans la presse, de supprimer la liberté du marché du poisson, alors que la moyenne pondérée des prix du poisson, dans un port comme Concarneau, par exemple, qui est un bon port moyen avec des chalutiers de moyen tonnage et des arrivages assez réguliers, prouve que d'avril à juillet, on a enregistré une baisse.

Certes, si l'on se cantonne aux prix du colin, qui est le poisson le plus demandé, on fera ressortir une hausse ; mais vous savez parfaitement que, dans nos ports

côtiers, certaines variétés de poissons sont actuellement invendables.

Tous ces faits révèlent une politique, sans doute consciencieuse, honnête, mais tâtonnante, trébuchante, et qui manque d'idées générales.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter les directeurs départementaux du ravitaillement général. Il n'en est pas un qui ne trahisse son découragement, persuadé qu'il fait une besogne contradictoire et inutile.

Pourquoi ? Parce que nous restons dans l'ornière, parce que notre politique du ravitaillement est anachronique.

J'ai la conviction, monsieur le secrétaire d'Etat, que si votre ministère cherchait sa voie vers une étude de la taxation, en fonction du ravitaillement, vers un retour, dans tous les cas où c'est possible — et je crois que la saison est favorable pour les grands produits — à un équilibre naturel des prix et des diverses productions; que si, par ailleurs, vous travailliez de très près, et avec le soin qui vous caractérise, non pas à maintenir un rationnement périmé mais à résorber les intermédiaires en surnombre; que si vous travailliez, enfin, à l'organisation des marchés, à l'organisation des consommateurs, j'ai la conviction qu' aujourd'hui, grâce à l'effort magnifique des producteurs agricoles de France, et spécialement des régions sinistrées, auxquels je tiens à rendre hommage — car on ne se rend pas assez compte dans le pays de l'effort qu'ils ont réalisé pour rendre sitôt leurs terres à la culture — il serait très possible de nourrir suffisamment, et c'est ce que nous souhaitons, n'est-il pas vrai, madame Degrond...

**Mme Germaine Degrond.** Tout le monde le souhaite.

**M. Raymond Triboulet.** ... de nourrir à des prix raisonnables toute la population française. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais présenter deux observations.

Je ferai la première, en qualité de rapporteur du budget, à propos d'une déclaration de Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement.

Tout à l'heure, Mme Degrond a protesté vigoureusement — c'était son droit — contre les décisions prises par la commission des finances, sur le budget du ravitaillement.

Or, au cours de la discussion du budget du ravitaillement, à la commission des finances, le 2 juin dernier, le représentant de la commission du ravitaillement, M. André — que je m'excuse de mettre en cause — n'a présenté aucune objection.

Je m'étonne donc — tout en reconnaissant à quiconque et à Mme la présidente de la commission plus qu'à tout autre, le droit de faire des observations sur le budget du ravitaillement — du fait qu'elles n'aient pas été formulées lors de la discussion ou en commission des finances.

Par ailleurs, faisant abstraction, momentanément, de ma qualité de rapporteur, je m'adresse de nouveau à Mme Degrond, membre du groupe socialiste.

Elle est intervenue en défenseur du ministère et des services du ministère. C'est, certes, son droit. Mais je tiens à indiquer — et je l'ai mentionné à la fois dans mon rapport écrit et dans mon rapport verbal — qu'à la commission des finances, c'est M. Dagain, du même groupe S. F. I. O., qui s'est montré le plus obstiné dans sa volonté de réduire les crédits proposés par le Gouvernement, pour ce département. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**Mme Germaine Degrond.** Cela prouve l'objectivité de chacun des membres du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, suspendre la séance et renvoyer à vingt et une heures la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. André Le Troquer, vice-président, au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du budget du ravitaillement, chapitre 100.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. Yvon Coudé du Foresto,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement).* Mesdames, messieurs, contrairement à mon habitude, je serai peut-être un peu long, mais je tiens à répondre aussi complètement que possible à la véritable interpellation que je viens de subir. M. Triboulet fera ainsi, je l'espère, l'économie de celle qu'il vous a annoncée.

**M. Antoine Demusois.** Malheureusement, il n'est pas là pour vous entendre.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Il sera là dans un instant.

J'écarterai de cet exposé deux sortes de questions: celles qui visent des chapitres particuliers et qui seront traitées au moment de la discussion des chapitres...

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* C'est une excellente méthode.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** ... et celles qui s'adressent, en des termes que je regrette toujours d'entendre dans cette Assemblée, à des ministres absents.

Quant au fond, je reprendrais volontiers une phrase de M. le rapporteur de la commission des finances, souhaitant être le dernier rapporteur du budget du ravitaillement. Je partage ce souhait et je m'estimerais le plus habile des hommes si j'étais, et à bref délai, le dernier ministre du ravitaillemnt. (*Applaudissements.*)

**M. Antoine Demusois.** Vos prédécesseurs ont émis la même pensée, mais... vous leur succédez!

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** J'ajoute, répondant à l'une de ces préoccupations, que le rattachement de mon département au ministère des finances et des affaires économiques est le signe même que nos soucis se dégagent peu à peu de la quantité pour se concentrer sur les prix, sans abandonner tout à fait la répartition.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes vos interventions. Bien entendu, tout le monde est d'accord sur les buts à atteindre. Mais, quand j'entendais parler d'ordres, de contre-ordres et de désordre — ce sont les propres termes employés au cours de l'une des interventions — je songeais aux contradictions qui ressortent de ces discours mêmes.

Au début de l'une de ces allocutions, j'entendais dire qu'il fallait une doctrine. A la fin de cette même allocution — et j'ai bien enregistré les paroles prononcées — on indiquait que la doctrine était ce qui faisait le plus de mal dans les concepts du ravitaillement.

Dans la même phrase, on a parlé de la nécessité d'une taxation coordonnée et du retour à une indispensable liberté.

Plusieurs orateurs nous ont entretenus de la délicate question des subventions.

Tout le monde est d'accord pour proposer des augmentations à la production et le maintien, voire la baisse, des prix à la consommation.

Tout cela doit être possible, dit-on, si les intermédiaires sont moins nombreux, leurs marges plus réduites.

Oui, certes, cela est possible dans certains cas, rares d'ailleurs. Mais, si cela n'est pas possible, qui paiera ? Et continuera-t-on à prétendre qu'il faut une baisse à la consommation, une hausse à la production, et pas de subvention dans tous les cas ?

On nous dit: « Vous manquez d'autorité, usez des lois à votre disposition. » Et les mêmes disent aussi: « Rendez la liberté. » Comme si la spéculation pouvait être réprimée en liberté totale !

La vérité, mesdames, messieurs, est que nous vivons dans une fiction. Nous ne voulons pas tenir compte de l'évolution d'un certain nombre de facteurs et même ceux que l'on dit les plus dirigistes seraient heureux de revenir aux beaux jours d'antan, sans se douter peut-être que les beaux jours sont toujours ceux d'il y a vingt ans.

Depuis qu'il existe des douanes de par le monde — la Perse les a inventées il y a quelques siècles — la possibilité fut donnée aux gouvernements d'agir directement sur la quantité de produits mis à la disposition des consommateurs et indirectement sur les prix.

Jusqu'en 1940, il en fut ainsi en France et dans le monde entier d'ailleurs. Mais, aujourd'hui, la question est bien différente et il faut se pénétrer de cette vérité que nous manquons de devises et que le monde manque parfois à tel point de ressources qu'il est obligé d'établir, dans une mesure qui n'est encore malheureusement que partielle, des plans de répartition, véritable dirigisme international librement consenti.

De plus, la guerre, l'occupation, des nécessités impérieuses ont déséquilibré la production.

La consommation de certains produits en relative abondance a augmenté faute d'en trouver d'autres et, par un curieux jeu de bascule, tous les produits n'étant abondants que les uns après les autres, les prix ont couru les uns après les autres sans jamais se faire concurrence.

Il ne suffit pas qu'un produit soit abondant pour le libérer. Il faut que tous le soient également. Si nous n'avons pas de corps gras, nous ne ferons pas acheter aux ménagères les légumes et les poissons qui en exigent pour leur cuisson. Si nous n'avons pas de pain, la consommation de la viande augmente. Si nous n'avons pas de céréales secondaires, nous n'avons pas de blé et, par conséquent, pas de pain.

Or, nous avons toujours importé certaines denrées: produits coloniaux, céréales secondaires, corps gras. Nous ne sommes pas complètement maîtres de leur importation, faute de devises ou de ressources, et tout notre système s'en trouve déséquilibré.

Certes, il serait possible de faire une politique libérale, traditionnelle, sans fluctuations de prix, si nous avions des pro-

duits d'importation en quantité suffisante, je dirais presque illimitée. Mais nous n'avons pas de devises fortes pour les acquérir.

Certes, il serait possible de faire une politique dirigiste totale. Mais nous n'avons ni les moyens de la pratiquer, ni le goût de nous donner ces moyens.

Il nous faut donc pratiquer une politique intermédiaire tenant compte de nos possibilités de production et d'importation limitées.

Quand on nous parle de variations, de volte-face, croyez-vous que ce soit sérieux?

Concevez-vous qu'on mène le ravitaillement d'un pays avec les mêmes méthodes en juillet ou en février, en novembre ou en mai ?

Il faut s'adapter constamment en faisant la politique de ses moyens, selon que l'on a ou que l'on n'a pas de devises pour le trimestre considéré, ou que l'on trouve ou que l'on ne trouve pas devant soi de coalitions d'intérêts qui se forment ou se désagrègent parfois avec une déconcertante rapidité, selon que la production est plus ou moins abondante et que la collecte, soumise à des facteurs aussi souvent psychologique que matériels, suit plus ou moins la production, selon que la politique financière suit une ligne plutôt qu'une autre.

C'est là la véritable politique du ravitaillement qui suit, sans exclure la prévoyance, les fluctuations du marché, qui cherche à les influencer sans se figer dans des règles doctrinaires trop souvent en retard ou en avance sur les événements.

Ces considérations générales vont me permettre de répondre aux questions particulières qui m'ont été posées.

Subventions ? Il appartiendra au Gouvernement, quand il viendra exposer sa politique financière générale, de répondre à cette question. Il devra, d'ailleurs, tenir compte des renseignements qu'il aura obtenus dans l'intervalle quant aux importations en volume et en prix.

Qu'il me soit permis de préciser qu'il n'y a plus de subventions sur le café et le cacao et que le problème du pain, quant à la ration et au taux de blutage, reste entier, dans l'attente de renseignements plus précis sur la récolte.

Rationnement ? Certes, nous savons tous que le rationnement engendre marché noir et injustices. Mais nous avons aussi fait des expériences encore récentes qui nous ont démontré que l'absence de rationnement sur certaines denrées de base entraîne leur disparition pour certains consommateurs, leur abondance pour d'autres. Et nous ne le voulons pas.

Collaboration avec les professions ou interprofessions ? Chaque fois que nous nous trouvons devant des professions majeures soucieuses de l'intérêt général, nous collaborons avec elles. Nous avons eu parfois des déceptions, parfois des réconforts.

Les dirigeants ne sont souvent suivis que par une fraction de leurs troupes, et quelques brebis égarées contaminent vite le troupeau.

Certes, il existe de gros trafiquants et des petits, mais la frontière entre les uns et les autres est souvent mal délimitée.

Quoi qu'il en soit, il nous appartient d'éduquer les professions pour leur permettre d'accomplir, dans une discipline librement consentie, les devoirs que nous attendons d'elles, en conservant à l'Etat son rôle d'arbitre et de contrôle. Mais il nous faut, là aussi, procéder par paliers.

C'est dans cet esprit que nous favorisons les accords avec l'Union française pour des échanges de céréales, d'aliments du bétail ou des porcs.

En passant, je relève une erreur de chiffre. On nous a parlé d'un déficit de 5.500.000 quintaux de céréales panifiables pour l'Afrique du Nord. Ce déficit n'est heureusement que de 3.500.000 quintaux au maximum.

Nous sommes heureux de favoriser la compréhension mutuelle des métropolitains et des habitants des territoires d'outre-mer.

Quant aux départements d'outre-mer — et je regrette que celui de leurs représentants qui m'a interpellé tout à l'heure ne soit pas présent — nous avons tenu, il y a quelques jours, une conférence avec les préfets de ces quatre départements.

Nous avons examiné la situation. Nous avons pris certaines mesures, que d'autres suivront, et nous sommes certains, là aussi, d'améliorer leurs conditions.

J'arrive au chapitre du lait et du beurre. La vente du beurre fermier aux consommateurs à 400 francs le kilog, dont on a parlé entraîne, quoi qu'on en dise, une hausse de 200 francs à peu près, au détail, dans les centres. Car il existe malheureusement, entre les producteurs et les consommateurs des centres, des intermédiaires indispensables et, au surplus, la qualité de ce beurre fermier est telle qu'il nécessite un malaxage intermédiaire.

Pour le poisson, qu'il me soit permis de dire que, lorsque nous avons relaxé quelques catégories de poissons, la moyenne pondérée à Concarneau s'établissait à 30 p. 100 au-dessus de la taxe, et non pas à la taxe.

**M. Raymond Triboulet.** A combien est-elle aujourd'hui ?

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Elle est encore un peu plus élevée que la taxe.

Je n'ai aucune influence sur les tempêtes, monsieur Triboulet, même sur les tempêtes d'équinoxe, mais j'ai le regret de constater que le beau temps n'amène pas la baisse. Seuls ont amené la baisse, les apports conjoints de légumes, de pommes de terre et aussi les produits d'importation que nous avons lancés sur le marché en temps opportun.

On nous a parlé également de la politique suivie en matière de vin. On a souligné l'effort qui avait été accompli par les viticulteurs, — effort que j'ai moi aussi enregistré — qui ont livré rapidement une fraction très importante de leur récolte cette année.

Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si les quantités de vin qui restent en culture appartiennent à de gros ou à de petits viticulteurs. Les enquêtes auxquelles nous procédons actuellement le montreront. Elles réserveront peut-être des surprises, je n'en sais rien. Il est en tout cas trop tôt pour en parler.

Ce que je peux dire, c'est que l'action que nous avons menée ces temps-ci dans le domaine du vin, l'a été en parfait accord avec les représentants de la viticulture et ceux du négoce. Je suis heureux de constater que nous avons trouvé là une profession parfaitement organisée et consciente de ses devoirs.

En ce qui concerne la viande, nous n'avons renoncé à aucun moyen. J'ai dit aux professionnels : « Nous allons supprimer le plan de rattachement. »

Nous l'avions prévu il y a déjà trois mois, car il est bien évident que les mesures que nous prenions à une époque où la pénurie était plus grande ne pouvaient pas être les mêmes que celles que nous prendrions à cette époque-ci de l'année où se fait la soudure. Nous avons donc supprimé le plan de rattachement.

« Si les marchés se réamorcent, ai-je dit aux professionnels, nous définirons nos moyens d'action à partir du 15 août » — et je me garderai bien d'en préjuger.

« Les achats prioritaires, ai-je ajouté, seront fonction de votre capacité à maintenir les prix. »

Déjà ce réamorçage s'effectue et nous recueillons peut-être là les bienfaits de cette politique, qualifiée tout à l'heure d'incohérente, qui a consisté, par moments, et sciemment, je le dis d'une façon absolument nette, à raréfier certains arrivages.

Pain. Depuis hier, comme je l'ai indiqué à cette tribune, il y a trois jours, nous avons supprimé l'incorporation de succédanés pour la fabrication du pain.

Le blutage s'effectue à poids spécifique plus quinze, ce qui, pour des blés qui pèsent soixante-quinze kilos — nous en avons encore de la précédente récolte — donne un taux de blutage de 90 p. 100.

Une amélioration certaine en résultera, mais il ne faut pas s'imaginer, — je tiens à le répéter pour que le public en soit bien pénétré — qu'il suffit de décréter aujourd'hui que nous changeons le taux de blutage et qu'il ne sera plus incorporé de succédanés pour que, dès demain, l'amélioration soit perçue sur tout le territoire. Cela n'est pas possible ; l'amélioration sera progressive, mais continue. (*Très bien! très bien!*)

Au fur et à mesure que la collecte s'améliorera, au fur et à mesure que les blés entreront en silo, nous verrons quelles seront nos possibilités.

Voici un simple chiffre qui n'a pas encore été évoqué à cette tribune. Savez-vous que pour distribuer chaque jour 300 grammes de pain à un taux de blutage de 87 p. 100, compte tenu des besoins divers qui sont absolument impérieux, il faut pouvoir compter sur une collecte d'environ 55 millions de quintaux ? Ce chiffre n'a, à ma connaissance, presque jamais été atteint avant la guerre.

On a parlé, très brièvement d'ailleurs, des sociétés de congélation et d'engraissement, lesquelles ont donné lieu à de vives critiques.

C'est grâce au plan de congélation établi l'an dernier, grâce également aux contrats d'engraissement, que nous avons pu passer, cette année, le cap très difficile de la soudure de la viande.

N'y aurait-il eu que ce résultat, il mériterait d'être souligné à cette tribune.

**M. Antonin Gros.** Alors pourquoi avez-vous dissous la société d'engraissement ?

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** J'allais en parler.

J'ai dissous la société d'engraissement pour la raison suivante.

En ce domaine comme en d'autres, lorsqu'on a entrepris une œuvre difficile à mener à bien, on s'aperçoit à l'usage que des perfectionnements peuvent être apportés.

C'est ce qui s'est produit en l'occurrence, car nous sommes en constante évolution, et j'ai été ainsi amené à dissoudre cette société.

**Mme Degrond,** *présidente de la commission du ravitaillement.* Cette société avait d'ailleurs été créée pour une durée d'un an et ce délai arrivait à expiration.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Les éleveurs eux-mêmes contribuent actuellement à la mise au point des plans que nous allons pouvoir établir d'ici quelques jours, aussitôt que nous serons mieux, fixés, à la fois sur nos possibilités d'importation de viande congelée — ce qui nous permettrait d'éviter de peser sur

le marché métropolitain — et sur nos possibilités d'importation de céréales secondaires, qui auront pour heureux effet, au moment où elles arriveront, de faciliter la collecte du blé en maintenant le prix des céréales métropolitaines et de favoriser également la conclusion de contrats d'engraissement.

En résumé, et avant de passer à la discussion des chapitres, sur lesquels j'aurai certainement l'occasion d'apporter de nouvelles précisions, je voudrais à nouveau vous dire combien il est nécessaire, dans l'impossibilité de pratiquer un libéralisme total ou un dirigisme total, de faire la politique de nos moyens.

Mais, nous ne devons abandonner, dans une période où nous sommes encore en état d'équilibre instable dans presque tous les domaines, aucun des moyens de pression dont nous disposons.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment de voter notre modeste budget. Je le demande, parce que le personnel dont nous disposons, et auquel Mme la présidente de la commission du ravitaillement a rendu un juste hommage, est absolument surmené et qu'avec un courage admirable et un dévouement de tous les instants, il fait face à des tâches que nous voudrions alléger nous-mêmes, de plus en plus, au fur et à mesure de l'amélioration de la production, mais qui restent encore nombreuses.

On a dit, au début de cette discussion, que ce personnel avait somme toute subi des compressions assez élevées sans doute, mais que le budget du ravitaillement n'avait été réduit que grâce à la suppression des subventions. Je réponds que, lorsqu'un département ministériel voit son personnel ramené en un an de 25.000 à 9.000 unités, l'effort de compression accompli est considérable et je souhaite qu'il en soit de même dans beaucoup de domaines. (*Applaudissements.*)

Certes, nous n'avons pas pu opérer, dans tous les chapitres, les réductions que nous aurions souhaitées, mais il faut tenir compte des hausses de salaires qui sont intervenues dans l'intervalle et des hausses correspondantes des frais accessoires normaux des salaires. Je vous en apporterai d'ailleurs la preuve au moment de l'examen des différents chapitres.

En conclusion, je vous demande instamment à la fois de ne pas décourager notre personnel...

**M. Antoine Demusois.** Il n'est pas en cause.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** ...*qui se sent toujours soumis à cette* menace qu'ont constituée successivement la hache, la guillotine — *bientôt, peut* être la chaise électrique — et de lui donner les moyens de travailler correctement et dans le sens que nous souhaitons tous, c'est-à-dire vers une amélioration de notre *ravitaillement avec le minimum de* contrainte. (*Applaudissements au centre.*)

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** Monsieur le ministre, vous *n'avez pas répondu à mes observations* relatives aux achats prioritaires.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Lorsque j'ai parlé de la viande, j'ai bien précisé que nous n'avions en rien, absolument en rien, abandonné l'arme que *constituent pour nous les achats prioritaires.* Je le répète encore.

**M. Maurice Genest.** Pouvez-vous nous rassurer sur le sort que vous réservez aux *dépôts de sacherie ?*

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** J'ai effectivement oublié de répondre à cette question.

Il a été décidé que les dépôts de sacherie passeraient sous la férule de l'O. N. I. C., c'est-à-dire du ministère de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. Henri Bouvier O'Cottereau.** Monsieur le ministre, comme il me serait difficile, lors de l'examen des différents chapitres, de vous présenter les quelques observations que votre exposé appelle, j'ai pensé qu'il était plus simple, si vous le permettez, que je vous en fasse part tout de suite.

Rassurez-vous, il n'est pas dans nos intentions de refuser le vote des crédits que vous nous demandez.

Nous tenons à préciser, cependant, notamment en ce qui concerne les subventions, que, partisans de leur suppression, nous trouvons tout à fait normal le désir de certains de voir les produits alimentaires payés à leur juste valeur.

Nous ne comprendrions pas que ceux qui peuvent payer le plein prix du pain bénéficient d'une subvention; par contre, il est naturel que ceux qui ont des difficultés sérieuses d'existence profitent de certaines facilités.

Toutefois, celles-ci, à notre avis, ne doivent pas figurer dans le budget du ravitaillement. De tout temps les municipalités ont aidé, par des bons de pain ou par d'autres moyens, les familles nécessiteuses à subvenir à leurs besoins. Nous devons nous en tenir à cette aide, car nous entendons que les céréales, le vin et la viande soient payés à leur vrai prix.

Il est difficile, avez-vous dit, d'effectuer certaines importations parce que nous manquons de devises.

J'ai eu l'occasion de dire, après l'intervention de M. le rapporteur, que nous avions trop négligé de faire appel à la production extramétropolitaine, laquelle ne nécessite pas de devises.

La France métropolitaine peut être comparée à une grande ville autour de laquelle se trouvent des exploitations agricoles chargées de la ravitailler. Ses exploitations, ce sont celles des territoires d'outre-mer. Nous reprochons au ministre du ravitaillement de ne pas s'être efforcé de tirer suffisamment parti des productions extramétropolitaines.

*J'ai cité l'exemple de la viande,* demain vous aurez celui des primeurs.

Tous les grands pays, l'Amérique et l'Angleterre notamment, ont tenu avant la guerre de 1939, et la France les avait suivis, des conférences dites « impériales », dans lesquelles se trouvaient réunis *producteurs, transformateurs,* utilisateurs, pour discuter des productions de la métro*pole et des territoires d'outre-mer. L'An*gleterre a eu la conférence d'Ottawa; nous avons eu la conférence de Toulouse.

Ne pensez-vous pas qu'au lendemain de la libération, la France aurait dû, prati*quement, procéder de la même façon* qu'avant guerre ? A ce moment-là, vous *auriez pu établir les ressources des terri*toires extramétropolitains, vous auriez pu utiliser les deux millions de *moutons qui,* en 1945, sont morts au Maroc par manque d'herbe et excès de chaleur.

Vous pourriez, aujourd'hui, bénéficier de l'excès de la production de bovins de *l'Afrique occidentale* et de l'Afrique équatoriale françaises.

Mais nous n'avons pas eu de plan de congélation. Nous ne disposons pas non plus d'une flotte capable de transporter les primeurs d'Afrique.

C'est sur ce plan que nous aurions aimé voir le ministre du ravitaillement porter ses efforts, beaucoup plus que sur des achats de chevaux, onéreux en devises, au Danemark, en Belgique ou en Irlande.

En ce qui concerne les achats prioritaires, nous craignons non seulement que cette menace n'arrête les envois de bétail sur les marchés de Paris et des grands centres, mais aussi qu'elle ne retarde la mise à l'auge des bêtes.

Chacun sait qu'il existe deux sortes d'élevage: l'élevage d'herbage et l'élevage d'embouche. Il est toujours possible de maintenir des bêtes d'élevage en bon état, de ne pas les vendre et de ne pas perdre dessus. Par contre, lorsque l'on a mis des bêtes d'élevage à l'auge, que l'on a commencé à les engraisser, le moment arrive où il faut les vendre, sinon on perd de l'argent.

Comment les éleveurs transformeraient-ils leurs bêtes d'élevage en bêtes d'embouche si vous maintenez, suspendue sur leur tête, cette espèce de guillotine qu'est l'achat prioritaire — et peut-être leur réserve-t-on aussi la chaise électrique dont vous avez parlé, monsieur le ministre.

Si vous voulez que les éleveurs se mettent à transformer leurs bêtes d'herbage en bêtes prêtes pour la boucherie, vous ne devez pas donner suite à vos menaces d'achats prioritaires.

Ce que nous souhaitons tous, c'est voir la production française se mettre à la parité des cours mondiaux. En fin de compte, c'est à cela que nous devons tendre. Pour l'instant, pour certains produits, nous sommes trop chers, pour d'autres, nous sommes à peu près à la parité des cours mondiaux.

Il est certain que, lorsque nous ne pourrons plus bénéficier de l'aide du plan Marshall et de certains emprunts qu'il ne nous sera pas possible de renouveler constamment, la France sera obligée de vivre sur sa propre production et de penser aussi à l'exportation, précisément pour pouvoir payer en devises les achats qu'elle sera amenée à faire à l'étranger.

Au cours de leurs interventions, plusieurs de nos collègues ont indiqué qu'il y avait surproduction en France. C'est exact.

Si l'on compare la production française de bétail et de céréales, avant la guerre *et aujourd'hui,* nous arrivons à des chiffres très voisins; mais il ne faut pas oublier *qu'avant guerre nous* importions des viandes congelées, des beurres du Danemark et d'Amérique du *Sud ainsi que des* produits d'Italie et de Hollande. Voilà pourquoi nous n'avons peut-être pas, à *l'heure actuelle,* les denrées suffisantes pour ravitailler complètement la métro*pole.*

Pour conclure, monsieur le ministre, je ne crois *pas que, de notre côté,* vous avez à craindre que nous ne votions pas votre budget. Nous vous demandons *simplement de suivre* les directives politiques qui nous ont été indiquées par le nouveau *gouvernement et qui visent beaucoup* plus à rétablir la liberté qu'à étendre de nouveau le dirigisme *sur notre pays.*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amen*dement présenté* par Mlle José Dupuis, tendant à rétablir, pour le chapitre 100, le *crédit prévu par le Gouvernement,* soit 80.902.000 francs.

La parole est à Mlle Dupuis.

**Mlle José Dupuis.** Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement et qui a été amputé de dix *millions de francs* par la commission des finances.

Ce chapitre est relatif au traitement du personnel temporaire de l'administration centrale.

Il n'y a pas, je crois, d'administration où les fonctionnaires aient une situation moins stable qu'au ravitaillement. Ils sont toujours menacés de licenciement. Le résultat est simple: les meilleurs d'entre eux, dès qu'ils trouvent ailleurs une situation plus favorable, quittent le ministère et l'on a bien de la peine à conserver un personnel stable. Si, à cette époque de l'année, alors que l'exercice budgétaire prendra fin dans quelques mois, une nouvelle réduction de 10 millions vient s'ajouter à celle déjà consentie par le ministre du ravitaillement, il faudra réduire le personnel dans une proportion plus considérable encore.

Croyez-vous que cela contribuera à accroître les sentiments de sécurité de ce personnel ? Certainement non! Aussi, si l'on veut que les services fonctionnent convenablement, l'Assemblée sera-t-elle bien avisée en rétablissant le crédit de 10 millions supprimé par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

**M. Raymond Triboulet.** Mes chers collègues, je vous demande de suivre la commission des finances.

Je vous ai donné, je pense, de suffisantes explications au cours de la discussion qui s'est instituée sur le chapitre 100 avant le dîner.

M. le ministre a bien voulu tout à l'heure dite qu'il donnait des explications particulièrement détaillées pour répondre à certains de mes arguments. Je dois avouer que sur trois points je ne l'ai pas très bien compris.

Il m'a, par exemple, objecté la question des ventes de beurres fermiers. Il m'a dit que si les beurres fermiers étaient vendus au consommateur 400 francs, cela entraînerait une hausse de 200 francs dans les grands centres.

Ce sont là deux problèmes tout différents; il s'agit de la vente directe au consommateur, au prix de 400 francs. Evidement, pour ce consommateur-là, il ne peut pas être question d'une hausse de 200 francs.

Vous me direz alors que c'est du beurre retiré de la collecte normale. Mais êtes-vous sûr que ce beurre, s'il ne va pas directement au consommateur au prix de 400 francs, sera livré à la collecte normale au prix de 280 francs ? Je suis à peu près persuadé du contraire.

Second point: la question du poisson. M. le ministre a dit qu'il ne commandait pas aux tempêtes.

J'avoue que je n'avais pas du tout songé à lui prêter un pareil pouvoir. Il est certain par contre qu'une remise à huitaine d'une mesure administrative est plus facile à réaliser que d'imposer le calme aux flots. Et cela, monsieur le ministre, vous auriez peut-être pu le faire quand vous avez rendu la liberté au commerce du poisson.

Pourquoi est-ce que je m'oppose au rétablissement de ce crédit ? Parce que M. le ministre n'a répondu enfin qu'à la formule, particulièrement sévère, je le veux bien, et dont je m'excuse, que j'ai employée, lorsque j'ai parlé d'ordres, de contre-ordres et désordres. Il a déclaré avoir fait des volte-face pour suivre les variations des marchés.

Eh bien ! je peux vous citer comme exemple, monsieur le ministre, celui de la circulation du bétail d'élevage, car j'ai suivi de très près les marchés, fin mai et début juin.

La prise de cette mesure et son annulation moins de quinze jours après, n'étaient justifiées par aucune évolution du marché.

Il s'agissait simplement d'une erreur administrative qu'on a heureusement corrigée, car j'aime mieux un contre-ordre à un ordre mal donné que le maintien d'un ordre qui ne se justifie pas.

Mais surtout, répondant sur le détail, vous n'avez point répondu sur la doctrine. Je ne m'en prends pas au personnel des services de votre ministère. Je demanderai volontiers le maintien des crédits dans le but de l'encourager dans sa tâche. Mais, la politique qu'on lui fait pratiquer n'est pas efficace, et je ne crois pas qu'elle apporte un remède quelconque au problème des prix, qui, seul, je le répète avec force, reste posé.

J'ai indiqué trois grandes directions dans lesquelles vous pourriez orienter vos efforts en vue de donner à vos services toute leur efficacité. Lorsque vous nous aurez donné l'assurance que ce personnel sera vraiment employé pour un meilleur ravitaillement, à meilleur compte, je serai prêt à lui voter tous les crédits que vous présenterez.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Paumier,** *rapporteur.* Je ne veux pas m'engager dans une polémique à propos du crédit inscrit au chapitre 100. Mon rôle de rapporteur sera plus modeste.

Je veux rappeler très sommairement pourquoi la commission des finances a amputé de 10 millions de francs le chiffre proposé par le Gouvernement par lettre rectificative.

Nous étions saisis sur ce chapitre d'une demande de réduction plus massive que 10 millions, dont il est inutile que je rappelle de qui elle émanait.

Le chiffre de 10 millions auquel on a finalement abouti est le résultat d'une transaction que la commission des finances a acceptée à l'unanimité.

La commission des finances est donc obligée de maintenir la réduction qu'elle propose, tout en laissant à l'Assemblée le soin de départager les deux commissions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de Mlle José Dupuis.

Je voudrais à cet égard souligner quelques chiffres. L'augmentation des crédits demandés est due uniquement à l'inscription au budget des dépenses résultant du relèvement de traitement de 25 p. 100 accordé en 1946 et de l'acompte provisionnel octroyé au 1er janvier 1947.

En fait, les effectifs du personnel temporaire sont passés, au cours de l'année 1947, de 719 à 448, ce qui représente une réduction de 37,7 p. 100.

Les suppressions d'emplois déjà effectuées en 1948 se montent à 54 agents, soit à 12 p. 100.

Une nouvelle réduction de 10 millions nous obligerait à licencier de nouveau 394 agents.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle José Dupuis repoussé par la commission.

**M. Raymond Triboulet.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 595 |
| Majorité absolue | 298 |
| Pour l'adoption | 270 |
| Contre | 325 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 70.902.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 24.330.000 francs. » (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 27.786.000 francs. »

M. Farine propose, par voie d'amendement, de rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 31 millions 786.000 francs.

La parole est à M. Cayeux pour défendre l'amendement.

**M. Jean Cayeux.** Le vote de cet amendement s'impose pour les mêmes raisons que vient de faire valoir Mlle José Dupuis.

En effet, les effectifs du personnel auxiliaire, si mes renseignements sont exacts, sont passés, au cours de l'année 1948, de 688 à 404.

La réduction est donc de 284 agents, soit de 41,3 p. 100. Les suppressions d'emplois déjà effectuées en 1948 sont elles-mêmes très appréciables.

La nouvelle réduction de quatre millions de francs proposée par la commission, et qui n'aurait d'effet que sur le deuxième semestre, comme c'était également le cas au chapitre 100, entraînerait le renvoi de 254 nouveaux agents, représentant 25 p. 100 des effectifs actuels, ce qui rendrait encore plus précaire la situation des auxiliaires que celle du personnel titulaire.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement de M. Farine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Comme il s'agit du personnel auxiliaire, la commission est d'accord pour laisser à la disposition de M. le ministre le crédit de 31.786.000 francs qu'il a demandé. (*Exclamations au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Farine, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**Mlle José Dupuis.** Pour quelle raison les auxiliaires sont-ils traités d'une autre manière que les temporaires?

**M. Jean Cayeux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cayeux.

**M. Jean Cayeux.** Je voudrais obtenir une explication de M. le rapporteur.

Peut-il m'expliquer ce qui motive à ses yeux une différence de traitement entre les deux catégories de personnel, auxiliaire et temporaire ?

En effet, l'amendement de Mlle Dupuis, qui intéressait les temporaires, a été repoussé par la commission, tandis que l'amendement de M. Farine, qui concerne les auxiliaires, a été accepté par elle.

Il y a donc deux poids et deux mesures. Les intéressés apprécieront, mais je voudrais bien connaître les raisons de cette différence de traitement.

**M. le président.** L'Assemblée a repoussé le premier amendement et adopté le second.

C'est donc à elle qu'il vous appartient de poser la question.

*Plusieurs voix à l'extrême gauche.* Le vote est acquis.

**M. Jean Cayeux.** J'espère que le Conseil de la République redressera cette anomalie.

**M. Antoine Demusois.** Vous avez le droit d'espérer tout ce que vous voulez.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 102 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 31.786.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Farine.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 7.458.000 francs. » (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 104. — Inspection générale. — Traitements, 5.100.000 francs. »

Mme Degrond propose par voie d'amendement, au nom de la commission du ravitaillement saisie pour avis, de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 6.269.000 francs.

La parole est à Mme Degrond.

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** C'est au nom de la commission du ravitaillement que j'ai déposé cet amendement tendant à rétablir au chapitre 104 le crédit prévu par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** La commission, sur ce point, maintient sa proposition de diminution du crédit.

Le chapitre 104 a trait à l'inspection générale, et nous avons constaté à diverses reprises que des compressions suffisantes n'ont pas été opérées sur ce poste. Comme pour le chapitre 100, le crédit que nous proposons est le résultat d'une transaction, et nous sommes obligés de le maintenir.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Je rappelle simplement à l'Assemblée qu'à la commission du ravitaillement, nous n'avons pas suivi la majorité de la commission et avons réservé notre vote.

Nous soutenons par conséquent la demande de réduction proposée par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission du ravitaillement.

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** C'est exactement par huit voix contre deux que la commission du ravitaillement a repoussé la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Le Gouvernement insiste de la façon la plus pressante pour l'adoption de l'amendement. Il n'a pas tellement de moyens à sa disposition pour assurer la tâche du ravitaillement.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le contrôle est la partie de cette tâche qui doit subsister le plus longtemps. Nous avons des enquêtes à faire, et les inspecteurs généraux sont précisément chargés d'y procéder.

Ils doivent agir en liaison avec les inspecteurs généraux du ministère de l'intérieur pour coordonner l'action des différents départements et éviter autant que possible l'autarcie départementale.

Si nos services n'ont plus à leur disposition un corps suffisant d'inspecteurs généraux, ils seront privés de l'une de leurs armes essentielles.

Le Gouvernement insiste donc de façon très vive auprès de l'Assemblée pour le rétablissement du crédit qu'il a demandé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Degrond, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, avec le chiffre de 6.269.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Degrond.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 544.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 129.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 107. — Salaires du personnel des services extérieurs, 400.111.000 francs. »

Mme Degrond a présenté, au nom de la commission du ravitaillement saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, à concurrence de 414 millions 959.000 francs.

La parole est à Mme Degrond.

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** La majorité de la commission du ravitaillement, saisie pour avis, s'est prononcée contre la réduction proposée par la commission des finances. Elle a cependant accepté une réduction de deux millions et a déposé un amendement en ce sens, dans le but de provoquer des explications plus complètes de la part de M. le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances maintient sa proposition.

En effet, c'est surtout le chapitre 107, relatif au personnel auxiliaire des services extérieurs, qui a donné lieu en commission à un important débat, et c'est surtout sur les services extérieurs, dont certains ont été cités en exemples, que la plupart des commissaires ont jugé utile de faire porter des réductions.

Le crédit proposé résulte, là aussi, d'une transaction, car l'auteur de la demande de réduction la voulait beaucoup plus forte.

La commission des finances se voit donc obligée de maintenir son chiffre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Le Gouvernement a déjà fait un très gros effort pour accepter les réductions proposées par la commission des finances aux chapitres 105 et 106.

Encore une fois, je demande à l'Assemblée de dire ce qu'elle veut. Si elle veut supprimer complètement les services du ravitaillement en ce moment, qu'elle aille alors jusqu'au bout de sa pensée et qu'elle les supprime d'un trait de plume. Mais si nous voulons conserver en France un embryon de service chargé de la coordination d'un certain nombre de tâches qui incombent au ravitaillement, il est indispensable d'avoir une armature qui ait un minimum de cohésion.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que les effectifs des auxiliaires des services extérieurs sont passés, au cours de l'année 1947, de 6.079 à 4.716, ce qui représente une diminution de 22,4 p. 100.

Les suppressions d'emplois effectuées en 1948 ont été de 500 agents, soit de 10,6 pour 100. Nous avons encore abandonné 22 postes d'auxiliaires, et acceptons une réduction de 1.089.000 francs, mais nous ne pouvons pas accepter une réduction supplémentaire de 15.759.000 francs qui, portant seulement sur le second semestre de l'année, nous obligerait à licencier à nouveau 340 agents.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Monsieur le ministre, la commission des finances ne veut pas priver votre département des moyens d'action qui lui sont indispensables pour tout le temps où il aura à s'occuper du ravitaillement.

Mais nous avons été constamment amenés à nous rendre compte de l'excès de personnel des directions départementales du ravitaillement.

Il est devenu légendaire, et l'on est obligé de convenir que le travail n'y est guère rationalisé.

C'est pourquoi la commission des finances maintient fermement les réductions qu'elle propose sur les crédits destinés aux services extérieurs, réductions d'ailleurs peu importantes puisqu'elles ne dépassent guère 2 à 3 p. 100 de ce que demandait le Gouvernement...

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Mais la réduction portera sur les six mois de l'année qui restent à courir.

**M. le rapporteur général.** ...et la commission des finances vous demande de faire un effort, monsieur le ministre, en acceptant cette réduction.

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission du ravitaillement.

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** La commission du ravitaillement, au nom de laquelle j'ai déposé cet amendement, aimerait connaître l'avis du ministre sur la transaction qu'elle propose et qui consiste à rétablir au chapitre 107 un crédit de 414.959.000 francs.

Elle propose simplement une réduction de 2 millions de francs sur le crédit primitivement prévu par le Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Le Gouvernement accepte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Degrond, accepté par le Gouverne-

ment et repoussé par la commission des finances.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 414.959.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Degrond.

*(Le chapitre 107, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

« Chap. 108. — Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 13.945.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Indemnités de résidence, 112.689.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 19.581.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

« Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 4.688.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 115. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 300:

*5e partie. — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 17.600.000 francs. »

Mlle Prévert a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 18.600.000 francs.

La parole est à Mlle José Dupuis pour soutenir l'amendement.

**Mlle José Dupuis.** Le crédit proposé correspond à une dépense de 9.000 francs par mois et par voiture, y compris les frais d'essence.

Peut-on les diminuer, surtout si l'on tient compte de la suppression d'un certain nombre des directions départementales ? De ce fait, un seul directeur doit assurer le fonctionnement des services de deux départements, et se déplacer plus qu'auparavant.

Si vous ne voulez pas voir le gendarme courir à bicyclette à la poursuite de gangsters en voitures automobiles, donnez des crédits suffisants pour l'entretien des voitures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Dans tous les budgets, nous avons opéré des réductions sur ce chapitre. Il n'y a pas de raison pour qu'elles ne s'appliquent pas également à celui du ravitaillement.

L'Assemblée a d'ailleurs généralement suivi sa commission, et je pense que ce soir elle ne se déjugera pas.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Je me permets de m'élever contre cette décision de la commission des finances, qui paraît mettre à peu près tout le monde sur le même plan. Il serait préférable d'examiner chaque cas en particulier.

Or, en ce qui concerne le ministère du ravitaillement, le parc automobile de l'administration centrale est passé de 22 à 16 voitures et celui des services extérieurs de 275 à 247 voitures, mais en 1948 cet effectif est passé à 7 voitures pour l'administration centrale et à 120 pour les services extérieurs.

Si l'on tient compte du fait, ainsi que l'a fait observer Mlle Dupuis, que les directions départementales supprimées sont rattachées à celles d'autres départements et que les parcours à effectuer sont de ce fait doublés, je crois vraiment que le département du ravitaillement a été très modeste dans sa demande de crédits.

J'en demande donc le maintien, et prie en conséquence l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'amendement de Mlle Prévert.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Prévert, repoussé par la commission.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de 17 millions 600.000 francs.

*(Le chapitre 300, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 18.016.000 francs. »

M. Dumet a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre d'un million de francs.

La parole est à M. Dumet.

**M. Jean-Louis Dumet.** Mesdames, messieurs, au budget de l'exercice 1947 était inscrit à ce chapitre un crédit de 16.871.000 francs. Pour l'exercice 1948, ce crédit est augmenté de 1.145.000 francs, alors que de nombreuses directions départementales du ravitaillement ont été supprimées.

Je sais bien que M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement fonde sa proposition sur l'augmentation du prix des loyers; mais nous pensons que la disparition de ces nombreuses directions départementales doit permettre de réduire le crédit d'un million de francs.

D'ailleurs, M. Paumier a signalé dans son rapport que dans de nombreuses villes où les services sont dispersés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'un regroupement qui permettrait des économies. C'est pourquoi mon amendement pourrait être adopté par la majorité de l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Ainsi que l'a indiqué l'auteur de l'amendement, la commission n'a pas manqué de faire quelques réserves à propos du chapitre 301.

Je veux simplement ajouter une remarque. Il est exact que le nombre des immeubles a été réduit. Les meubles en excédent doivent être livrés à l'administration des domaines. Cependant, nous avons constaté que l'administration continuait à acquérir du matériel et à acheter ou à louer des machines à écrire.

La commission des finances ne prend pas position en faveur de l'amendement, puisqu'elle n'a pas proposé la réduction du crédit de ce chapitre. Elle laisse donc l'Assemblée juge à cet égard. Mais je tenais à verser au débat ce complément d'information qui me paraît justifier une diminution du crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Je dois préciser à l'intention de M. le rapporteur que le chapitre en discussion concerne les loyers et non pas le matériel. Il me paraît donc y avoir une confusion de sa part.

En ce qui concerne les loyers proprement dits, je souligne que nous avons libéré un très grand nombre d'immeubles et que nous avons surtout à faire face à l'augmentation du prix des loyers et au versement d'indemnités.

**M. le rapporteur.** C'est exact.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Mais pour tenir compte de l'avis exprimé par M. le rapporteur, j'accepterai volontiers une réduction à condition que celle-ci revête un caractère purement symbolique, compte tenu des charges qui nous incombent et des dépenses que nous avons engagées.

**M. le rapporteur.** Je vous fais remarquer, monsieur le ministre, que la commission ne propose aucune diminution de crédit.

Elle laisse l'Assemblée juge de la diminution proposée par M. Dumet.

**M. le président.** Monsieur Dumet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Louis Dumet.** Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 18.016.000 francs.

*(Le chapitre 301, mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 18.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement, 81.887.000 francs. »

Mme Degrond, au nom de la commission du ravitaillement, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, à concurrence de 86.887.000 francs.

La parole est à Mme Degrond.

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** La commission du ravitaillement a décidé, par 11 voix contre 9, de proposer, à la suite des explications fournies par M. le ministre, de ramener à 5 millions de francs la diminution de crédit opérée par la commission des finances sur ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances accepte l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Degrond, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 86.887.000 francs.

*(Le chapitre 303, mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 306. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 96.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Payements à l'imprimerie nationale, 10.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 89.699.000 francs. »

M. Thamier a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Mon amendement vise à obtenir quelques précisions de votre part, monsieur le ministre, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière d'importation de produits alimentaires.

Vous avez bien fourni quelques explications à cet égard au cours de votre exposé, mais je voudrais attirer votre attention sur un point particulier.

Sans revenir sur le scandale des missions d'achats, dont on a eu l'occasion de parler dans un passé assez récent, je voudrais, par un exemple, souligner qu'il reste encore beaucoup à dire sur cette matière.

Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement français aurait acquis en Belgique 5.000 tonnes de viande frigorifiée reconnue impropre à la consommation par les vérificateurs des viandes chargés d'apprécier la qualité de la marchandise qui nous était offerte.

En estimant à 150 francs le kilogramme de viande frigorifiée, un simple calcul nous permet de constater qu'une somme de 750 millions de francs aurait été ainsi gaspillée, sous la forme de précieuses devises.

Il est vrai qu'en matière de viande congelée et de plan de congélation, le précédent gouvernement et le gouvernement actuel ne semblent pas, à notre avis, avoir tenu compte des indications données, le 8 juillet 1947, par l'Assemblée nationale.

Lorsque nous avons adopté le plan de congélation de la viande — je me permets d'y insister — il avait été précisé par le président du conseil de l'époque que la production nationale devrait fournir l'essentiel du plan de frigorification et que ce plan permettrait une baisse réelle du prix de la viande.

Nous sommes obligés de constater qu'il n'en a pas été ainsi. Il fallait d'abord nous procurer 35.000 tonnes de viande congelée. Or, le marché national n'en avait livré, au 1er janvier, que 20.375 tonnes. Il semble qu'alors certains de vos services se soient opposés à l'achat de quantités supplémentaires de viande sur le marché français et que le Gouvernement se soit ainsi orienté vers cette politique d'importation de viande congelée.

Je m'excuse de revenir aujourd'hui sur des questions très précises, qu'à deux reprises, je vous avais posées, lors de votre audition par la commission. Quelles sont les quantités de viande importées ? Pouvez-vous m'indiquer le détail des pays d'origine ? Quel est le prix de vente consenti par chacun de ces pays ? Enfin quel est le prix moyen d'achat de cette viande congelée ?

Puisque l'occasion m'en est offerte, je vous demande également s'il est exact que le maintien des accords sur les contrats d'engraissement, et surtout le maintien du prix actuel de la viande congelée auraient coûté au Trésor une somme de 5 milliards de francs entre le 1er avril et le 31 juillet.

Dans ce domaine de la viande, il nous semblerait souhaitable de réorganiser le marché, ainsi que vous l'avez précisé à la tribune, plus particulièrement, en sévissant contre les gros intermédiaires qui pullulent sur le marché, que l'on blâme beaucoup en paroles, mais contre lesquels on n'agit jamais, malgré l'arsenal de textes répressifs dont vous disposez à cet égard.

Ce sont d'ailleurs les mêmes qui, après avoir saboté le marché intérieur, sont en train de faire de grands efforts pour obtenir du Gouvernement qu'il s'oriente vers des importations susceptibles de leur procurer de nouveaux et substantiels profits.

Il serait beaucoup plus sage à notre sens de développer notre production nationale.

Vous venez de déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement était décidé à procéder à des importations de céréales secondaires. Il y a longtemps qu'on le dit. Nous préférerions qu'on le dise moins souvent et qu'on le fasse.

Au surplus, le fait que le secrétariat d'Etat au ravitaillement soit maintenu rattaché au ministère des finances et des affaires économiques n'est pas de nature à nous rassurer.

Vous avez prétendu, il y a quelques instants, que cette mesure avait été prise surtout en raison de la préoccupation du Gouvernement de peser sur les prix. Nous craignons qu'il y ait de toutes autres raisons à ce rattachement et qu'on ne se décide, puisque vous serez sous la coupe du ministère des finances et des affaires économiques, à des importations, au lieu d'encourager la production nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Des diminutions assez sérieuses ont déjà été opérées sur le crédit de ce chapitre.

Le crédit primitivement inscrit était de 115.230.000 francs. Une lettre rectificative l'a déjà réduit de 15.531.000 francs et la commission l'a encore réduit de 10 millions de francs.

C'est pourquoi, n'ayant pas discuté l'amendement de M. Thamier, la commission des finances laisse l'Assemblée juge de la réduction d'un million de francs à laquelle tend cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** M. Thamier m'a posé des questions précises à propos d'un amendement n'ayant pas de rapport avec ces questions. Cela ne m'empêchera d'ailleurs pas de lui répondre; mais il faudrait replacer le débat sur son véritable terrain.

En réalité, les frais dont il s'agit au chapitre en discussion concernent des déplacements et des missions sur le territoire métropolitain et non pas des déplacements à l'extérieur de ce territoire.

Le Gouvernement ne peut accepter ni la réduction proposée par M. Thamier, ni celle demandée par la commission des finances.

Les frais de déplacements et de missions sont, en particulier, ceux des agents du contrôle économique dont il a été question dans le rapport de M. Paumier. Ces agents nous sont absolument indispensables pour assurer un certain nombre de missions ayant pour but de dépister, non pas les « lampistes », comme on l'a dit trop souvent, mais surtout ceux que j'appellerai, d'un terme un peu trivial, « le gros gibier ».

En quatre mois, le montant des amendes fiscales et des détournements que les agents en question ont pu ainsi déceler s'élève à près d'un milliard de francs. Ce service de contrôle me semble donc parfaitement rentable.

Il m'a été demandé pourquoi mes services payaient ces agents.

En réalité, nous ne les payons pas, nous acquittons strictement leurs frais de déplacements. Ils sont à notre disposition pour toutes missions spéciales que nous leur confions et leur rendement est exceptionnellement bon.

Pour répondre plus spécialement à M. Thamier, je précise que le chiffre qu'il a cité concernant les importations de viande de Belgique est erroné.

En effet, nous avons importé de Belgique un peu moins de la moitié de la quantité qu'il a indiquée. Cette viande, contrairement à son affirmation, n'est pas impropre à la consommation. Elle est importée d'Argentine. Comme la plupart des viandes de ce pays, c'est de la viande grasse, qui répond, certes, assez mal au goût français. Mais cette viande n'en est pas moins d'excellente qualité.

**M. Henri Thamier.** Les Belges n'en veulent plus.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** M. Thamier m'a fait remarquer que nous avions arrêté le plan de congélation au moment où la quantité de viande métropolitaine livrée a atteint 20.000 tonnes.

J'ai moi-même pris cette décision, parce que le plan de congélation, par suite d'un certain nombre de difficultés, avait été mis en route assez tard dans la saison, et que nous étions parvenus à l'époque où les arrivages de viande se faisaient moins importants sur les marchés. Ainsi, par une loi toute naturelle, ce plan de congélation en était arrivé à peser sur les cours et il devenait urgent d'y renoncer. Nous en avons donc arrêté l'exécution.

Mais, comme nous estimions que les quantités de viande à notre disposition étaient insuffisantes, nous avons demandé à la Belgique et à la Grande-Bretagne si elles étaient disposées à nous en procurer. Je dois remercier publiquement ces deux pays d'avoir compris notre désir et d'y avoir répondu. (*Applaudissements au centre.*)

En terminant, je communiquerai bien volontiers à M. Thamier les renseignements qu'il m'a demandés.

Le prix de revient des viandes sont, pour les bovins d'Argentine de 92 fr. 72 le kilogramme et, pour les moutons, de 73 fr. 30 le kilogramme.

En outre, contrairement aux affirmations de M. Thamier, le budget de la société de congélation n'est pas en déficit. Je suis persuadé que le compte des opérations de cet organisme, sinon révélera un solde bénéficiaire, du moins s'établira en équilibre.

Quant à un prétendu déficit de 5 milliards provenant des contrats d'engraissement, je crois que M. Thamier a commis l'erreur d'y ajouter un zéro. Je ne suis même pas sûr qu'en évaluant ce déficit à 500 millions de francs, nous ne soyons très au delà de la vérité.

Dans l'état actuel des choses, je peux vous indiquer que la situation financière de la société d'engraissement est également en équilibre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'Assemblée doit savoir que la commission des finances maintient sa réduction de 10 millions de francs. Mais tel n'est pas l'objet de mon intervention.

J'ai été frappé d'entendre M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement nous dire, en rendant un hommage mérité au zèle et à l'activité des agents du contrôle éco-

nomique, que déjà l'objet des recherches et les résultats des investigations de ces agents avaient permis des rentrées de fonds très importantes, provenant des amendes et des confiscations, dans les caisses du Trésor.

Pourquoi, dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat au ravitaillement, à cette rentrée pléthorique de fonds dans les caisses du Trésor correspond cette sorte de pudeur quant aux noms des délinquants ? Ne pensez-vous pas qu'il serait utile, ne serait-ce que pour la conscience publique, que le Gouvernement fasse connaître ces noms par la radio et, au besoin même, par les publications que les ministères utilisent généralement à grands frais ?

Si ces noms — je n'ose pas parler de noms propres (*Sourires*) — étaient ainsi divulgués, si étaient dénoncées les mauvaises actions et les malversations sanctionnées par le contrôle économique, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat au ravitaillement, que ce serait là une forme de sanction plus importante, sans doute, pour les délinquants, que celle qui consiste à les obliger à restituer un certain nombre de leurs larcins.

Ce serait aussi une sorte de libération pour la conscience publique que de voir clouer au pilori, par la radio, la presse et parfois même dans les homélies gouvernementales les noms de ceux qui, véritablement, à l'heure actuelle, conspirent contre le bien-être des classes laborieuses et qui font l'inverse de leur devoir de citoyens. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur le rétablissement du crédit initial demandé par le Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances maintient sa réduction et se prononce contre le rétablissement du crédit initial.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission du ravitaillement ?

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** Par douze voix et trois abstentions seulement, la commission du ravitaillement a décidé de suivre la commission des finances. Elle se prononce donc contre le rétablissement du crédit initial.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement au chapitre 308 du crédit initial prévu par lui.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 89.699.000 francs.

(*Le chapitre 308, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 34 millions 539.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 97.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

**M. le président.** « Chap. 401. — Œuvres sociales, 8.527.000 francs. »

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

**M. Henri Bouvier-O'Cottereau.** Je voudrais obtenir une explication de M. le secrétaire d'Etat au sujet de ce chapitre dont le crédit est en augmentation de 67.000 francs.

Dans l'explication qui est donnée de la différence, je lis : « Conséquence des suppressions d'emplois, augmentation du taux de la subvention accordée aux cantines, en fonction du nombre des rationnaires, augmentation du taux de participation de l'Etat aux colonies de vacances ».

Je vous demande, monsieur le ministre, à quelles cantines ce chapitre fait allusion. S'agit-il de cantines scolaires ou de cantines de vacances ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Il s'agit des cantines, et des œuvres sociales du département ministériel, en faveur des enfants des fonctionnaires.

Le crédit de ce chapitre 401 se décompose comme suit : pour les cantines, 6 millions 440.000 francs ; pour les services médico-sociaux, 953.000 francs, et pour les colonies de vacances, 1.134.000 francs ; soit au total 8.527.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Voici le détail des subventions qu'a demandé M. Bouvier-O'Cottereau.

Elles comprennent : une subvention d'un montant de 2.107.722 francs à l'association des usagers de la cantine du ministère du ravitaillement, 25, rue d'Astorg ; une subvention de 1.270.658 francs à une autre cantine sise 6, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris ; une subvention de 283.500 francs au syndicat général des fonctionnaires et agents du ravitaillement pour sa colonie de vacances ; une subvention de 315.000 francs affectée au bureau des œuvres sociales du ministère du ravitaillement, service des colonies de vacances ; une subvention de 2.420.532 francs affectée, dans le cadre des subventions diverses, aux œuvres sociales départementales.

S'agissant d'œuvres sociales à caractère national et départemental, la commission n'a pas cru utile de demander une diminution de dépenses, même si le crédit proposé est plus élevé que l'année dernière.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401 au chiffre de 8.527.000 francs.

(*Le chapitre 401, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 108 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 500.

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes, 934.198.000 francs. »

La parole est à M. Savard.

**M. André Savard.** La situation alimentaire du pays soulève de graves problèmes.

L'académie de médecine a attiré, à différentes reprises, l'attention des pouvoirs publics sur l'importance de l'équilibre nutritif. La population urbaine souffre de l'insuffisance alimentaire due à de nombreuses causes : la cherté de la viande, des abats, des légumes et des fruits frais, notamment des agrumes, en est une d'importance.

En assurant le minimum vital aux travailleurs, le Gouvernement permettrait aux mères d'acheter pour leurs enfants des agrumes, source généreuse de vitamines. Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement tiendra compte de cette observation ?

Chacun sait que quelques familles privilégiées ont pu s'approvisionner au marché noir où rien ne manque. Il est indéniable que, depuis le début de l'occupation nazie jusqu'à ce jour, un déséquilibre nutritif a gravement compromis la santé de nos enfants. Les ralentissements de croissance sont particulièrement accusés chez les enfants d'âge scolaire.

L'alimentation n'a cessé, au cours de ces dernières années, d'être spécialement pauvre. Des déficiences ont été constatées ; elles portent, entre autres, sur les protides et les lipides d'origine animale, tels que le lait et le beurre.

Peut-on augmenter la ration de beurre ? Nous l'affirmons.

Le conseil général de la Meuse a adopté un vœu en ce sens, lors de la session de mai dernier, considérant qu'il y a abondance de lait à la production et dans toutes les laiteries, et que, d'après les statistiques, le cheptel bovin est en augmentation par rapport à l'année 1939.

Le département de la Meuse occupe une place de choix sur la carte laitière de la France. Voici des chiffres qui, mieux que tous les discours, étayeront mon argumentation.

Au mois de mai 1948, les paysans meusiens ont livré 10.000.570 litres de lait. 195.000 kilos de beurre ont été fabriqués ; 16.800 kilos ont été attribués aux producteurs, qui sont au nombre de 45.000 environ. Le rationnement meusien a touché 24.700 kilos. Plus de 60.000 kilos ont été fournis aux départements déficitaires. Le solde, soit plus de 90.000 kilos, a été livré au stockage.

M. le préfet de la Meuse, répondant à une question, a communiqué le tonnage de produits laitiers du département exporté hors de nos frontières. Pouvez-vous nous donner quelques explications sur ces exportations, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Est-il vrai aussi que certains départements producteurs de beurre reçoivent une ration supérieure ? Si oui, quelle mesure prendrez-vous pour le département de la Meuse ?

Le boche exécré prélevait tous les mois 40.000 kilos de beurre dans notre département. Ce tonnage, s'il était attribué aux consommateurs de ce département, permettrait une ration mensuelle de 250 grammes par personne.

On estime qu'avant la guerre, la consommation mensuelle de beurre était, dans les villes, de 800 grammes par personne. En mai 1941, cette ration était de 300 grammes ; en 1942-1943, de 275 grammes ; en 1944, de 175 ; en 1947, de 250. En 1948, elle est de 100 grammes.

La production laitière est redevenue normale. Du lait, du beurre, du fromage, il y en a en France. Où passe donc notre production ? Plus on nous donne, moins on nous donne à consommer. Est-ce cela le

résultat du plan Marshall ? (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mes paroles peuvent vous étonner, mais la population meusienne, qui voit le cheptel augmenter chaque année et le lait arriver dans toutes les laiteries se demande où passent le lait, le beurre et le fromage et veut quelques explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre collègue Mme Méty a donné des chiffres et indiqué que du lait nous arrivait d'Amérique. Elle disait même qu'on en importait maintenant beaucoup plus qu'avant la guerre.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, on produit plus de lait qu'avant 1939. Nous en recevons d'Amérique et les Meusiens n'en boivent plus. Je ne sais ce qui se passe dans les autres départements, mais je suppose que la situation y est sensiblement la même. Nous demandons donc où va tout ce qui nous arrive et tout ce que, paraît-il, on nous donne.

Peut-être applique-t-on la politique de l'apprenti dictateur préconisant que nos paysans alimentent les Allemands occidentaux ? Soyez assuré que les Meusiens protestent avec la plus grande énergie, car ils se souviennent, eux, des traitements que leur ont fait subir les nazis lorsqu'ils étaient dans le département. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les consommateurs en ont assez de payer le beurre au prix du marché noir. C'est là une denrée périssable: le consommateur préfère le beurre frais au beurre entreposé durant des mois dans les frigorifiques.

Monsieur le ministre, augmentez la ration de beurre immédiatement: nous sommes sûrs que cela est réalisable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Mes chers collègues, je crois avoir démontré dans mon intervention d'ordre général que les mesures de rationnement n'étaient point adéquates à la situation présente. Mais, puisqu'il y a des titres de rationnement, contrairement à l'intérêt bien compris du ravitaillement de la nation, encore faudrait-il qu'ils fussent distribués suivant les règles les plus équitables.

Or, il existe une catégorie de citoyens, les sinistrés réfugiés dans certaines communes rurales, qui doivent accomplir deux fois par jour, à bicyclette ou en pratiquant l'auto-stop, pour se rendre à leur travail, des trajets dont je suis le témoin, puisque j'habite une commune distante de 15 kilomètres de la ville de Caen.

Pourquoi ajouter à la situation pénible de ces travailleurs celle d'être considérés comme des consommateurs de commune rurale ?

La commission du ravitaillement a eu l'occasion de signaler que les non-producteurs demeurant dans les villages connaissent une situation difficile depuis que le nombre des catégories dans les différents centres a été diminué. Elle a obtenu satisfaction partielle.

Mais il subsiste dans les villages des non-producteurs dont la situation est particulièrement critique. Ce sont les sinistrés qui sont depuis peu de temps dans la commune et qui, travaillant toute la journée, n'ont pu se créer de relations utiles dans les fermes. Les titres de rationnement qui leur sont alloués ne leur donnent droit qu'à des quantités de denrées inférieures à celles dont disposent les grandes villes.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'accorder aux sinistrés réfugiés dans une commune rurale les titres de rationnement équivalents à ceux de la ville dont ils sont originaires et où ils travaillent encore.

C'est là une mesure de simple justice, qui permettrait de porter remède à une situation pénible dont souffrent ceux que le sort a frappés d'une façon particulière. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** En répondant à notre collègue de la Meuse, je renseignerai l'Assemblée sur la question des exportations de beurre et de fromage, souvent à l'ordre du jour dans la presse.

Il n'est pas exporté de beurre de France, je tiens à le souligner une fois de plus.

Au mois de juillet — pour les autres mois les chiffres sont encore plus faibles — sur une production de 8.466 tonnes de fromages, nous en avons exporté 426. Encore s'agit-il d'exportations traditionnelles qui nous permettent d'entretenir un courant commercial, afin que nous puissions reprendre, lorsque les temps seront redevenus meilleurs, nos relations avec les pays qui, jusqu'à présent, nous achetaient ce type de fromage.

Quant aux livraisons qui sont effectuées dans les laiteries et au beurre qui n'est pas attribué à certains départements et le serait à d'autres, je répète ici ce que j'ai eu l'occasion de dire dans certaines campagnes, que chaque fois qu'une laiterie ou qu'un producteur fermier ne livre pas de beurre à la collecte, ni nous oblige, par là même, à acheter avec des devises des produits que nous pourrions trouver en France. Or, ces devises pourraient être affectées à des achats de machines agricoles qui serviraient à améliorer la production. Cela, il faut le dire autour de nous pour éviter certaines fuites auxquelles nous voudrions voir apporter rapidement des remèdes.

Il est exact que certains départements se sont arrogé le droit de distribuer davantage de beurre. Nous remédions à cette situation, mais il faut que, rapidement, tout rentre dans l'ordre si nous ne voulons pas être obligés d'affecter des devises à des achats que nous pourrions éviter.

Enfin, il est exact que nous stockons du beurre. Il faudra bien, en effet, passer les périodes creuses pour lesquelles tous les ans nous conservons du beurre en frigorifique. C'est là une précaution que personne ne saurait reprocher à un gouvernement, quel qu'il soit.

Je réponds à M. Triboulet qu'il est très difficile d'opérer au sein d'une commune rurale quelconque une discrimination entre plusieurs catégories d'habitants. Je comprends le légitime souci qu'il a de voir alléger les souffrances morales et parfois physiques de certains réfugiés. Nous essayons d'y remédier, dans la mesure du possible, mais nous n'avons pas encore trouvé de critères valables pour permettre des attributions de titres différents.

Il convient d'ajouter qu'il est plus facile de se procurer certaines denrées dans les communes rurales, même lorsqu'on n'en est pas originaire et qu'on n'y travaille pas couramment, que dans les grands centres éloignés des lieux de production. C'est pourquoi nous n'avons pas réussi, jusqu'à présent, à mettre au point un système permettant de favoriser la catégorie de consommateurs à laquelle s'intéresse M. Triboulet.

**M. Le président.** La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Monsieur le ministre, je voudrais comprendre de votre réponse que vos services continueront d'étudier ce problème.

Je vous signale que la confédération nationale des associations de sinistrés et l'office national des anciens combattants, dans sa sous-commission des sinistrés, ont pris parti pour cette demande qui paraît vraiment justifiée.

La carte de sinistré pourrait fournir déjà un très juste critère, à l'appui duquel pourrait venir une étude effectuée par chaque maire qui connaît fort bien, dans les petites communes, les sinistrés des villes.

Je ne veux pas déposer d'amendement, je vous fais confiance sur ce point, en vous demandant de suivre l'exemple de la législation que nous élaborons en d'autres domaines.

J'ai participé à la discussion du projet de loi sur les loyers, dont une disposition prévoit que le bénéfice de ces mesures qui n'est pas accordé aux communes de moins de 4.000 habitants, est maintenu aux sinistrés, quelle que soit leur commune de refuge. Il serait facile d'étendre cette exception à la matière du rationnement.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir les engagements que vous venez de prendre.

**M. le président.** La parole est à M. Savard.

**M. André Savard.** J'ai pris note des observations de M. le secrétaire d'Etat, mais il ne m'a pas convaincu et ses arguments ne convaincront pas davantage les paysans meusiens.

Nous avons quelque expérience en la matière, car nous avons vu, à une certaine époque, le sucre de France partir pour l'Allemagne sur le canal de l'Est.

**M. Maurice Deixonne.** Il allait peut-être à Berlin ?

**M. André Savard.** Nous sommes édifiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Mme Le Jeune a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 500.

La parole est à Mme Le Jeune.

**Mme Hélène Le Jeune.** Puisque ce crédit est destiné à l'application des mesures de rationnement dans les départements et les communes et qu'il atteint près d'un milliard de francs, je me permettrai, moi aussi, de poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Je ne le ferai pas, croyez-le bien, avec l'esprit de démagogie que certains veulent nous prêter lorsque nous défendons les intérêts des travailleurs et de leurs familles, mais avec l'insistance même que mettent toutes les ménagères du pays à réclamer enfin, après de longues années de restriction, quelque amélioration à leur vie difficile. Elles savent que cette amélioration est possible.

Je limiterai strictement mes questions à celles qui ont été étudiées par la commission du ravitaillement et dont les conclusions ont été adoptées par elle presque toujours à l'unanimité et aussi par l'Assemblée, sans débat.

La première question a trait aux matières grasses. Je serai brève, puisque d'autres en ont parlé avant moi.

Je signale seulement qu'après que le Gouvernement y eût fait opposition pendant plusieurs semaines, la proposition de résolution du groupe communiste tendant à attribuer une ration régulière de beurre dans tous les centres urbains a été adoptée sans débat à l'Asemblée, il y a déjà deux mois. Depuis, une autre proposition, adoptée à l'unanimité, a invité le Gouvernement à remplacer, pour les enfants titu-

laires de la carte E, 200 grammes de margarine par du beurre.

Je me permets de demander à M. le ministre ce qu'il compte faire pour appliquer ces deux mesures, non seulement durant la période d'été, mais aussi mieux que l'année dernière pendant la période d'hiver.

Nous nous souvenons, en effet, des mois difficiles passés l'an dernier, aussi difficiles que les plus durs que nous avons subis sous l'occupation. Nous connaissons des villes, par exemple, Lyon et sa région, où, en une année presque complète, ont été faites deux seules distributions de 100 grammes de beurre.

D'autres villes, petites et grandes, de départements producteurs tels que celui que je représente, n'ont, durant tout l'hiver, reçu de la margarine, du beurre ou de l'huile que parce que nous avons fait des démarches, avec d'autres parlementaires, d'ailleurs, émus de la situation. Ces démarches ont abouti et les services du ravitaillement attribuèrent un peu d'huile à ces populations.

Cette ration d'huile est de nouveau supprimée, et l'on nous dit que la distribution de beurre, qui est assez bonne durant l'été, apporte une compensation.

Ce raisonnement n'est pas exact, car si l'on distribue dans les grands centres, 100 ou 150 grammes de beurre pour juillet, dans notre région on en donne davantage, mais il n'y a pas d'huile ni de margarine, et cela ne représente pas l'application des mesures préconisées par l'Assemblée nationale. Nous nous demandons, le rationnement étant si mal appliqué durant l'été, ce qu'il sera pendant l'hiver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous posons alors cette question: Les mesures dont il a été question tout à l'heure et que le ministre lui-même a rappelées, sont-elles les seules dont on attend une amélioration quant à l'attribution des matières grasses ? Entend-on donner une prime par kilo de beurre à ceux qui en stockeront, puis supprimer, à titre de sanction, toute ration de matières grasses dans les départements producteurs, cependant que, dans les devantures, on affiche le prix de l'huile d'olive en vente libre à 800 ou 900 francs le litre ?

Ces mesures sont propres, précisément, non pas à encourager la production laitière et à maintenir le beurre à un prix raisonnable, mais, au contraire, à encourager le stockage, la spéculation, le troc et, en définitive, à provoquer la disparition du beurre pour toutes les petites bourses, mais non pour les grandes.

Nous posons de nouveau notre question: que prévoyez-vous pour améliorer la production laitière et rendre la confiance aux producteurs du point de vue de la livraison ? Car là est la clé du problème et pas ailleurs.

La question du lait est directement liée à celle-là et j'y reviens, après notre collègue de la Meuse, pour signaler ce fait paradoxal que, dans la plupart des villes de province et même des régions productrices comme le département que je représente, il y a beaucoup moins de lait qu'à Paris et dans la région parisienne.

C'est ainsi qu'actuellement les enfants de zéro à quatre ans n'ont nulle part, sauf à Paris, un litre de lait; ils en ont seulement trois quarts de litre. Les enfants de plus de quatre ans en ont quelquefois un quart de litre, quelquefois un demi-litre jusqu'à huit, dix ans, douze ans tout au plus, alors qu'à Paris, sauf dans la période de pénurie, c'est-à-dire en plein hiver, les enfants et même les jeunes gens jusqu'à vingt ans ont un quart ou même un demi-litre de lait. Quant aux vieux, par exemple chez nous, dans les régions touristiques, on vient leur dire que, sous prétexte qu'il y a des touristes dans la région, il leur faut s'attendre à n'obtenir qu'un quart de litre de lait de temps en temps.

Nous demandons que le nécessaire soit fait pour que, néanmoins, la distribution de lait, au moins aux bébés, aux jeunes et aussi aux vieillards, soit uniformisée dans toute la France.

Pour le savon, dont la fabrication dépend également de la production des matières grasses, ne pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, une ration de deux cents grammes par personne, comme notre groupe l'a demandé, afin que cesse une fois pour toutes le scandale auquel on assiste au marché, où, sur le même éventaire, le même savon est vendu pour partie à la taxe avec des tickets et, pour l'autre partie, sans tickets, trois ou quatre fois plus cher ?

La ration de savon a été augmentée dernièrement, mais, hélas ! cela n'a duré qu'un mois et on nous dit que certaines catégories vont toucher 150 grammes de savon au lieu de 200 grammes le mois dernier.

Je désire poser une autre question, très importante également pour les ménagères, au sujet du sucre.

On aurait pu espérer une augmentation de ration, car je me souviens vous avoir entendu dire que, sur le plan mondial, la production de sucre était très bonne.

Pouvons-nous savoir à la suite de quelles fâcheuses opérations, dont vous n'êtes sans doute pas responsable, nous n'avons pu recevoir, ou nous ne sommes pas sûrs de recevoir, les 200.000 et quelques tonnes de sucre d'importation nécessaires à la soudure et dont l'arrivée en France était prévue ?

Sommes-nous certains, dès lors, de garder notre ration ?

Il est difficile, vous le savez, d'expliquer aux mères de famille qu'il n'y aura pas, cette année, de supplément de distribution parce qu'on n'a pu se procurer les devises nécessaires ou utiliser les avoirs français à l'étranger pour importer du sucre, alors qu'on importe bien d'autres choses moins utiles, par exemple des surplus américains.

La conséquence de cette menace quant aux prévisions relatives aux stocks de sucre est que nos rations de chocolat, loin de s'accroître, sont également menacées.

Si, au moins, ce chocolat fin qu'on exporte aux Etats-Unis nous était remboursé en sucre, les mamans de France comprendraient mieux les opérations faites avec nos protecteurs américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce n'est pas le cas.

Je me permets encore de demander à M. le ministre si c'est en application de la proposition de résolution adoptée, je le répète, à l'unanimité de la commission du ravitaillement et de l'Assemblée au sujet du café, que le prix de celui-ci est passé de 172 fr. 50 à 270 fr. 50, ce qui représente une augmentation de plus de 50 pour 100. Mais, au contraire, cette proposition prévoyait l'augmentation de la ration avec maintien du prix.

Ce qui est encore plus étonnant c'est qu'après cela vous venez encore demander des subventions pour le café.

Bien sûr, on nous a dit que c'est la conséquence de la dévaluation. Et la même raison nous est donnée pour expliquer le prix de l'huile, qui a augmenté de 80 p. 100.

Mais alors je demande à nos collègues et à Mme la présidente de la commission du ravitaillement, qui veulent sévir contre les responsables du coût de la vie: Qui sévira contre les spéculateurs de Madagascar et d'ailleurs ?

A ce propos, M. le ministre lui-même, dans sa réponse à une question écrite posée par notre collègue M. Mouchet, disait que le stock de café dans les territoires d'outre-mer était, fin avril, de 31.000 tonnes.

De même qui punira ceux qui ont accumulé en Tunisie des stocks d'huile d'olive qui viennent de monter au prix dont j'ai parlé tout à l'heure ?

De même, la dernière ration de chocolat est en retard. Elle va peut-être être débloquée, maintenant que le prix de cette denrée vient d'être augmenté.

A quand donc l'augmentation de la ration de café, pour que cesse le scandale de sa vente à 700, 800 et même 1.000 francs le kilo à tous les coins de rue ?

**Mme la présidente de la commission.** Il y a trop de marchands à la sauvette.

**Mme Henri Le Jeune.** Enfin, je désire signaler une autre proposition de résolution deux fois votée par cette Assemblée et dont, jusqu'à présent, vous n'avez pas tenu compte, monsieur le ministre.

Nous avons demandé à deux reprises, en février et en avril, que l'on revienne au système des catégorisations des rations, que l'on divise les consommateurs en deux catégories: celle des producteurs de denrées et celle des non-producteurs.

Cela éviterait bien des injustices que nous sommes obligés d'essayer de réparer par des propositions de résolution dont il n'est guère tenu compte non plus.

Par exemple, nous avons vu des vieillards et des enfants dans des villages où il n'y avait pas de beurre et à qui, croyez-m'en, il n'a pas été réparti la moindre quantité de confitures.

Nous voyons également des vieux et des malades qui, pour avoir les pâtes auxquelles ils ont droit parce que leur état de santé l'exige, sont obligés de se faire délivrer tous les quinze jours un certificat médical, au scandale même des médecins qui ont demandé, avec les services locaux du ravitaillement, que, tout au moins pour les vieux âgés de plus de quatre-vingt-cinq ans, le certificat médical soit valable pendant six mois.

Je pense que, vous ayant signalé ces faits, monsieur le ministre, vous tiendrez à réparer cette injustice et à accorder la modeste satisfaction qui vous est demandée pour les vieux des campagnes, qui ne peuvent obtenir, dans l'état actuel des choses, tous les produits auxquels ont droit les vieillards des villes.

Il en est de même en ce qui concerne les suppléments appréciables de matières grasses, de fromage, et surtout de sucre et de pâtes, accordés dans les villes aux femmes enceintes et à celles qui allaitent.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, d'avoir posé un certain nombre de questions à propos du budget. Mais ce sont celles que les ménagères se posent avec angoisse, avec indignation parfois, particulièrement quand elles voient les prix du marché parallèle.

Depuis dix ans elles souffrent de cette situation, depuis dix ans bientôt, elles attendent.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, elles savent bien que ce n'est pas seulement de vous que dépend l'amélioration de la situation. C'est toute une politique d'importation, de commerce avec l'étranger, de développement de la production de la métropole et de l'Union française aussi qui est nécessaire.

Cette politique ne sera menée à bien, évidemment, que par un Gouvernement soucieux des intérêts du pays, de l'indépendance nationale, par un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Je m'élève contre une phrase qui a sans doute dépassé la pensée de Mme Le Jeune qui a dit que l'hiver que nous venions de passer avait été une période plus dure que celle de l'occupation.

J'estime que, grâce à l'effort remarquable qui a été accompli pas tous, y compris les agriculteurs, que je veux associer à notre œuvre, il n'en a pas été ainsi.

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** Et il n'y avait pas les Boches!

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Cela posé, je réponds à quelques-unes des questions qui ont été posées tout à l'heure.

Je signale immédiatement que le remplacement de 200 grammes de margarine par du beurre est chose acquise depuis un certain nombre de semaines.

Au sujet de la constitution des stocks de beurre, qui aurait pour conséquence la diminution de la ration que nous attribuons à chacun, qu'on me permette d'affirmer que nous avons le souci de faire correspondre nos possibilités de stockage avec le maintien d'une ration très minime, c'est exact, mais tout de même existante.

Tout à l'heure, on a évoqué la situation des départements bretons. On y fait surtout du beurre fermier et il est malheureusement de notoriété publique que la collecte y produit peu de beurre.

Nous ne pouvons, malheureusement, avoir des stocks d'importation de corps gras assez importants pour nous permettre d'en envoyer dans ces départements producteurs de beurre, qui sont consommateurs pour une partie très notable. Il nous faudrait pour cela des devises en trop grande quantité.

Je demande donc aux élus de l'Assemblée de s'associer à moi pour faire un effort de propagande dans ces départements, afin de faire comprendre aux producteurs que le devoir de chacun est de livrer du beurre et que ce n'est que par ce moyen que nous arriverons à améliorer le ravitaillement.

Si chacun y mettait un peu du sien, nous n'éprouverions aucune difficulté de ce côté, surtout pour le beurre.

Quant au sucre, nous aurons la possibilité de faire la soudure, je puis l'affirmer, et cela grâce à des importations et à des rapatriements de capitaux. Cependant, nous n'aurons pas un stock suffisant pour pouvoir améliorer la ration au moment de la préparation des confitures ménagères, et je le déplore plus que quiconque.

Il est d'ailleurs inexact que nous ayons acheté des surplus américains grâce au rapatriement de capitaux français. Ces surplus n'ont pas été achetés de cette façon.

Je reviens à la question du café.

On voudrait à la fois que la ration soit augmentée et le prix diminué, ou au moins maintenu, et cela sans subvention. Je le voudrais bien! Mais le problème de la quadrature du cercle s'est révélé jusqu'à présent d'une solution très difficile.

Il est évident que de la décision de mettre le franc C. F. A. à la parité que nous connaissons devaient découler certaines conséquences.

**M. Henri Thamier.** Il ne fallait pas dévaluer.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Ces conséquences se sont traduites dans la réalité par une augmentation du prix du café.

Il nous a été dit que cette augmentation était couverte par une subvention. Or, il y a deux périodes différentes: pour la première, qui s'est terminée le 30 juin, il y avait subvention; pour celle qui a pris naissance ensuite, il n'y a pas subvention.

Je dois ajouter que le maintien de la ration de café est compromis par des difficultés de transport de cette denrée depuis les pays de l'Union française jusqu'à nos ports. Nous avons des difficultés d'embarquement.

Avant la guerre, jamais, en aucun cas, les territoires qui font partie maintenant de l'Union française n'ont suffi à assurer notre consommation de café: la production de café de l'Union française comptait à peu près pour un tiers dans cette consommation. Comme nous n'avons pas de possibilités d'importation de cette denrée, il nous faut bien nous contenter de ce que nous livre l'Union française, ce qui explique la faiblesse de notre ration.

La différence à établir entre les catégories de consommateurs a été étudiée. C'est une question extrêmement délicate et qui, je crois, ne peut pas recevoir de solution satisfaisante. Tout au moins nous n'en avons pas trouvé pour l'instant. Cela ne signifie d'ailleurs pas que nous ayons renoncé complètement à cette manière de faire.

En ce qui concerne les certificats médicaux, nous avons constaté — et c'est un résultat statistique extrêmement encourageant — qu'à partir du moment où nous avons cessé la pratique qui consistait à permettre la délivrance de certificats médicaux valables pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, les quantités de lait dont nous avons disposé sur la place de Paris, par exemple, ont augmenté d'environ 50.000 litres par jour.

Je suis obligé de dire qu'assez souvent ces certificats médicaux étaient délivrés d'une façon peut-être un peu large et c'est grâce aux restrictions imposées depuis dans ce domaine que nous avons pu faire augmenter les livraisons de lait aux enfants.

En ce qui concerne le supplément demandé pour un certain nombre de catégories de consommateurs, nous faisons au jour le jour un examen des situations particulières qui nous sont signalées en y portant remède au fur et à mesure, selon nos moyens.

**M. le président.** La parole est à Mme Le Jeune.

**Mme Hélène Le Jeune.** Je tiens à remercier M. le ministre du ravitaillement des explications qu'il a bien voulu nous donner, mais je désire également insister tout particulièrement sur la situation des consommateurs bretons.

Je voudrais à ce propos vous donner quelques chiffres, monsieur le ministre.

Nos départements sont visités par un très grand nombre de touristes. L'année dernière, les Côtes-du-Nord ont reçu 350.000 estivants, dont 70.000 enfants des écoles. Ces touristes, bien entendu, non seulement mangent du beurre pendant leur séjour — car le paysan breton reçoit très facilement les touristes, mais ces touristes, avant de regagner la ville, laissent une certaine somme aux paysans, moyennant quoi — puisque les colis familiaux sont autorisés — ces paysans bretons envoient du beurre aux consommateurs de la région parisienne.

Ces estivants ne sont pas, je vous l'assure, des gens richissimes, des banquiers; ce sont des ouvriers, des travailleurs, dont un très grand nombre ont des parents dans le pays.

D'autre part, les Côtes-du-Nord sont également un département gros exportateur de porcs, par conséquent de saindoux. L'année dernière, nous avons expédié à un rythme à peu près régulier 15.000 porcs par mois. Je crois que, tenant compte de ces envois, on peut affirmer que notre département donne largement son compte de matières grasses aux consommateurs qui ne vivent pas dans les Côtes-du-Nord.

En conséquence, je vous affirme que la population de chez nous se trouve injustement frappée du fait qu'elle est privée d'huile sous prétexte que le département est producteur de beurre.

La suppression de cette sanction nous aiderait beaucoup, en particulier, à recevoir les estivants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Devant les explications de M. le ministre, acceptez-vous, madame Lejeune de retirer votre amendement ?

**Mme Hélène Le Jeune.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 994.198.000 francs.

(*Le chapitre 500, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions, 216 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Je ne suis pas d'accord avec la commission des finances sur la réduction qu'elle a opérée.

Nous subissons des hausses sur le papier d'imprimerie, qui ont été évaluées à 30 pour 100 dans le projet de budget.

Nous avons bien mis en vigueur un certain nombre de mesures de simplification, mais l'effet de ces mesures n'est pas immédiat et nous avons dû enregistrer les hausses antérieures.

En fin d'exercice, nous serons obligés de demander le rétablissement de certains crédits supplémentaires. C'est pourquoi nous préférons demander, dès maintenant, à la commission des finances de ne pas maintenir son abattement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances maintient son abattement.

Bien qu'elle ne nie pas que des hausses se soient produites sur le prix du papier ainsi que sur les frais d'impression, elle a demandé un nouvel abattement de dix millions de francs parce que, au moment où le budget a été discuté en commission, il était question — maintenant c'est un fait acquis — de ne mettre les titres de rationnement en distribution que tous les trois mois.

C'est la raison essentielle pour laquelle je vous demande d'accepter cette réduction supplémentaire.

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** Nous avons précisément tenu compte de ce nouveau mode de distribution et nous ne pouvons accepter la réduction proposée par la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission du ravitaillement ?

**Mme la présidente de la commission du ravitaillement.** La commission du ravitaillement a suivi la commission des finances sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** A la fin de la discussion de ce budget nous pourrions peut-être nous mettre d'accord.

Je suggère à M. le ministre et à l'Assemblée d'accepter une réduction de 5 millions de francs. Nous marquerions ainsi le désir de la commission de voir diminuer les frais d'impression et je pense que cette réduction ne gênerait pas M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

En conséquence, la commission propose de porter à 221 millions la dotation du chapitre 601.

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur le ministre ?

**M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.** J'accepte, mais à regret.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601, au chiffre de 221.000.000 de francs.

(*Le chapitre 601, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 1.000.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget du ravitaillement.

### Education nationale.

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen du budget de l'éducation nationale.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Lamps,** *rapporteur suppléant.* Appelé à suppléer M. Cogniot, actuellement souffrant, l'Assemblée me permettra tout d'abord, en rendant hommage à la haute conscience avec laquelle notre collègue a rédigé son rapport, de lui adresser des vœux de prompt rétablissement. (*Applaudissements.*)

Les crédits ouverts en 1947 au titre du budget de l'éducation nationale s'élevaient à 39.512.602.000 francs. Il convient cependant d'ajouter à cette somme un total de 20.465 millions de francs, inscrits au budget des finances, qui couvraient l'indemnité forfaitaire de cherté de vie, l'acompte provisionnel et les versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement. Le montant réel des crédits votés pour 1947 était donc de 59.977.602.000 francs.

Les crédits demandés pour 1948 par le projet de loi n° 3027 et par les diverses lettres rectificatives s'élèvent à un total de 67.162.696.000 francs, soit une augmentation de 7.185.094.000 francs, ou 12 p. 100. Je peux citer, à titre de comparaison, le budget des forces armées qui se présente, par rapport à l'exercice précédent, en augmentation de 28 p. 100. Nous constatons ainsi l'extrême modicité de l'augmentation apparente des crédits du présent budget.

On soutiendrait difficilement que cette augmentation correspond aux nécessités réelles qu'imposerait, non pas le développement de l'enseignement — il n'en peut être question dans un tel cadre — mais son simple maintien aux niveaux antérieurs, compte tenu de l'augmentation de toutes choses.

Dans l'organe officieux du ministère dont nous examinons le budget, *L'Education nationale*, l'éditorialiste n'a-t-il pas écrit lui-même, le 8 janvier de cette année: « La pauvre maison universitaire est en si piteux état qu'on doit renoncer en vérité à dresser un inventaire tant soit peu précis des réparations, améliorations et aménagements à y introduire ou à y effectuer. Chaque rubrique nous ramène invariablement à celle des crédits. »

Considérons précisément les deux chiffres des crédits de 1947 et de 1948, en les évaluant sur la seule base solide: celle de l'équivalent en tonnes d'or. Les crédits de 1947 correspondaient à 447,7 tonnes d'or; ceux de 1948 n'en représentent plus que 280,1. Comme on le voit, l'enseignement public se dégrade à la cadence inquiétante de plus d'un tiers en un an.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que la commission des finances se soit alarmée de l'aspect sous lequel plusieurs chapitres du présent budget lui étaient proposés.

C'est pourquoi, ne disposant pas du droit d'augmenter les crédits, elle a du moins refusé de voter les chapitres 150, 154, 155 et 156 relatifs à l'enseignement technique et aux centres d'apprentissage. Pour ces quatre chapitres, la lettre rectificative n° 48-14 supprimait d'un trait de plume 3.415 emplois. Encore faut-il ajouter à ces suppressions celle de 1.000 agents de service et 800 dactylographes, prévue au chapitre 352 et celle de 1000 agents de cuisine consignée au chapitre 411 — ces deux chapitres relatifs aux centres d'apprentissage — soit au total, tant pour les écoles techniques que pour les centres d'apprentissage, une suppression de 5.215 emplois résultant des travaux de la commission dite « de la guillotine ».

Votre commission des finances n'a accepté les crédits des chapitres 352 et 411 qu'en affectant chacun d'eux d'une réduction indicative de 1.000 francs.

Examinons d'abord le cas des écoles techniques. Les mesures décidées vont empêcher un fonctionnement normal des établissements. Dans certains cas, elles vont même entraîner la fermeture de certaines sections dans les ateliers. Les élèves seront donc renvoyés dans leur famille.

Je n'insisterai pas longuement sur la suppression des trois cent trente emplois d'agents des services des écoles nationales d'arts et métiers et des écoles nationales professionnelles, qui signifie le licenciement du tiers des agents de ces établissements. Pourtant les effectifs des agents n'avaient pas augmenté depuis 1938. La décision proposée est d'autant plus surprenante que le ministère des finances, reconnaissant l'insuffisance numérique de cette catégorie d'agents, avait accepté dans le projet de budget de 1947 la création, au 1er octobre 1947, de cent vingt-cinq emplois nouveaux, décision ratifiée par le Parlement.

Quant aux suppressions d'emplois de professeurs dans les écoles qui forment la main-d'œuvre qualifiée indispensable au développement de notre industrie, elles sont tellement insjustifiées que, dans sa lettre rectificative n° 48-12, le Gouvernement en demande le rétablissement.

Cette lettre demande d'ailleurs d'autres rétablissements de postes supprimés par la lettre n° 48-14, mais cela est encore bien insuffisant. Un grand nombre de classes fonctionnent d'ores et déjà avec quarante élèves et davantage. Ce sont des créations de postes et non des suppressions qui devraient être à l'ordre du jour dans un enseignement qui est en extension constante.

Je citerai de très grandes villes, et parfois des régions entières qui manquent d'écoles techniques : Lens, ville située au cœur d'une région industrielle, n'a aucune école de l'enseignement technique, ni pour les filles, ni pour les garçons; Strasbourg, Toulouse n'ont pas encore d'écoles de l'enseignement technique pour les filles; Troyes n'a pas d'école de l'enseignement technique. Dans l'académie de Montpellier, il n'y a aucune école de l'enseignement technique pour les filles.

Votre rapporteur a déjà souvent insisté, dans ses rapports annuels, sur le dénuement de la banlieue parisienne, par exemple sur le cas d'une grande ville comme Saint-Denis, qui n'a aucun établissement scolaire du deuxième degré.

Mais, je le répète, même là où les écoles existent, elles sont insuffisantes. L'enseignement technique, centres d'apprentissage compris, a refusé, faute de place, plus de 100.000 enfants en 1946 et davantage en 1947.

Une question vient naturellement à l'esprit: l'Etat entend-il systématiquement favoriser l'enseignement privé, les écoles rivales des siennes propres ? Quand le collège technique de Denain reste sans chef de travaux de 1939 à 1947, quand ceux de Saintes, de Mende et d'autres villes restent sans professeur de commerce en présence de la concurrence d'écoles privées, la gravité du problème ne saurait échapper à personne.

La lutte de l'enseignement technique public n'est qu'une pitoyable légende. Certes, quelques-unes des écoles ont des bâtiments et des machines modernes.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le rapporteur suppléant.** Je vous en prie.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Nous avons tous entre les mains le rapport fort intéressant de M. Cogniot, à qui vous avez rendu hommage et souhaité un prompt rétablissement, geste auquel je me suis bien cordialement associé.

Ce rapport, important et intéressant, nous avons donc eu l'occasion, les uns et les autres, de le lire. A supposer même que certains de nos collègues ne l'aient pas en main, il leur suffirait d'aller à la distribution en chercher un exemplaire. Vous pouriez donc vous éviter la peine de lire ces trente-huit pages, et nous économiserions au moins une heure dans la discussion de ce budget. (*très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M le rapporteur suppléant.** Je pense que le budget de l'éducation nationale ne mérite pas l'étranglement auquel vous voulez nous amener, monsieur Claudius-Petit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il n'est pas question de cela. Au reste, ce rapport étant imprimé, nous pourrions convenir que ses trente-huit pages paraîtront au *Journal officiel.*

**M. Roger Garaudy,** *président de la commission de l'éducation nationale.* Je fais observer à M. Claudius-Petit que quatre ou cinq lettres rectificatives sont venues après l'établissement du rapport et qu'une mise à jour, en conséquence, est nécessaire. C'est à ce travail de modification du texte primitif que se livre M. Lamps.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je m'excuse d'insister, monsieur le président de la commission, mais, si vous aviez le rapport de M. Cogniot sous les yeux, vous pourriez y suivre, à la lettre, l'intervention de M. Lamps.

Je constate que, pour la première fois, on lit à la tribune un rapport écrit par un collègue.

**M. Maurice Deixonne.** Le phonographe a une valeur pédagogique !

**M. Antonin Gros.** Le règlement ne s'oppose pas à cette lecture, monsieur Claudius-Petit. Si vous êtes fatigué, allez vous reposez!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Si vous étiez aussi assidu que moi à nos séances, peut-être pourriez-vous vous permettre cette réflexion.

Je ne suis pas fatigué, mais je n'aime pas ce qui est inutile et donner lecture d'un rapport écrit est chose inutile.

Ce n'est pas décevoir les maîtres de l'éducation nationale que de le dire; c'est se montrer respectueux des traditions, montrer qu'on n'entend pas jeter de la poudre aux yeux, ni à ces maîtres, ni aux enfants dont nous voulons assurer l'instruction, affirmer, enfin, son respect de la tribune de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Lamps n'outrepasse en aucune façon son droit à la parole.

**M. le rapporteur suppléant.** Je fais d'ailleurs observer à M. Claudius-Petit que je ne lis pas textuellement le rapport de M. Cogniot; il lui appartient de le constater.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Bornez-vous, alors, à nous dire ce que vous croyez devoir ajouter à ce rapport. Ce sera plus simple. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Antonin Gros.** Vous n'avez pas mission, monsieur Claudius-Petit, de diriger le débat!

**M. le président.** Monsieur Claudius-Petit, veuillez permettre à M. Lamps de poursuivre son exposé.

**M. le rapporteur suppléant.** Le luxe de l'enseignement technique public, disais-je, n'est qu'une pitoyable légende. Certes, quelques-unes des écoles ont des bâtiments et des machines modernes, mais dans la plupart des cas les bâtiments sont délabrés et les machines périmées, ou bien même il n'y a pas de machine du tout.

Un exemple: à Paris, à l'école Estienne — l'école du livre — des bâtiments ont été construits avant 1939, mais, faute de crédits, aucune machine n'a pu être installée dans ces bâtiments qui restent inutilisés. Toutes les sections commerciales ont un nombre insuffisant de machines à écrire, de duplicateurs. La plupart de ces sections sont trop pauvres pour acheter des machines à calculer et des machines comptables.

Les petites villes sont dans l'impossibilité d'entretenir les collèges techniques. C'est le cas, en particulier, de Mouchard, dans le Jura, où existe le seul collège technique de France spécialisé dans l'exploitation des forêts et l'utilisation du bois, de Bort-les-Orgues, en Corrèze, de Montceau-les-Mines, qui a un collège technique dispersé dans plusieurs bâtiments séparés, sans cour de récréation.

Une juste appréciation de l'intérêt national devrait donc conduire, non à freiner le développement des écoles techniques, mais à leur permettre de se développer dans de meilleures conditions.

Quant aux centres d'apprentissage, si l'on considère la mesure prise par le décret n° 46-953 du 7 mai 1946, les taux des suppressions étaient, avant la lettre rectificative n° 48-42, de 22,7 p. 100 et, compte tenu des emplois vacants, de 18,58 p. 100.

La lettre rectificative n° 48-42 a tenu compte, dans une certaine mesure, des observations formulées par la commission des finances. Mais il reste que les diminutions proposées sont encore très importantes.

Ajoutons qu'à partir du 1er octobre 1948, selon les prévisions de l'administration, il ne sera plus accordé que 90.000 bourses d'un taux voisin de 24.000 francs, pour un effectif global d'environ 120.000 apprentis.

On peut craindre que, du jour où 30.000 apprentis ne seront plus boursiers, ils se trouveront obligés de quitter les centres, étant donné l'extrême modicité des ressources de leurs familles, à de rares exceptions près.

C'est le devoir du rapporteur de signaler qu'un grand nombre de familles vont sans doute se trouver incapables de faire face aux nouveaux frais, et que plusieurs dizaines de milliers de jeunes risquent d'aller grossir les rangs des travailleurs sans métier.

Si les effectifs théoriques d'élèves des centres n'ont pas été atteints en 1948, c'est tout simplement en raison du manque de capacité des locaux. Les travaux d'aménagement prévus pour l'extension de ceux-ci n'ont pu être réalisés que partiellement, par suite du vote tardif du budget d'équipement, en 1947, et des mesures de blocage des crédits intervenues en cours d'exercice.

La commission des finances a été saisie — mais tardivement — de la lettre rectificative n° 48-42 qui tient compte, dans une certaine mesure, de ces observations. Elle a cependant maintenu sa position.

Favorable au rétablissement demandé, elle tient toutefois à provoquer les explications de M. le ministre sur la politique qu'il entend suivre dans le domaine de l'enseignement technique.

Qu'il soit permis à votre rapporteur de renouveler à ce propos les protestations de la commission contre l'abus des lettres rectificatives.

Nous en avons reçu, en effet, quatre, sous les numéros 48-14, 48-35, 48-42 et 48-52, ce qui ne facilite ni le travail des commissions intéressées ni celui de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Votre commission a refusé également d'adopter les crédits proposés au chapitre 2602, relatif au relèvement du taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. La réduction de crédit de 412 millions sur 1.500 millions, qui est mentionnée dans la lettre rectificative n°48-14, lui a paru nettement contraire au vœu affirmé par l'Assemblée dans la discussion du budget de 1947 en faveur d'un règlement satisfaisant de cette irritante question.

La lettre rectificative affirme, entre autres, que des services d'enseignement vont être confiés aux professeurs adjoints, de manière à réduire le nombre des heures supplémentaires données par les titulaires.

Les professeurs adjoints ne sont certes pas opposés à l'exercice de fonctions dépassant le cadre des tâches de surveillance et impliquant une activité pédagogique; mais il est non moins vrai que l'intérêt des élèves doit être respecté en ce sens que l'on ne saurait faire faire aux adjoints un service de professeurs au rabais, voie sur laquelle on s'engagerait à coup sûr si, au lieu de 8 à 9 heures d'enseignement, on leur imposait un service de 12 heures de classe s'ajoutant aux 12 heures de direction d'études et de surveillance.

Pour l'ensemble du personnel des lycées et des collèges, les menaces portant sur le maximum de service se renouvellent périodiquement.

Dans le courant de février déjà, il a été proposé d'augmenter le service de tous les professeurs du second degré, de manière à leur imposer un maximum uniforme de vingt heures. L'émotion a été vive dans le personnel dont les difficultés s'aggravent de jour en jour en raison du nombre croissant d'élèves, de l'exiguité et du mauvais état des locaux, de la pénurie des livres, du matériel, etc. L'augmentation des maximums de service dans les lycées et collèges risque d'en modifier le caractère traditionnel de haute qualité.

Rappelons, pour en revenir aux heures supplémentaires, en réalité fractions de service, que les organisations du personnel enseignant ont toujours protesté contre l'influence des crédits qui ne permettent de les payer que sur la base des neuf douzièmes et sans la majoration de rémunération de 25 p. 100 appliquée au travail supplémentaire dans les conditions du contrat de travail ordinaire.

Votre commission a marqué par une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 133 sa surprise de se trouver en présence de deux explications contradictoires de la suppression d'emplois de délégué rectoral proposée dans la lettre rectificative n° 48-14: « La revision de la carte scolaire à laquelle il est procédé permet d'estimer qu'il sera possible de supprimer, au 1er octobre 1948, 100 emplois de délégué rectoral... ». Mais le rapporteur ayant fait observer que la commission spéciale chargée de préparer la revision de la carte scolaire avait reçu à maintes reprises l'assurance que cette revision devait regrouper du personnel sans en supprimer, a reçu la réponse suivante:

« La suppression de 100 emplois de délégué rectoral proposée dans la lettre rectificative n° 48-14 du 30 avril 1948 n'est pas la conséquence des travaux de la commission de la carte scolaire. Elle résulte d'un vote du Parlement tendant:

« 1° A réduire de 10 p. 100 le montant des dépenses budgétaires;

« 2° A supprimer 150.000 emplois de fonctionnaires titulaires.

« En subordonnant la réalisation de ces suppressions à l'avis de la commission de revision de la carte scolaire, la direction de l'enseignement du second degré a voulu éviter qu'elles ne nuisent au fonctionnement normal de ses lycées et collèges. »

Les suppressions d'emplois de délégué rectoral correspondent donc effectivement, non à une remise en ordre pour le bien du service, mais à une supression pure et simple. Il y a lieu de répéter à ce propos que, si l'abus de délégués rectoraux est très certainement condamnable, il ne convient pas que la revision de la carte scolaire serve de procédé indirect pour supprimer des emplois qui, dégagés dans tel ou tel établissement, devraient en réalité être attri-

bués aux établissements où l'on manque de personnel.

Par une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 362, votre commission a manifesté son désir de voir enfin résoudre l'urgente question de la transformation en fonctionnaires stagiaires des élèves des écoles normales supérieures.

Elle s'est préoccupée des effectifs du personnel des écoles primaires élémentaires. Elle a accepté la création de 1.100 emplois demandés, qui est plus que justifiée, et par le relèvement de la natalité nécessitant l'ouverture de classes maternelles en octobre, et par la création d'écoles maternelles dans les départements d'Alsace et en Moselle, et par le développement de l'enseignement postscolaire agricole et des cours complémentaires, enfin par la création de classes de retardés, de classes de perfectionnement, de classes dans les préventoriums et les sanatoriums.

Certains calculs portent à croire qu'en raison du seul relèvement de la natalité une augmentation de 1.200 postes n'aurait pas été exagérée.

C'est un fait qu'en raison de cet accroissement de la natalité les classes maternelles et élémentaires surchargées sont très nombreuses à l'heure actuelle. En 1946, on a enregistré 514.293 mariages en France et 418.000 en 1947, alors que la moyenne d'avant guerre était de 276.000. En 1947, le nombre des naissances a été de 860.000; le taux des naissances s'est fixé à 210 par 100.000 habitants, le plus élevé depuis 1900. Cette situation démographique pose à l'enseignement les problèmes les plus sérieux.

Précisément, l'école normale primaire n'a pas retrouvé l'attrait qu'elle exerçait autrefois sur les jeunes gens et les jeunes filles. Certes, on a enregistré un progrès assez sensible cette année. On me permettra, toutefois, de rappeler brièvement les moyens d'obtenir des résultats moins déplorables.

Tout d'abord, amélioration du statut des normaliens et respect des intérêts des maîtres des cours complémentaires, source essentielle du recrutement des écoles normales.

Une réforme importante a déjà été opérée dans les écoles normales: l'attribution d'un traitement de stagiaire aux élèves maîtres et élèves maîtresses de la formation professionnelle, normaliens de quatrième année. Quelques mesures ultérieures pourraient intervenir, en sorte, par exemple, que le traitement de stagiaire soit versé aux élèves de première année de formation professionnelle quand celle-ci a lieu en deux ans, que l'exonération des droits d'inscription au baccalauréat soit accordée à tous les intéressés et non pas seulement à 20 p. 100 d'entre eux, que le règlement intérieur des écoles normales soit assoupli, que certaines restrictions contenues dans l'arrêté du 22 mai 1947 soient levées, etc.

Votre commission n'a pas accepté le crédit de création d'emplois nouveaux de surveillants, dans les écoles normales, persuadée qu'il faut faire faire aux élèves de ces écoles l'apprentissage maximum de la responsabilité par la liberté.

Mais toutes les mesures du genre de celles dont nous venons de parler demeureraient inopérantes à défaut d'un reclassement véritable de la fonction enseignante en liaison avec le statut de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la notion du minimum vital.

L'autre aspect du problème posé par l'augmentation de la natalité est celui des locaux scolaires: on nous citait récemment le cas d'une école maternelle de chef-lieu d'arrondissement où déjà une soixantaine d'enfants s'entassent dans chacune des quatre classes: que sera-ce l'année prochaine? Que sera-ce dans deux ou trois ans?

La difficulté de la question est aggravée par les destructions de la guerre: 4.900 classes anéanties, 6.000 classes endommagées. Trois ans après la fin des hostilités, bon nombre d'enfants vont encore en classe dans des baraquements impossibles à chauffer en hiver, d'une chaleur insupportable en été, et cela aux portes mêmes de Paris. D'un bout à l'autre de la France, les écoles taudis, souvent dénoncées au Parlement avant guerre, continuent à servir de foyers de tuberculose.

L'Etat, qui subventionnait avant guerre la construction et l'entretien des locaux scolaires dans une proportion de 15 à 90 p. 100 de la dépense des communes, n'a pas seulement réduit ses subventions de 15 p. 100: il a pratiquement cessé d'en verser. Il y a dix ans, 200 millions de crédits annuels permettaient d'entretenir environ 1.000 classes par an sur un total de 150.000, autrement dit, on pouvait théoriquement reconstruire chaque immeuble scolaire tous les cent cinquante ans. Aujourd'hui, le crédit de 210 millions ne permet plus d'entretenir que 130 classes par an et suppose, par conséquent, que la durée moyenne d'une salle de classe est de 1.154 ans. Toute la misère de notre école publique tient dans ce chiffre.

Il faut en finir. Il faut donner aux écoles le ciment qui sert à bâtir des bars et des restaurants de luxe. Il faut remettre en train la construction scolaire. Rappelons que le syndicat national des instituteurs demande à l'Etat, pour cet objet, un crédit de dix milliards par an. Abandonner l'école laïque à sa misère serait trahir la République.

Un grand nombre de postes de dépenses sont manifestement sous-évalués dans le projet de budget.

Au chapitre 328, l'incidence des augmentations de prix intervenues depuis le mois d'août 1947 n'est calculée que sur la base de 40 p. 100, ainsi qu'il ressort des explications de la lettre rectificative n° 48-14. Or, si l'indice des prix de détail était à 1.068 au mois d'août 1947, il était à 1.511 dès le mois de mai 1948. Les chiffres portés s'avèrent donc insuffisants pour couvrir les dépenses de l'espèce.

Au chapitre 343, même remarque. Ici également, de deux choses l'une : ou bien, un ajustement ultérieur sera indispensable, ou bien, on fermera les écoles. Une étude détaillée des besoins du chapitre sur la base des indices de cherté de vie d'août 1947 montre qu'à cette date, le crédit aurait déjà dû être évalué à 272 millions en chiffre rond au lieu de 252.

On pourrait répéter des observations de ce genre sur presque tous les chapitres de matériel. Partout la hausse des prix de 80 p. 100 est « traduite » par une augmentation de crédits de 40 p. 100.

L'école nationale supérieure des beaux-arts et l'école nationale supérieure des arts décoratifs ne peuvent pas fonctionner avec les crédits de matériel que nous leur allouons.

Le chapitre 529 est réduit de 4 millions par la lettre rectificative. Il s'agit là, sous le nom de subvention à la réunion des bibliothèques nationales, de tout ce qui permet le fonctionnement des ces établissements et, en particulier, des crédits d'acquisition et de reliure. L'augmentation vertigineuse du prix des reliures s'ajoute pourtant aux difficultés d'achat résultant d'une hausse du prix des livres qui a atteint, en trois ans, sur le marché intérieur lui-même, jusqu'à 500 p. 100 dans certains cas.

En ce qui concerne les bibliothèques des universités et les bibliothèques des établissements scientifiques visées aux chapitres voisins, les mêmes observations peuvent et doivent être faites. La situation des bibliothèques universitaires de Paris, en particulier de la Sorbonne, pose à l'heure actuelle des problèmes angoissants.

Les bibliothèques, dans leur ensemble, sont dans un état catastrophique. Encore un pas dans la voie de la lettre rectificative et mieux vaudrait les fermer ou les transformer en simples musées du livre antique. Les ouvrages et les périodiques étrangers leur sont déjà pratiquement interdits, puisque le ministère des finances a officiellement refusé les dollars au cours légal pour leur achat.

L'insuffisance des crédits « travaux » se remarque dans ce budget même par ses répercussions sur les crédits de personnel. Soit le cas des écoles nationales de perfectionnement. Il est notoire qu'elles ne suffisent pas aux besoins. Pourtant une réduction de plus de dix millions — un neuvième — a été apportée par la lettre rectificative n° 48-14 aux crédits primitifs du chapitre 144: cette réduction est expliquée par la nécessité de « tenir compte de l'échelonnement réalisé dans l'ouverture des établissements ». Mais d'où provient ledit échelonnement ? En fait, dix-huit centres étant prévus pour 1948 et treize seulement étant ouverts, cinq resteraient à ouvrir théoriquement au cours de l'année: c'est l'insuffisance des crédits « travaux » qui l'interdit.

Nous nous plaisons à constater que la lettre rectificative n° 48-52 a tenu compte des observations de votre commission en ce qui concerne le service de vérification des thermomètres médicaux.

Puisse cet exemple être suivi pour les autres chapitres.

Si votre commission a été alarmée par certaines suppressions d'emplois prévues au projet de budget, elle ne laisse pas d'approuver d'autres économies, dont plusieurs avaient été d'ailleurs demandées sans cesse depuis trois ans par les assemblées. Les commissions des finances des assemblées successives avaient réclamé un dégonflement des emplois d'état-major du ministère de l'éducation nationale, multipliés par les décrets du mois d'août 1945. On se félicitera donc de la disparition de plusieurs postes de directeurs, chefs de service ou sous-directeurs.

Compte non tenu des agents contractuels et des agents des services extérieurs détachés ou mis à la disposition de l'administration centrale, l'effectif global de l'administration centrale s'établit à 1.016 agents contre 1.155 en 1945.

On approuvera de même la suppression — toujours demandée par votre commission — de neuf emplois d'inspecteur général adjoint aux recteurs, emplois qui doublaient inutilement la fonction d'inspecteur d'académie.

Votre commission insiste pour une liquidation rapide des chantiers de jeunesse: liquidation des personnels, liquidation mobilière (l'établissement de la comptabilité-matières n'est pas achevé), liquidation immobilière, liquidation contentieuse et comptable. Plus ces opérations seraient retardées, plus elles coûteraient cher.

Votre commission s'est longuement occupée de la question des classes dites nouvelles qui fonctionnent dans les lycées et

collèges et auxquelles des crédits considérables sont affectés.

Les sixièmes nouvelles ont été ouvertes en octobre 1945: 200 classes. Les cinquièmes nouvelles ont été ouvertes en octobre 1946: 185 classes. Les quatrièmes nouvelles ont été ouvertes en octobre 1947: 150 classes. Les troisièmes nouvelles s'ouvriront en octobre 1948: 150 classes.

Ainsi, il y aura, au 1er octobre 1948, environ 700 classes dites nouvelles.

Les répercussions financières correspondent:

*a*) A la réduction de l'effectif des classes nouvelles à 25 élèves en sixième, et à 30 dans les classes de cinquième, quatrième, et troisième nouvelles;

*b*) A l'augmentation de l'horaire de certaines disciplines: musique, dessin, travaux manuels;

*c*) A la création dans ces classes d'heures de travail dirigé et d'étude du milieu (77 heures par an);

*d*) A la rétribution des professeurs, qui doivent assister obligatoirement au conseil des classes une heure par semaine en sixième et cinquième, une demi-heure en quatrième et troisième nouvelles.

A en croire l'administration, la justification pédagogique des classes nouvelles consiste en ce qu'elles réalisent la mise au point expérimentale de méthodes pédagogiques nouvelles permettant l'orientation des enfants et la mise en évidence de leurs aptitudes réelles. On déclare qu'on peut ainsi espérer une meilleure utilisation des ressources de la jeunesse française.

Il est cependant établi que le consentement à cette expérience n'est pas universel.

Il n'appartient pas à votre commission des finances de juger de questions pédagogiques, mais il lui appartient (comme elle le fait) de marquer par une réduction de crédits sur le chapitre 133 sa volonté de voir enfin porter devant le Parlement une réforme à la fois coûteuse et profonde, qu'on développe pour ainsi dire derrière le dos de la représentation nationale.

Suite à des remarques de quelques-uns de ses membres, contestant à la fois le mode de fonctionnement des consultations pédagogiques et l'utilité même des conseillers du même nom, votre commission a pareillement affecté d'une diminution le chapitre 323 (enseignement du second degré. — Frais de stage).

Une observation analogue à celle que suscite l'extension des classes dites nouvelles doit être formulée à propos de l'intention de l'administration d'instituer un enseignement préparatoire, ou propédeutique, dans les facultés des lettres dès la rentrée prochaine.

Dans sa session du 1er juillet dernier, le conseil supérieur de l'éducation nationale a donné raison au rapporteur et à la commission des finances, en remaniant profondément les textes qui lui ont été soumis à la suite des observations de la commission. Il a créé une commission spéciale destinée à établir un rapport qui sera de nouveau soumis au conseil supérieur avant l'année scolaire 1948-1949.

Encore une fois, les observations de la commission ne signifient nullement que toute réforme soit à exclure en ce qui concerne la préparation des futurs étudiants de nos facultés. Elles visent seulement à sauvegarder les droits du Parlement contre les empiètements de l'administration. Une réorganisation des études universitaires qui, en en prolongeant la durée et le coût, exerce nécessairement des répercussions sociales importantes, ne peut pas être décidée en dehors de la représentation nationale.

La vérité est qu'un immense effort s'impose en faveur de l'enseignement supérieur.

De 1910 à 1946, les effectifs des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement supérieur ont passé de 41.044 à 120.818, soit un accroissement de 200 p. 100 en trente-cinq ans. Le plan Monnet évalue les effectifs pour 1950 à 150.000 et l'étude des courbes de natalité permet de conclure à un accroissement encore plus marqué pour les années 1950-1960.

Pendant le même laps de temps de trente-six ans, le nombre des chaires d'Etat passait à Paris de 113 à 190, soit un accroissement de 25 p. 100.

Dans les facultés des départements, on peut relever des chiffres du même ordre. Pour 583 chaires inscrites au budget de 1914 on en trouve 773 au budget de 1946, ce qui, si l'on tient compte du rattachement de l'université de Strasbourg (105 chaires) et du transfert de dix autres chaires du budget des universités au budget de l'Etat, donne un accroissement réel de 76 unités, soit 13 p. 100.

Si en dehors même de l'accroissement des effectifs scolaires on considère la diversification et la spécialisation sans cesse croissantes des recherches scientifiques, on peut tenir ces augmentations pour ridiculement insuffisantes et l'on ne s'étonnera pas que la France n'ait pu garder son rang et demeurer à la tête du mouvement scientifique international.

La comparaison des années 1936 et 1946 montre la gravité du problème: en dix ans le nombre des étudiants passe de 73.852 à 120.818. A Paris, notamment, de 8.617 en 1936, le nombre des étudiants de la faculté des lettres passe en 1946 à 13.137 soit une augmentation de 50 p. 100. A la faculté de droit, l'augmentation est de plus de 100 p. 100 (10.048 en 1936, 21.636 le 31 juillet 1946). Les accroissements sont du même ordre dans les autres facultés de Paris et de province. Au regard de cet accroissement d'effectif des étudiants, l'augmentation des effectifs du personnel enseignant et scientifique suit un rythme anormalement lent: on trouve pour Paris quatre nouveaux emplois d'agrégés, sept chefferies de travaux, une quarantaine d'assistants — pour la province seize agrégés, vingt chefs de travaux, soixante-douze assistants (compte tenu bien entendu du rattachement des services d'Alsace).

Le budget de l'exercice 1947 a autorisé la création de 15 nouvelles chaires, de 51 maîtrises de conférences, de 74 chefferies de travaux et de 93 postes d'assistants. Ces nouveaux emplois n'ont permis d'équiper qu'en partie les principales facultés pour ce qui est des enseignements fondamentaux et notamment les années de P.C.B. dans les facultés des sciences. Il reste que presque partout la durée des travaux pratiques a été réduite, pour permettre à un trop petit nombre de chefs de travaux et d'assistants de diriger les recherches d'un trop grand nombre d'étudiants. Il n'a malheureusement pu être question de créer les nouveaux enseignements spécialisés qui permettraient à notre pays de garder la précellence intellectuelle et l'on a dû presque partout faire appel au service d'agrégés de l'enseignement du second degré pour assurer la préparation aux divers concours de recrutement, à la licence et à l'agrégation.

Une faible part des nécessités réelles ont été prises en considération et figurent au projet de loi de finances de 1948. Elles permettront de pallier quelques-une des insuffisances les plus criardes, sans donner malheureusement aux facultés les moyens de se maintenir au niveau qui avait fait la réputation de l'enseignement supérieur français. Votre rapporteur a pour devoir de répéter à cet égard le grave avertissement qu'il a plusieurs fois déjà fait entendre.

Il faut malheureusement regretter, en face des créations, des suppressions. L'école des hautes études, et avec elle l'enseignement supérieur tout entier protestent contre la suppression des sections I et II de cette école (mathématique et sciences physiques) qui ont rendu et rendent toujours de grands services avec des crédits insignifiants, et dont l'abolition n'aurait pas dû être imposée en compensation de la création nécessaire d'une section économique et sociale.

Ils protestent en général contre toute suppression d'emploi, dans des cadres déjà incroyablement anémiés, qui exigent d'être largement étendus.

Le budget de matériel de l'enseignement supérieur est si faible qu'il en est presque dérisoire. C'est, chacun le sait, le centre national de la recherche scientifique qui est obligé de prendre à sa charge beaucoup des dépenses de cet ordre qui, en fait, ne le concernent pas: sans lui, les laboratoires des universités auraient dû fermer leurs portes. Il donne aussi son concours au Muséum, aux observatoires, au Collège de France, bien qu'il s'agisse là d'établissements anciens dont la recherche fut presque la raison d'être. Le centre vient encore en aide, d'une façon indirecte, non seulement à l'institut Pasteur, mais à l'institut catholique et aux facultés catholiques. La plupart des périodiques universitaires de France n'ont évité la disparition qu'en faisant appel au centre, et c'est lui qui, trois fois en quatre ans, a sauvé les comptes rendus de l'académie des sciences, à laquelle le budget de l'Etat n'a encore accordé pour 1947 que 2.342.776 francs de crédits contre 4.130.700 de dépenses de personnel et de matériel. Sans lui, les collections de la bibliothèque du Muséum présenteraient de vastes lacunes; il secourt aussi certains services des musées. Beaucoup d'autres exemples pourraient, hélas, être cités.

On peut poser en principe que les établissements de l'enseignement supérieur, universités, muséums, observatoires, etc., devraient avoir des crédits de personnel et de matériel suffisants pour leurs besoins courants, c'est-à-dire pour leur fonctionnement normal, pour le remplacement des appareils et installations vieillis ou détériorés, et pour l'achat, tous les ans ou tous les deux ans, de quelques appareils usuels.

Le centre ne devrait intervenir que pour des équipements exceptionnels répondant à des besoins nouveaux ou pour des installations spéciales tout particulièrement onéreuses. Ce faisant, il répondrait à sa vocation propre, qui est une mission d'avant-garde, beaucoup mieux qu'en dispersant ses fonds à payer des notes de gaz ou à remplacer des tubes à essai.

De tous les services dépendant de l'éducation nationale, le centre national de la recherche scientifique est pratiquement le seul qui puisse disposer d'aides techniques. Aussi certains services, musées, bibliothèques, qui manquent du personnel indispensable à leur fonctionnement, ont-ils demandé et souvent obtenu qu'il leur accordât des aides techniques.

Nouvel abus très fâcheux, qui détourne les ressources de la recherche vers des fins auxquelles elles ne sont pas destinées. A cette difficulté encore, il n'est qu'une solution: accroître le budget des musées et des bibliothèques.

A plus forte raison les crédits du centre lui-même ne sauraient-ils être diminués.

C'est pourquoi, au chapitre 500, votre commission a décidé une réduction indicative de 1.000 francs pour marquer sa surprise de la suppression de 90 postes de chercheurs.

Le centre n'aurait-il pas dû, d'autre part, bénéficier d'une dérogation à l'interdiction du recrutement, comme cela a été le cas pour des institutions moins importantes relevant d'autres ministères?

Un effectif de 1.500 chercheurs en France, à la date du 1er octobre 1947 et de 1.384 au 30 avril 1948 (avec 680 collaborateurs techniques seulement) n'est certes pas trop fort au regard des besoins du pays ! Il suffit de parcourir les rapports présentés aux diverses commissions du centre pour être convaincu que, dans toutes les disciplines, il se fait du bon travail.

Le centre a créé, depuis la libération, des organismes d'une haute importance. A côté du laboratoire de génétique qui devrait tenir, dans un proche avenir, une très grande place dans une renaissance de la science française, ou du centre d'études sociologiques qui, dans un domaine tout différent, a déjà fait les preuves de son immense utilité; à côté de l'institut Blaise Pascal qui sera, si les desseins conçus se réalisent, une centre de mathématiques appliquées d'une rare valeur, ou du laboratoire Yves Delage qui, uni au laboratoire Lacaze-Duthiers de l'université de Paris, fera de la station biologique de Roscoff un centre scientique presque sans égal, on a fondé des centres d'études à objectifs plus spéciaux et plus limités, dont la liste, beaucoup trop longue pour pouvoir être donnée ici, montre qu'aucune des formes de l'activité scientifique n'a été négligée.

Ainsi se poursuit le grand effort commencé avant guerre par la réalisation des fondations aussi importantes que l'institut d'astrophysique, le laboratoire de synthèse atomique, l'institut de recherche et d'histoire des textes, l'inventaire général de la langue française, le service de documentation avec son indispensable bulletin analytique.

Encore faudrait-il que ces grandes œuvres, et avant tout, celles d'avant guerre, pussent normalement trouver leur cadre et leur assiette. Malheureusement, les bâtiments importants que certaines exigent ne sont pas toujours achevés. Par exemple, l'observatoire de Haute-Provence, commencé il y a dix ans, n'est pas encore terminé. Le centre national de la recherche scientifiques a acheté, il y a deux ans, le domaine de Gif, où doivent s'édifier une série d'instituts qui seront l'honneur de la science française, mais en attendant, l'institut de génétique qui doit s'y dresser un jour, est hébergé fort à l'étroit, à l'institut de biologie physicochimique qui n'appartient pas au centre. Le service de documentation est dispersé entre trois bâtiments, le service photographique a été sous la menace d'une expulsion qui supprimerait du coup toute cette œuvre du microfilm dont chaque chercheur de France a pu apprécier l'utilité.

Bâtir n'est donc pour un organisme comme le centre un luxe, mais une nécessité. Il faudrait construire, achever ce qui est commencé et aussi entreprendre dans les programmes nouveaux ce qui apparaît comme le plus nécessaire. Il faudrait commencer l'institut de génétique reconnu par tous comme indispensable, commencer aussi cet institut d'océanographie biologique dont la construction avait été décidée et les plans ébauchés, il y a onze ans déjà. Au budget d'équipement, il a été seulement accordé 80 millions de francs pour la continuation des travaux en cours — somme qui ne permettra pas de laisser les chantiers ouverts jusqu'à la fin de l'année — et 24 millions de francs pour l'équipement, somme très loin d'être suffisante à achever l'installation d'un seul des établissements, l'astrophysique par exemple. Les sommes convenables eussent été de l'ordre de 200 millions pour les travaux et 100 millions pour l'équipement.

Les sciences humaines, trop longtemps négligées en France, et où l'organisation plus encore qu'ailleurs fait défaut, doivent recevoir une considération de plus en plus grande, ainsi d'ailleurs que le centre se le propose lui-même. On ne peut que déplorer que, pour certaines missions à l'étranger intéressant les sciences humaines, la direction des finances extérieures s'arroge le droit d'examiner individuellement les demandes et d'en rejeter. La compétence scientifique n'appartient pas à ce service.

Bien d'autres réalisations sont à l'étude; mais ce n'est pas sans mélancolie qu'il faut constater que les créations, moins nombreuses déjà en 1947 qu'en 1946, sont devenues presque impossibles en 1948. Les difficultés budgétaires imposent, dans ce domaine, des limites particulièrement regrettables.

Pareille situation est d'autant plus déplorable que le centre national de la recherche scientifique, du fait qu'il s'intéresse de près aux applications de la science, contribue puissamment à augmenter le revenu national. Toutes les recherches qui viennent d'aboutir à la création d'une société pour l'exploitation de l'énergie thermique des mers ont été faites sous la direction du centre. Il a largement aidé à l'édification et à l'équipement de l'école de papeterie. Il a entièrement réorganisé son laboratoire des peintures et vernis et son laboratoire des corps gras. Son laboratoire d'électrostatique et de physique du métal est arrivé, ces dernières années, à des résultats d'une importance pratique telle que le stade des réalisations industrielles est dès maintenant atteint. Quant aux puissants groupes de laboratoires tournés essentiellement vers les applications directes de la science à l'industrie, que le centre possède à Bellevue et à Marseille, ils absorbent à eux seuls le dixième de son budget.

Pour la première fois, un chapitre figure au budget (chap. 6011) sous le titre: Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. En effet, le coût très élevé de l'impression d'une thèse (atteignant jusqu'à 150.000 francs) ne peut plus être assuré par la plupart des candidats, et la soutenance se fait de plus en plus sur des exemplaires dactylographiés: ainsi des travaux essentiels restent inconnus des chercheurs, au détriment de l'avancement de la science.

On sait d'ailleurs quelle est l'ampleur du problème posé par la situation actuelle du livre en général. L'édition française tout entière se débat dans une crise très grave, qui doit préoccuper l'éducation nationale tout autant que l'économie nationale ou la production industrielle. Le prix de revient du livre ou de la revue française a augmenté dans des proportions effrayantes; le pouvoir d'achat du public a diminué et est capté par des publications du type des Digests à bas prix et à grosse publicité; nos exportations se sont effondrées.

La France était en 1939 le septième pays du monde par le nombre d'ouvrages nouveaux; elle a perdu son rang. Au lieu qu'en 1937 il paraissait chez nous trois romans français pour une traduction de roman étranger, il a déjà paru, en 1948, 39 traductions contre 25 œuvres nationales.

Etudiants, chercheurs et professeurs ne peuvent plus acheter les livres les plus indispensables; des œuvres de la plus haute qualité ne trouvent pas d'éditeur. L'étranger ne pouvant pas nous lire oublie notre langue; il oubliera bientôt notre culture.

Déjà un comité du livre français s'est constitué, sur l'initiative d'une centaine de personnalités, le 4 mai 1948. Il est apparu, au cours de l'échange de vues qui a eu lieu à cette occasion, entre auteurs, éditeurs, imprimeurs, libraires, bibliothécaires, membres de l'enseignement, représentants des grands groupements corporatifs et lecteurs, qu'une politique du livre français devait d'urgence être définie. Sans doute faudra-t-il reprendre ce qui avait été fait en 1917 et 1922, avec l'organisation des deux congrès nationaux du livre.

Pour sa part, le centre national de la recherche scientifique est intervenu ici aussi, mais avec de trop faibles moyens. Ses crédits d'édition, qui dépassaient 4 millions de francs dans les années qui ont précédé la guerre, n'étaient encore que de 9 millions de francs en 1945, année qui a vu la reprise de l'édition scientifique française. Ils ont passé à 20 millions de francs en 1946, 29 millions de francs en 1947. C'est encore cette somme qui est à la disposition du centre en 1948. Depuis trois ans, cependant, les dotations se sont montrées régulièrement inférieures aux besoins. En 1948, face au crédit annuel de 29 millions de francs, il fallait inscrire, dès le mois de mai, des demandes dépassant 65 millions de francs.

Même en prélevant sur les réserves, le centre doit donc se borner en 1948 à sauver les grands périodiques et à aider à la publication des ouvrages de tout premier ordre.

**M. le président.** Veuillez abréger, monsieur Lamps.

**M. Eugène Claudius-Petit.** On demandera une prolongation de séance pour entendre, jusqu'au bout, la lecture d'un rapport imprimé.

**M. le rapporteur suppléant.** Les crédits des bourses nationales — chapitre 401 — sont fixés à un taux qui donne occasion à de graves remarques. Dans sa réunion du 22 avril 1948, la commission nationale des bourses a émis le vœu que le taux des bourses d'entretien attribuées aux élèves externes du deuxième degré soit majoré considérablement dans tous les ordres d'enseignement. Son maximum est actuellement de 3.240 francs, contre 720 francs en 1939; comme on voit, il n'est nullement tenu compte de la hausse réelle des prix.

D'autre part, ces dernières années, les crédits n'ont permis d'accorder des bourses qu'à la moitié des candidats jugés dignes. D'où de nombreuses protestations des familles, qui ne comprennent pas qu'un enfant reçu au concours n'obtienne ensuite aucune allocation.

Même en ce qui concerne les pupilles de la nation, nous observons qu'il n'est prévu à l'article 2 du chapitre 402 qu'une dotation de 39 millions de francs. Or, ce crédit est à tel point insuffisant que la dépense effective pour les deux derniers trimestres de 1948 a été de 32 millions de francs. Le crédit annuel correspondant serait donc de 48 millions de francs.

Le crédit nécessaire à l'attribution des bourses nouvelles en octobre 1948 — et ce en raison de l'avancement du travail

des commissions chargées de reconnaître les pupilles — s'élève à 8 millions de francs.

Le crédit global nécessaire devrait donc être évalué à 56 millions de francs au lieu de 39 millions de francs.

Quelques remarques, en particulier, sur les bourses de l'enseignement supérieur, chapitre 403. En 1947, le taux variait de 10.000 à 30.000 francs; depuis le 1er janvier 1948, il s'échelonne de 20.000 à 63.000 francs, avec une moyenne de 45.000 francs; de rares bourses — exactement 500 — ont été portées à 80.000 francs.

L'effectif des boursiers s'établissait à 4.195 pour l'année universitaire 1946-1947. Il est actuellement de 5.300, sur 120.000 étudiants: 4,4 p. 100. A Pâques de l'année 1947, le congrès de l'union nationale des étudiants demandait un taux de bourse égal au minimum vital, et cela pour 10 p. 100 des étudiants. Nous sommes loin du compte!

Tous ces chiffres font par eux-mêmes ressortir l'imperfection de l'effort de l'Etat dans ce domaine.

Sur 20.000 étudiants parisiens dont la famille ne réside pas dans la capitale, à peine 4.000 sont logés avec l'aide des pouvoirs publics ou du comité des œuvres.

Les restaurants universitaires sont très insuffisants. Nombreuses sont les protestations des étudiants contre les menus devenus faméliques depuis 1946. Avec les subventions actuelles, certains restaurants ne couvraient pas leurs frais. Après l'augmentation de la subvention de l'Etat à 20 francs par repas — lettre rectificative n° 48-14, chapitre 4061 — ils arriveront à peu près à les couvrir, mais sans amélioration des menus.

Depuis janvier 1948, à Paris, les étudiants payent — au lieu de 36 francs en juillet 1947 — 50 francs, plus 12 francs de subvention: soit 62 francs perçus pour chaque repas par les restaurants. Avec la subvention à 20 francs, on obtiendra une recette de 70 francs. C'est au minimum 100 francs qu'il faudrait pour donner une nourriture convenable. La lettre rectificative n° 4842 n'améliore pas la situation. Bien au contraire.

L'appauvrissement systématique des classes moyennes fait que, malgré la proportion infime des enfants d'ouvriers dans nos universités ( moins de 2 p. 100), le problème des étudiants nécessiteux est devenu un des plus angoissants que l'on puisse se poser à propos du budget de l'éducation nationale. Un fonds de solidarité institué en leur faveur (chapitre 406) leur paye les repas aux restaurants universitaires et le logement dans les cités universitaires. Il fournit aussi des effets d'habillement et parfois quelque argent de poche. Il facilite l'envoi des étudiants malades en cure ou dans des maisons de repos. Les appels qu'il reçoit sont de plus en plus nombreux et pressants.

On lit dans un rapport récent du docteur Hazeman, conseiller médical du comité parisien des œuvres en faveur des étudiants:

« La tuberculose active fermée, qui était de 3,5 p. 1.000 en 1945-1946, est, en 1946-1947, de 7 p. 1.000. Les tuberculoses actives ouvertes, qui étaient de 0,5 p. 1.000 en 1945-1946, sont de 2,4 p. 1.000 en 1946-1947. Les cas de tuberculose active fermée qui, l'an dernier, étaient stabilisés, évoluent cette année, avec une rapidité foudroyante. Jamais on n'avait constaté autant de formes évolutives. »

Ajoutons que le prix de la journée de sanatorium, qui était de 400 francs en 1946, est passé à 600 francs en 1947 et à quelque 1.000 francs en 1948. Or chacun sait que même ceux des étudiants qui bénéficient des prestations de la sécurité sociale du fait que leurs parents y sont assujettis, perdent cet avantage à un âge fixé trop bas par la loi. L'intégration des étudiants à la sécurité sociale s'impose.

Un grand et généreux effort devrait être tenté pour sauver de la misère les étudiants français.

Situation alarmante également dans l'architecture, les beaux-arts et le théâtre.

En ce qui concerne en particulier les services d'architecture, un grand nombre de monuments anciens n'ont jamais été étudiés: faute d'être classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ils risquent de disparaître. La suppression d'agents techniques chargés des enquêtes archéologiques — chapitre 248 — peut compromettre le patrimoine monumental et touristique de la nation.

Si on étudie de près le chapitre 3984, on s'aperçoit de la grave situation où sont laissés nos monuments historiques. C'est ainsi que les opérations nouvelles, soit 37.200.000 francs, ne sont rajustées par rapport aux prévisions de 1947 qu'à 40 p. 100: toujours le même abattement de la moitié sur l'augmentation réelle de 80 p. 100 du prix des choses! D'autre part, le chiffre prévu pour les engagements par anticipation — 200 millions de francs seulement — est en régression sensible sur le chiffre de 1947: 288 millions de francs. Même observations pour les chapitres voisins.

Une réduction comme celle que la lettre rectificative comporte au chapitre 3861 — acquisition d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des palais nationaux et des établissements annexes — équivaudra à supprimer au moins les deux tiers des commandes possibles aux artistes en raison de la majoration du prix des meubles depuis un an et demi. Même observation sur le chapitre 3862, qui traite de l'aménagement des résidences présidentielles.

Au chapitre 195, écoles nationales d'art des départements, une diminution de 5 p. 100 a été demandée parce qu'on estime « qu'il y a souvent coexistence d'une école nationale et d'une école municipale et que des fusions sont à réaliser ». Les écoles nationales d'art se trouvent à Aubusson, Bourges, Dijon, Limoges, Nancy et Nice. Or, dans cinq de ces cas, il n'existe aucune école municipale d'art suffisamment importante pour être subventionnée par l'Etat. La remarque faite ne pourrait viser que la coexistence de l'école nationale d'art de Bourges et de l'école municipale de dessin de Saint-Amand-Montrond; mais les enseignements donnés dans ces deux établissements ne pourraient être mis en parallèle. L'observation paraît donc tomber d'elle-même. Au surplus, les écoles nationales d'art ne doivent-elles pas actuellement refuser des élèves ? Elles sont en pleine activité et leur développement n'est limité que par le manque de personnel. Rien qu'à Dijon soixante-dix inscriptions d'élèves ont été refusées pour cette raison l'an dernier.

Votre commission a fait subir aux chapitres 545 et 546 — activité musicale à Paris et dans les départements. Activité théâtrale à Paris et dans les départements — deux réductions indicatives de 1.000 francs Elle a voulu protester par là contre l'insuffisance des crédits consacrés à la décentralisation dramatique et lyrique.

L'adoption toute récente du plan de décentralisation lyrique a tendu à remédier aux deux maux qui ruinent le théâtre lyrique: d'une part la médiocrité des représentations des ouvrages du répertoire, par suite de l'insuffisance de la formation professionnelle des artistes; d'autre part la tendance à la disparition de ce répertoire par suite de son non-renouvellement.

Les clauses essentielles du cahier des charges sont les suivantes: pour lutter contre la médiocrité des représentations, obligation de former sur place de nouveaux artistes, maîtrises d'enfants, écoles de chœurs, écoles de danse; pour lutter contre le non-renouvellement du répertoire, obligation par les villes de faire, chaque année, une création d'ouvrage lyrique français.

En outre, les théâtres lyriques des grandes villes, ne fonctionnant jusqu'ici que pendant une courte saison, ne pouvaient engager d'artistes de valeur, à qui ils n'offraient que des conditions de travail précaires. Les villes ont donc maintenant l'obligation d'engager à l'année les musiciens de la troupe lyrique, les chœurs et les ballets. Cette mesure assurera, d'une part, l'homogénéité de la troupe et d'autre part, un travail plus soigné des répétitions et le perfectionnement des artistes.

Les villes, d'abord réticentes, ont accepté ce plan, qui ne peut évidemment donner de grands résultats dès la première année. Bordeaux, Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes, Lille participent à cet effort de rénovation du théâtre lyrique.

A ces villes, il a paru indispensable de joindre Strasbourg, dont l'effort artistique est exceptionnel. Le théâtre de langue française doit d'ailleurs être d'autant plus soutenu en Alsace que le théâtre de langue allemande de Sarrebrück est plus actif.

Malheureusement, l'administration, faute de pouvoir assurer une participation financière suffisante de l'Etat, se trouve devant de grandes difficultés pour exiger des villes la stricte application du cahier des charges. Cette application n'est pas entièrement assurée à Bordeaux; à Marseille, les conditions de fonctionnement de l'opéra municipal sont contestables; certains spectacles de l'opéra de Lyon ont donné lieu à des observations; la saison n'a pas été satisfaisante à Toulouse.

Une aide de 30 millions de francs par ville serait nécessaire; elle est fixée à 14 millions de francs dans le projet de budget, et la lettre rectificative a encore réduit les crédits du chapitre.

Plusieurs commissaires ont présenté des observations à ce propos. D'autre part, on a insisté sur le cas des représentations du théâtre d'Orange.

Signalons que les théâtres lyriques nationaux eux-mêmes, avec leur subvention en apparence élevée, ne payent aux artistes du chant, compte tenu de la dévaluation de la monnaie, que l'équivalent du cinquième des cachets payés aux artistes de même catégorie en 1915. La troupe lyrique est actuellement inférieure au nombre prévu par les conventions collectives. Le personnel artistique ou manuel n'est pas plus nombreux qu'en 1939, époque à laquelle les théâtres lyriques nationaux étaient sous contrôle privé. Les deux théâtres — opéra et opéra-comique — ne disposent pour la mise en scène de toute l'année que de 35 millions de francs, même pas le tiers du prix de revient d'un film parfois médiocre. La subvention de 540 millions de francs qu'ils toucheront pour 1948 ne correspond évidemment pas à la valeur réelle des 41 millions de francs qui leur étaient alloués en 1939.

Quand il s'agit de la mise en valeur des ressources intellectuelles de la nation, condition d'une meilleure utilisation de ses richesses matérielles et de sa préparation à un avenir de grandeur, l'économie

peut être le pire des gaspillages. L'enseignement public ne demande pas une mise de fonds qui lui confère des conditions d'existence luxueuses: il demande à vivre. Il demande qu'on lui épargne des atteintes irréparables. Il demande la possibilité stricte de continuer, dans la jeunesse française, la culture française, de maintenir avec le patrimoine du pays sa dignité. C'est à la France de rééquiper pour de nouvelles conquêtes la technique et l'intelligence françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, renvoyer à demain matin la suite de ses travaux. (*Assentiment.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** En regrettant d'avoir perdu une heure!

— 9 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Demain, mardi 3 août 1948, à neuf heures et demie, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Education nationale (*suite*):

Anciens combattants;

Articles du projet de loi.

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 10 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4993) portant organisation de la répartition des produits industriels, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires économiques.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5030) de M. Fonlupt-Esperaber tendant à compléter l'article 23, paragraphe 4 de la loi du 14 avril 1924, et à introduire un paragraphe 5 *bis* au même article de ladite loi, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond, à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur la cession des actions de sociétés de capitaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 5 de l'ordonnance du 13 mai 1943 en ce qui concerne la limite d'âge des maîtres-tailleurs et cordonniers des troupes coloniales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louvel une proposition de loi tendant à réprimer la publicité faite autour des actes criminels, des délits de droit commun, ainsi qu'autour de leurs auteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bacon un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations (n° 4242).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5131 et distribué.

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 5060).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5132 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à l'annulation de tous contrats de location d'immeubles passés entre les collectivités locales et l'administration des postes, télégraphes et téléphones (n° 4270).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5133 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Errata.**

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 20 mai 1948.*

AGRICULTURE

Page 2780, 2e colonne, chapitre 138,

**Au lieu de:** « ...3.439 francs... »,

**Lire:** « ...3.439.000 francs... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 28 juin 1948.*

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

Page 4098, 3e colonne, 8e partie, Dépenses diverses, chapitre 600,

**Au lieu de:** « ...39.000 francs... »,

**Lire:** « ...30.000 francs... ».

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 29 juin 1948.*

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Page 4137, 2e colonne, chapitre premier,

**Au lieu de:** « Service des bons et obligations et des avances... »,

**Lire:** « Service des bons et obligations amortissables et des avances... ».

IV. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 28 juillet 1948.*

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

II. — Marine marchande.

Page 4998, 3e colonne,

**Rétablir** ainsi qu'il suit le chapitre 101:

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 13.361.000 francs. » — (*Adopté.*)

Page 5000, 1re colonne, chapitre 310, 4e ligne,

**Supprimer** le mot: « (*Adopté.*) »

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 29 juillet 1948.*

MODIFICATIONS DE LA LOI PORTANT NATIONALISATION DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX (L. 1150).

Page 5022, 3e colonne, 4e alinéa, 2e et 3e ligne,

**Lire:** « ...et les houillères de bassin... ».

Page 5023, 2e colonne, article 5, 5e alinéa, 6e et 7e ligne,

**Lire:** « ...soit faire apport desdits biens... ».

Même page, 3e colonne, article 6, dernier alinéa, avant-dernière ligne,

**Lire:** « ... dans des conditions fixées... ».

Même page, même colonne, 1re ligne du dernier alinéa (art. 7),

**Lire:** « ...« Art. 33 *bis*. — Lorsque... ».

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 2 AOUT 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**7265.** — 2 août 1948. — **M. Patrice Bougrain** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le décret du 4 mai 1948, relatif à l'attribution de la carte de combattant. Le premier article de ce décret réserve la qualité de combattant, d'une part, aux prisonniers et blessés, d'autre part, aux seuls éléments totalisant 90 jours de feu. Or, la majorité de l'armée française n'a été engagée en 1940, que du 10 mai au 26 juin, tandis que certaines unités étaient faites prisonnières sans avoir combattu. En vertu de ce décret, des militaires ayant vaillamment servi ne recevront pas un titre accordé aux prisonniers, sans condition s'ils ont appartenu à une unité combattante, avec une simple condition de séjour de trois mois dans un camp ennemi, quelle que soit l'unité à laquelle ils aient appartenu; et lui demande s'il compte attribuer la carte de combattant: 1° aux militaires ayant mérité deux citations à titre individuel; 2° aux militaires ayant servi dans une unité qui a fait l'objet de deux citations collectives à l'ordre de l'armée sans qu'ils soient contraints de recourir à la procédure prévue à l'article 8.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**7266.** — 2 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** si, compte tenu du minimum de trente francs exigé par déclaration annuelle de location verbale, il ne conviendrait pas, puisque le tarif général est de 1 p. 100, d'imputer la somme de trente francs sur les années suivantes à due concurrence de la somme due au taux de 1 p. 100.

**7267.** — 2 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions interprétatives du décret du 25 juin 1946 concernant la taxe de luxe ont été données pour étendre la portée du n° 12 du tableau 3 à tel point que des contestations incessantes s'élèvent sur l'exonération des objets ne contenant pas en poids 50 p. 100 de cuir ou de peau.

**7268.** — 2 août 1948. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable qui a été, pendant les cinq dernières années, gérant d'une société à responsabilité limitée ou administrateur d'une société anonyme, dans laquelle il amende plus de 25 p. 100 dans les bénéfices, est, par application de l'article 112 *bis* du code des impôts directs, passible de l'impôt général sur le revenu, sur le produit de la négociation de ses droits de souscription, à l'occasion de l'augmentation de capital de ladite société étant précisé, que ledit contribuable ne vend, dans la circonstance, aucune des actions ou des parts dont il est propriétaire.

## FORCES ARMEES

**7269.** — 2 août 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),** qu'en invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat à Casablanca (Maroc), la marine a effectué des formalités d'expropriation. Or, il semble résulter que les terrains expropriés apparaissent ne plus correspondre aux besoins de la marine, laquelle envisage de se dessaisir desdits terrains; et demande si, dans ce cas, l'article 306 du dahir des obligations et contrats sera respecté et les terrains rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**7270.** — 2 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au regard de l'application de la loi sur les allocations familiales, la situation d'un ménage se trouvant dans les conditions suivantes: le mari incapable d'exercer une activité professionnelle, la femme assurant un gardiennage d'immeuble de manière restreinte, moyennant des avantages en nature chiffrés à 3.000 francs par an — ce pourquoi elle cotise aux assurances sociales dans la catégorie « personnel d'immeuble ».

**7271.** — 2 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° comment peuvent être appliquées les pénalités prévues pour non déclaration de salariés aux employeurs qui, n'ayant recours à des femmes de ménage que de manière intermittente, n'ont fait aucune déclaration; 2° quelles sont les obligations d'un principal employeur qui, pour trois heures par jour, régulièrement faites, aurait délivré un contrat de travail.

**7272.** — 2 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelles solutions il envisage à l'égard des personnes ayant exercé une profession libérale (telle, celle de clerc de notaire) et ne jouissant d'aucune retraite; 2° si, notamment, ces personnes pourraient bénéficier du régime institué pour les « cadres ».

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**5890.** — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le président du conseil** s'il pourrait indiquer, distinctement pour chaque département ministériel et, lorsque l'un d'entre eux comprend plusieurs catégories de fonctionnaires ou d'agents d'entreprises nationalisées ou concédées, distinctement pour chaque entreprise ou catégorie (par exemple en ce qui concerne le ministère des travaux publics et des transports, distinctement pour la Société nationale des chemins de fer français et les chemins de fer secondaires, l'administration des ponts et chaussées: 1° le nombre de personnes frappées d'une sanction d'épuration par application de l'ordonnance du 27 juin 1944; 2° le nombre de chaque sanction visée par ladite ordonnance ainsi que celui des sanctions non visées par l'ordonnance mais prévues par des règlements intérieurs. (*Question du 23 avril 1948.*)

*Réponse.* — 16.113 sanctions ont été prises, soit:

| | | |
|---|---|---|
| Révocation sans pension | | 3.196 |
| Révocation avec pension | | 1.117 |
| Mises à la retraite | | 1.298 |
| Rétrogradation de grade et d'échelon | | 1.950 |
| Déplacements d'office | | 2.661 |
| Avertissements, blâmes, réprimandes | | 2.255 |
| Réduction d'horaire | | 23 |
| Mise en disponibilité | | 715 |
| Suspension de pension de retraite | | 245 |
| Interdiction d'exercer une profession | | 822 |
| Suspension d'avancement | | 171 |
| Licenciements | | 358 |
| Résiliation de contrat | | 36 |
| Radiations | | 194 |
| Exclusion de fonctions | | 318 |
| Changement de service | | 68 |
| Suspension de fonctions | | 264 |
| Evictions (finances) | | 215 |
| Amendes (finances) | | 11 |
| Retrait honorariat, justice | 16 | |
| Retrait honorariat, Société nationale des chemins de fer français | 15 | |
| | | 31 |
| Remise à la disposition de l'administration d'origine: | | |
| Radiodiffusion française | 2 | |
| T. P. | 1 | |
| Méditerranée Niger | 2 | |
| | | 5 |
| Remboursement primes Libération, Société nationale des chemins de fer français | | 5 |
| Suppression des facilités de circulation Société nationale des chemins de fer français | | 20 |
| Suspension de licence, aviation civile | | 80 |
| Suppression pension, T.C.R.P.-Métro | | 22 |
| Retrait de distinction honorifique | | 29 |
| | | 16.113 |

Soit 16.113 sanctions appliquées. Un tableau détaillé a été adressé directement à l'honorable parlementaire.

## INTERIEUR

**6453.** — **M. Albert Boccagny** signale à **M. le ministre de l'intérieur,** comme suite à la réponse faite à la question écrite n° 4145 d'une part, et celle faite à la pétition n° 83 publiée au *Journal officiel* (séance du 20 avril 1948), d'autre part, que « le fonctionnaire en cause a été replié de son poste du Havre par ordre des autorités d'occupation que, de ce fait, il est éloigné de son domicile depuis six années et six mois, ce qui lui cause à tous points de vue un préjudice considérable et que, dans sa localité de repli, il est lui-même logé dans les conditions les plus sommaires » et lui demande, étant donné qu'il est de notorité publique que le service des logements du Havre n'apporte aucune diligence à procurer un logement à la personne faisant l'objet de l'arrêté d'expulsion, les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation, considérant qu'il serait paradoxal qu'un fonctionnaire soit éloigné à vie de son domicile. (*Question du 2 juin 1948.*)

*Réponse.* — Le préfet de la Seine-Inférieure a décidé de prêter le concours de la force publique au fonctionnaire en question pour lui permettre de réintégrer son ancien domicile.

**6827.** — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les inscriptions sur les listes électorales sont closes et que les amnistiés ne pourront se faire inscrire qu'en 1949. Cet état de choses est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de délinquants de la résistance. Un ménage bordelais vient d'être amnistié par la commission présidée par le colonel Abblard. Il avait été condamné à six mois d'emprisonnement pour dé-

tournement de points de textile. Or, il a été reconnu que ces points de textile, cartes d'alimentation, étaient destinés aux réfractaires; c'est à la suite de cette reconnaissance que l'amnistie fut accordée avec avis favorable unanime; et lui demande si dans de pareils cas les inscriptions ne devraient pas rester ouvertes aux personnes amnistiées pour les faire bénéficier du droit d'électeur. (*Question du 25 juin 1948.*)

*Réponse.* — En vertu des dispositions de la loi n° 46-1889 du 28 août 1946, les personnes amnistiées d'une condamnation ayant entraîné la radiation des listes électorales peuvent adresser au maire une demande de réinscription pendant les trente jours qui suivent la notification de la décision individuelle d'amnistie; ces demandes ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin; elles sont immédiatement transmises au juge de paix qui statue dans un délai de quinze jours.

---

6829. — **M. Jacques Chastellain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans le cas où une ville déciderait d'accorder au personnel municipal titulaire, affilié à la caisse nationale de retraites, jouissant d'un régime particulier de sécurité sociale, les mêmes avantages que ceux consentis par l'Etat à ses fonctionnaires, en ce qui concerne l'allocation décès, la dépense devrait être prélevée sur les crédits affectés en payement des traitements ou s'il y aurait lieu d'ouvrir un crédit spécial. (*Question du 25 juin 1948.*)

*Réponse.* — Aussi longtemps que ne sera pas intervenu le décret prévu par l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, pour définir le régime spécial de sécurité sociale des agents des départements et des communes, ces collectivités ne pourront faire bénéficier leurs agents que du régime général de sécurité sociale, sauf en ce qui concerne les risques vieillesse et invalidité pension, qui peuvent être couverts par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

---

## JUSTICE

6697. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le nombre de jugements d'expulsions rendus par application de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 concernant le droit de reprise accordé par privilège à certaines catégories de propriétaires; 2° combien ont été suivis d'exécution; 3° combien encore sont en instance devant les juridictions compétentes; 4° quelles mesures ont été prises pour reloger les locataires expulsés. (*Question du 17 juin 1948.*)

*Réponse.* — 1° et 3° La chancellerie n'a pas en possession les éléments qui puissent lui permettre de répondre aux questions posées, faute de services de statistiques auprès des juridictions compétentes; 2° et 4° les questions formulées relèvent essentiellement de la compétence du département de l'intérieur.

---

6830. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de la justice** que soit précisé et confirmé, afin de faciliter une interprétation unique de la loi, si la loi du 21 mars 1948 (*Journal officiel* du 25 mars 1948) a bien étendu le bénéfice de la prorogation et du maintien dans les lieux à tous les locataires — sans exception — de bonne foi, à la condition qu'ils occupent encore matériellement les lieux et qu'il n'y ait aucun doute que les locataires de fonds de commerce, du moment qu'ils sont titulaires d'un bail et locataires de fonds commerciaux, bénéficient de ces dispositions. (*Question du 25 juin 1948.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par les lois du 3 septembre 1947 et 21 mars 1948, « sont prorogés de plein droit les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non renouvelés ». Il semble résulter de ces dispositions que pour pouvoir bénéficier de la prorogation, les commerçants, occupant matériellement les locaux, doivent, sinon remplir actuellement les conditions requises par la loi du 30 juin 1926 pour bénéficier du renouvellement de leur bail, du moins rentrer dans les catégories de personnes auxquelles les articles 1er et 2 de cette loi accordent l'exercice de ce droit. Or, la loi du 30 juin 1926 n'est pas applicable aux gérants ou locataires de fonds de commerce, ainsi qu'en a toujours décidé la jurisprudence qui les exclut du bénéfice du droit de renouvellement. (Cas. Req., 27 juillet 1932, *Gazette du Palais*, 1932, 2.687). Dans ces conditions, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que le droit de prorogation prévu par l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 précitée ne leur est pas non plus applicable.

---

6840. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un ancien militaire condamné à une peine d'indignité nationale dont il a obtenu la grâce peut à nouveau percevoir sa pension et si dans ces conditions il ne serait pas également normal de l'autoriser à porter sa médaille militaire. (*Question du 26 juin 1948.*)

*Réponse.* — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il ne semble pas que la remise par voie de grâce de la dégradation nationale ait pour effet d'autoriser le bénéficiaire à porter la médaille militaire.

---

6849. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1944, pour fuir les opérations militaires, une locataire a quitté son appartement à Paris. Elle s'est réfugiée en province pour habiter à l'hôtel et en meublé. Au moment de la libération de Paris, alors qu'elle se disposait à rentrer à Paris, son appartement a été réquisitionné pour un fonctionnaire. Depuis cette date, la locataire désirant rentrer à Paris et reprendre possession de son appartement et de son mobilier, pour cesser de vivre à l'hôtel, se voit opposer la réquisition qui lui a été signifiée. Il demande dans quelles conditions cette locataire peut rentrer en possession de son appartement, qui est son véritable domicile, et faire cesser cette réquisition qui l'oblige à vivre à l'hôtel et en meublé, et lui cause ainsi un grave préjudice. (*Question du 28 juin 1948.*)

*Réponse.* — Conformément à l'article 28, alinéa II, de l'ordonnance du 11 octobre 1945 modifiée, il appartient au prestataire de solliciter du préfet qui a pris l'arrêté de réquisition — en l'occurrence le préfet de la Seine — la levée de la réquisition dont s'agit.

---

6892. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne serait pas opportun de coordonner les textes des articles 1er (§ 2) et 5 (§ 5) de la loi du 30 juin 1926 sur les baux à loyers de locaux et immeubles à usage commercial ou industriel. (*Question du 29 juin 1948.*)

*Réponse.* — L'article 1er, alinéa 2, de la loi du 30 juin 1926 modifiée subordonne le renouvellement du bail à une jouissance consécutive de deux années lorsque du moins cette jouissance a pour cause juridique un ou plusieurs baux écrits successifs. D'autre part, l'article 5, alinéa 5 (§ 1), exige du locataire une jouissance consécutive de quatre années pour lui donner droit à une indemnité d'éviction au cas où le propriétaire reprend les lieux loués en vue d'une occupation industrielle ou commerciale rigoureusement personnelle. Ces deux textes qui visent, l'un le refus pur et simple, l'autre l'exercice d'un droit de reprise ne paraissent nullement contradictoires. En imposant au locataire qui fait l'objet du droit de reprise une durée de jouissance de quatre années pour avoir droit à l'indemnité d'éviction, le législateur a, avec raison, semble-t-il, entendu faire au propriétaire qui reprend les lieux pour y exploiter un fonds de commerce, une situation meilleure qu'à celui qui, sans motifs et le plus souvent dans un but de spéculation inavoué, refuse purement et simplement le renouvellement du bail.

---

6931. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** que le tarif actuel des commissaires-priseurs prévoit, dans un partage de succession, que le commissaire-priseur et le notaire liquidateur peuvent venir en concours pour le partage des honoraires lorsque les meubles meublants et objets mobiliers estimés par le commissaire-priseur en l'inventaire, dressé après le décès du *de cujus*, font l'objet d'un partage en nature; et lui demande de lui faire connaître le mode de calcul des honoraires de chacun de ces deux officiers ministériels dans l'hypothèse d'un partage d'une succession échue à deux enfants (ayant eux-mêmes chacun trois enfants) comprenant un actif réel partageable s'élevant à un million de francs, dont 500.000 francs représentant la valeur des meubles meublants et objets mobiliers compris à la masse partageable. (*Question du 1er juillet 1948.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 3 du décret du 11 décembre 1945, il est alloué au commissaire-priseur qui procède à une prisée dans un inventaire (cas prévu à l'article 943 du code de procédure civile), des émoluments de vacation réglés comme il est spécifié au n° 177 du tableau annexé au décret du 16 août 1945, modifié par décret du 22 mars 1948 portant tarif des notaires. Le notaire qui dresse l'inventaire est également rémunéré par vacations (n° 107 du tableau annexé au tarif). Ce sont donc les mêmes émoluments que perçoit, soit le commissaire-priseur, soit le notaire; précision étant faite que si le commissaire-priseur a procédé à l'inventaire, le notaire n'a pas à procéder à cette formalité, et réciproquement; si bien que les émoluments alloués à l'un excluent à cet égard l'allocation d'émoluments à l'autre. D'autre part, les émoluments alloués au notaire pour le partage de la succession sont déterminés par le n° 126 du même tableau. Mais en vertu de l'article 3, 1°, *a*, dernier alinéa, du décret du 11 décembre 1945 précité, cet honoraire proportionnel ne peut être calculé que sur la valeur des biens non compris dans la prisée. En outre, une réduction de moitié de l'honoraire de partage est prévue en faveur des personnes qui ont ou qui ont eu simultanément au moins trois enfants à charge au sens de l'article 12 du décret du 29 juillet 1939.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6364. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 paraît avoir créé, définitivement, pour les personnes alors âgées de soixante-cinq ans, remplissant certaines conditions de fortune, un droit à percevoir une allocation temporaire; que la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 précise les conditions et modes d'attribution de cette allocation pour les personnes dont le droit s'est ouvert après le 1er avril 1947 et donne compétence aux commissions cantonales d'assistance pour attribuer ou statuer sur le maintien des allocations des personnes dont le droit s'est ouvert après le 1er avril 1947; que le décret n° 48-85 du 12 janvier 1948, pris en application de ladite loi, paraît bien également (conformément à ladite loi) ne donner compétence aux commissions cantonales d'assistance que dans le cas où le droit des bénéficiaires d'allocations temporaires n'a pris naissance que postérieurement au 1er avril 1947; qu'en conséquence, l'attribution d'une allocation temporaire avant le 1er avril 1947, spécialement dès promulgation de la loi du 13 septembre 1946, ne paraît pas susceptible d'être revisée par les commissions cantonales d'assistance; et demande, dès lors, en vertu de quel texte de loi un directeur régional de la sécurité sociale peut suspendre une allocation temporaire payée depuis décembre 1946 et saisir une commission cantonale pour demander sa revision (*Question du 27 mai 1948.*)

*Réponse.* — L'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 dispose que, lorsque le droit s'est ouvert postérieurement au 1er avril 1947, l'allocation est attribuée par les com-

missions cantonales d'assistance, qui peuvent statuer également sur les demandes en revision des allocations déjà concédées. Aux termes de l'article 5 de ladite loi, le décret pris pour l'application de la loi déterminera spécialement l'autorité qui pourra demander la revision des allocations déjà concédées. Or, le décret n° 48-85 du 12 janvier 1948 dispose en son article 9 que la revision des allocations temporaires déjà concédées peut être demandée aux commissions cantonales d'assistance par le préfet, par le trésorier payeur général, par le maire et par le directeur régional de la sécurité sociale de la résidence du titulaire lorsqu'il est constaté que les intéressés ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions auxquelles ils avaient été jugés satisfaire lors de l'attribution de l'allocation. Toutefois, la demande en revision n'ayant pas d'effet suspensif, le service de l'allocation doit continuer d'être assuré en attendant la décision de la commission cantonale d'assistance. Si l'honorable parlementaire indique les noms, prénoms, adresses et numéros de l'allocation des personnes dont les arrérages ont été suspendus, une enquête sera effectuée auprès de la caisse régionale de sécurité sociale.

---

**6647. — M. Pierre Dhers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles n'est point encore publié le décret prévu à l'article 1er de la loi du 11 avril 1946, décret qui doit réglementer notamment les conditions du cumul des fonctions de notaire, huissier, greffier avec celle de secrétaire du conseil de prud'hommes, car ce retard empêche beaucoup de conseillers de prud'hommes de s'assurer la collaboration d'un secrétaire ayant des connaissances juridiques certaines. (*Question du 15 juin 1948.*)

*Réponse.* — Le ministre du travail et de la sécurité sociale a élaboré, au cours de l'année 1946, un projet de décret conformément aux dispositions de l'article 1er (alinéa 1er) de la loi du 11 avril 1946. Ce projet n'a pas recueilli l'assentiment du ministère des finances, lequel a estimé certaines dispositions de la loi du 11 avril 1946 incompatibles avec les règles générales du droit public. Le ministre du travail et de la sécurité sociale a alors préparé, conformément aux suggestions du ministère des finances, un nouveau projet de loi destiné à se substituer à la loi du 11 avril 1946 et tendant à conférer aux secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes la qualité soit de fonctionnaires, soit d'agents de l'Etat, suivant que les intéressés exercent ou non une fonction permanente. Ce projet, qui a reçu l'adhésion des ministres de la justice et de l'intérieur, est actuellement soumis à l'examen des services du ministère des finances. Ce n'est qu'après le vote de la nouvelle loi qu'il sera possible au ministère du travail d'établir un projet de statut des secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes, lequel déterminera notamment les conditions dans lesquelles le cumul des fonctions de notaire, d'huissier et d'avoué avec celle de secrétaire sera autorisé.

---

**7008. — M. Robert Buron** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un administrateur de la caisse de sécurité sociale, élu au titre de salarié et devenant par la suite artisan, et par conséquent assuré volontaire, doit abandonner *ipso facto* son siège. (*Question du 6 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Il résulte des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946 que pour l'élection des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale les assurés sociaux obligatoires ou volontaires ont voté dans la catégorie travailleurs. En conséquence un travailleur qui en devenant artisan aurait perdu sa qualité d'assuré obligatoire, pourrait rester administrateur d'une caisse de sécurité sociale, sous réserve qu'il ait demandé et obtenu son admission dans l'assurance volontaire.

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du lundi 2 août 1948.**

## SCRUTIN (N° 969)

*Sur l'amendement de M. Chambeiron au chapitre 126 du budget des affaires économiques (Délégation d'approvisionnement en Grande-Bretagne).*

Nombre des votants ..... **501**
Majorité absolue ..... **251**

Pour l'adoption ..... **183**
Contre ..... **318**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme Galicier.
Mme François.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Dalachet (Edouard)
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.

Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quenille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Régaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Lecacheux.
Legendre.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Antier.
Barbier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Cordat-Mahaman.
Courant.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Furaud.
Gavini.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Mekki
Mezerna.
Michelet.
Monin.
Moynet
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quinci.
Ramarony.
Recy (de).
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rocière.
Saravane Lambert.
Serre.
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theelten.
Triboulet.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 503
Majorité absolue ..... 252

Pour l'adoption ..... 183
Contre ..... 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 970)

*Sur l'amendement de Mlle José Dupuis au chapitre 100 du budget du ravitaillement (Traitement du ministre. — Rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.)*

Nombre des votants ..... 585
Majorité absolue ..... 293

Pour l'adoption ..... 266
Contre ..... 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).

Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mon
Montel (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nanine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Baltanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutier (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Pathaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourre.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue ..... 298

Pour l'adoption ..... 270
Contre ..... 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imr. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.